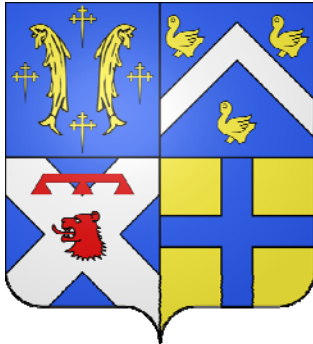


Département de Meurthe-et-Moselle



COMMUNE DE CUTRY

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

A

Document conforme à celui annexé
à la délibération du Conseil Municipal
en date du

approuvant

la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa
transformation en Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
PREMIERE PARTIE	9
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	9
I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	11
A. <i>Situation géographique</i>	11
B. <i>Superficie et densité</i>	12
II. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	13
A. <i>L'environnement physique</i>	13
1. Géologie-Pédologie	13
2. Hydrologie-Hydrogéologie	15
3. Le relief	16
4. Le climat.....	19
B. <i>L'occupation du sol et son évolution</i>	21
C. <i>Les éléments naturels</i>	24
1. Les sites d'intérêt écologique.....	24
2. Les autres éléments environnementaux	34
3. Le paysage	34
D. <i>L'environnement urbain</i>	43
1. Les grandes étapes du passé.....	43
2. Les caractéristiques de l'urbanisation et du bâti	45
3. Patrimoine archéologique et historique.....	50
E. <i>La gestion des ressources</i>	52
1. L'énergie	52
2. Eau potable et captage	55
3. Le système d'assainissement des eaux usées.....	56
4. L'élimination des déchets.....	56
F. <i>Les nuisances et les risques</i>	57
1. La qualité de l'air	57
2. Le bruit	59
3. Les risques.....	60
4. Les sites pollués	68
III. L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION	70
A. <i>La commune dans son environnement : analyse du contexte socio-économique en Lorraine Nord</i>	70
1. Dynamiques démographiques et attractivité.....	70
2. Dynamiques économiques.....	71
3. Les dynamiques de mobilité	72
B. <i>La démographie</i>	72
1. Population	72
2. Les ménages	75
3. Les prévisions démographiques	75
C. <i>Le logement</i>	76
1. Evolution du parc de logements.....	76
2. Les caractéristiques du parc de logements	77
3. Les besoins en logements	81
D. <i>Dynamiques économiques</i>	83
1. La population active	83
2. Les activités et emplois.....	84
3. Le diagnostic agricole	85
4. Les besoins en matière de développement économique.....	96
E. <i>Les transports et les déplacements</i>	97
1. Les voies de communications	98

2. La mobilité et les déplacements.....	99
3. Les transports	100
4. Les besoins en transports et déplacements	100
<i>F. Les équipements et la vie associative.....</i>	<i>101</i>
1. Les équipements administratifs et autres services	101
2. L'enseignement.....	101
3. Les équipements sportifs et de loisirs	101
4. Les édifices culturels et historiques	101
5. La vie associative.....	101
6. Les communications numériques	102
7. Les besoins et les projets en équipements.....	103
IV. Les contraintes techniques et réglementaires.....	105
<i>A. Dispositions législatives et réglementaires.....</i>	<i>105</i>
<i>B. Le Schéma de Cohérence Territoriale.....</i>	<i>106</i>
<i>C. Le Programme Local de l'Habitat</i>	<i>108</i>
<i>D. Les servitudes d'utilité publique.....</i>	<i>112</i>
<i>E. Les obligations diverses</i>	<i>112</i>
DEUXIEME PARTIE.....	113
LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET LA DELIMITATION DES ZONES	113
I. Les choix pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables	115
1. Un développement urbain raisonné et maîtrisé	115
2. Valoriser le cadre de vie et affirmer le caractère rural de la commune.....	116
3. Assurer la protection de l'environnement et lutter contre les risques	117
II. Les choix pour établir les orientations d'aménagement et de programmation.....	119
III. Les choix retenus dans le Plan Local d'Urbanisme pour mettre en œuvre le PADD ..	121
<i>A. Préambule</i>	<i>121</i>
1. Les adaptations du zonage.....	121
2. Les espaces boisés classés	124
3. Les sentiers et chemins publics et privés	124
4. Les protections du patrimoine architectural et paysager	125
5. Les prescriptions par rapport aux voies et axes de transports	125
6. Les mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens.....	125
7. Les mesures prises pour assurer la protection des ressources naturelles et environnementales et la qualité paysagère.....	126
8. Les emplacements réservés	127
<i>B. Evolution du zonage.....</i>	<i>128</i>
IV. Les modifications apportées au règlement	129
<i>A. Principes généraux.....</i>	<i>129</i>
<i>B. Justifications des règles</i>	<i>130</i>
1. Les zones UA et UB et les secteurs UAa, UAb et UBa	130
2. Les zones UL et UX.....	132
3. Les zones 1AU.....	133
4. Les zones 2AU.....	134
5. La zone A.....	135
6. La zone N et les secteurs Nc, Ngv, Nj, Ni, Ns et Nv	136
I. Préambule.....	140
II. Incidence sur la biodiversité et les milieux naturels	140
III. La gestion des ressources naturelles : eau, énergie et consommation des terres agricoles	142
<i>A. L'enjeu de la ressource en eau</i>	<i>142</i>
<i>B. L'énergie.....</i>	<i>143</i>
<i>C. Les déchets</i>	<i>145</i>
<i>D. La préservation des espaces agricoles</i>	<i>145</i>
1. La consommation de terres agricoles et des espaces naturels	145

2. Les évolutions par rapport au POS	145
3. La consommation par rapport au Mode d'Occupation des Sols	146
IV. La prise en compte des risques	146
A. <i>Les risques naturels</i>	146
B. <i>Le risque sismique</i>	146
C. <i>Les nuisances</i>	147
1. La qualité de l'air	147
2. - Les dispositions législatives qui s'imposent.....	147
D. <i>Le bruit</i>	147
V. Suivi de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme : les indicateurs de suivi	148

INTRODUCTION

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU), a introduit en lieu et place des Plans d'Occupation des Sols (POS), un nouvel outil de planification couvrant la totalité d'une ou plusieurs communes: le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi d'Engagement National pour l'Environnement ou « Grenelle II », du 12 juillet 2010, a modifié plusieurs aspects du PLU ; les principaux concernent :

- la priorité à la gestion économe de l'espace et la densification : le rapport devra présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifier les objectifs de modération de cette consommation ;
- la priorité à la densification : les orientations d'aménagement et de programmation (qui se substitueront aux actuelles orientations d'aménagement) pourront prévoir une densité minimale de construction dans les secteurs situés à proximité des transports collectifs existants ou programmés ;
- le renforcement de l'intercommunalité en mettant l'accent sur le PLU intercommunal ;
- la prise en compte du réchauffement climatique.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové – ALUR du 24 mars 2014, a apporté de nouvelles modifications au PLU, qui concernent notamment :

- le rapport de présentation du PLU pour lequel des précisions sont à apporter concernant le diagnostic environnemental, avec une intégration d'une analyse de densification, d'un diagnostic des capacités de stationnement et d'une étude rétrospective de la consommation d'espace (cette disposition fait l'objet de dispositions transitoires lorsque le PLU est à un stade avancé et que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a déjà fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal ; elle sera réintégré lors d'une prochaine révision du PLU) ;
- Le PADD du PLU doit intégrer des politiques du paysage dans les orientations générales et fixer des objectifs chiffrés de consommation d'espace (entrée en vigueur immédiate) ;
- le règlement fera l'objet d'une nouvelle présentation thématique (application différée) et le Coefficient d'Occupation des Sols et la règle sur la superficie minimale des terrains constructibles sont supprimés (application immédiate).

Le PLU doit respecter les principes légaux fixés par le Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme doit respecter les orientations définies par les documents supra communaux.

Il se compose de plusieurs documents: le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

Le présent rapport de présentation est un document dont la lecture doit permettre de comprendre les principes d'organisation et les principales raisons sur lesquels repose le Plan Local d'Urbanisme.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

PREMIERE PARTIE
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

I. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

A. Situation géographique

La commune de Cutry se situe dans la partie Nord du département de la Meurthe et Moselle. Elle appartient à la région naturelle du « Pays-Haut », vaste plateau entaillé par de nombreuses vallées. Administrativement, Cutry est rattachée à l'arrondissement de Briey et fait partie du canton de Mont-Saint-Martin.

La commune de Cutry bénéficie d'une situation avantageuse, elle se trouve à proximité du Grand-Duché de Luxembourg et de la Belgique. Son ban communal est traversé par la RD18, axe routier important qui relie Longuyon à Longwy. Au niveau intercommunal elle fait partie de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy (CCAL)

Le territoire communal s'étend sur le plateau situé sur la rive gauche de la Chiers, celle-ci traverse le ban communal à l'extrême Nord de celui-ci. La vallée de la Chiers constitue un élément majeur et structurant dans la géographie, dans le paysage et dans l'histoire du Pays-Haut.

La commune est limitrophe avec les communes suivantes :

- LEXY au Nord,
- REHON au Nord-Est,
- CHENIERES au Sud-Est ;
- UGNY au Sud-Ouest ;
- CONS-LA-GRANDVILLE à l'Ouest

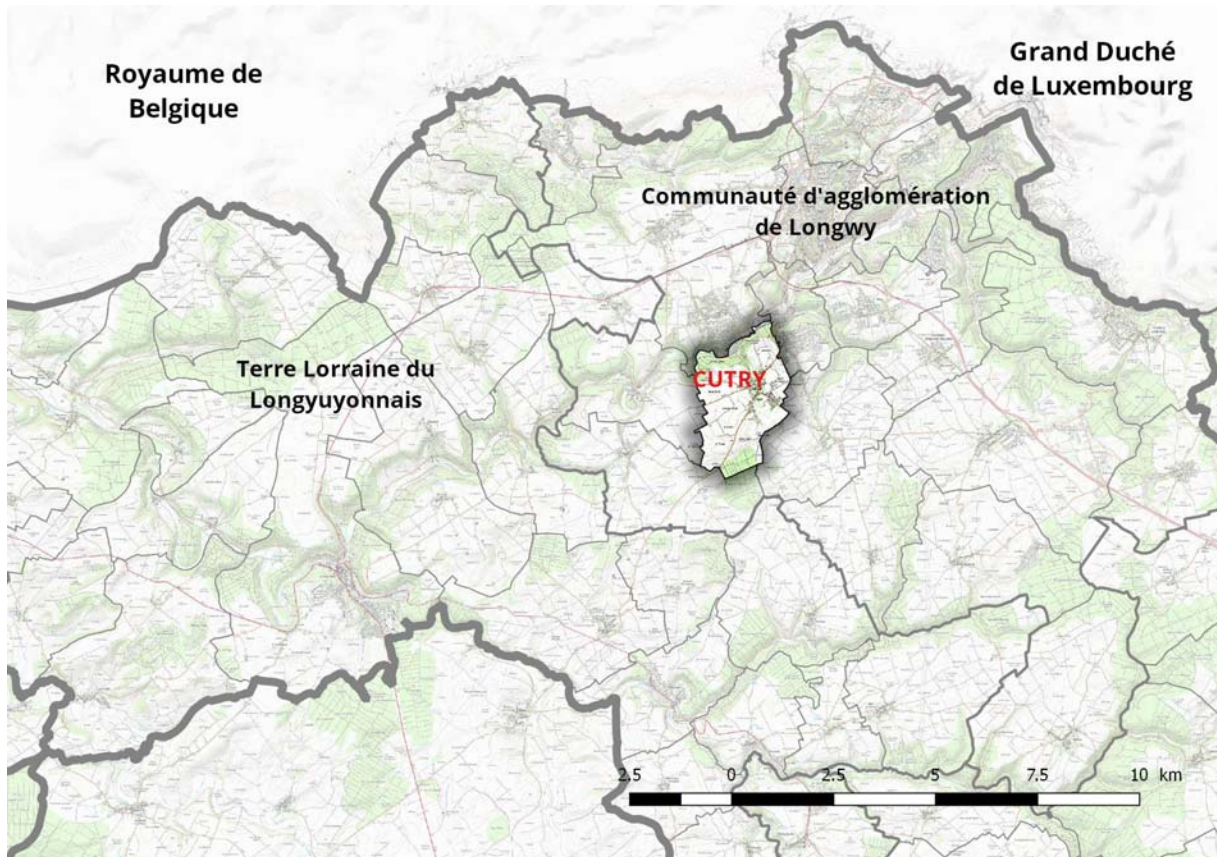
Implanté sur le plateau du Pays-Haut, CUTRY est distant d'environ :

- 5 km de LONGWY
- 15 km de LONGUYON
- 40 km de BRIEY
- 50 km de THIONVILLE
- 70 km de METZ
- 120 km de NANCY

B. Superficie et densité

Le territoire communal a une superficie de 9,41 km² (941 hectares).

La densité de la population en 2009 est de 76,5 habitants au km² (49 habitants au km² en 1999).



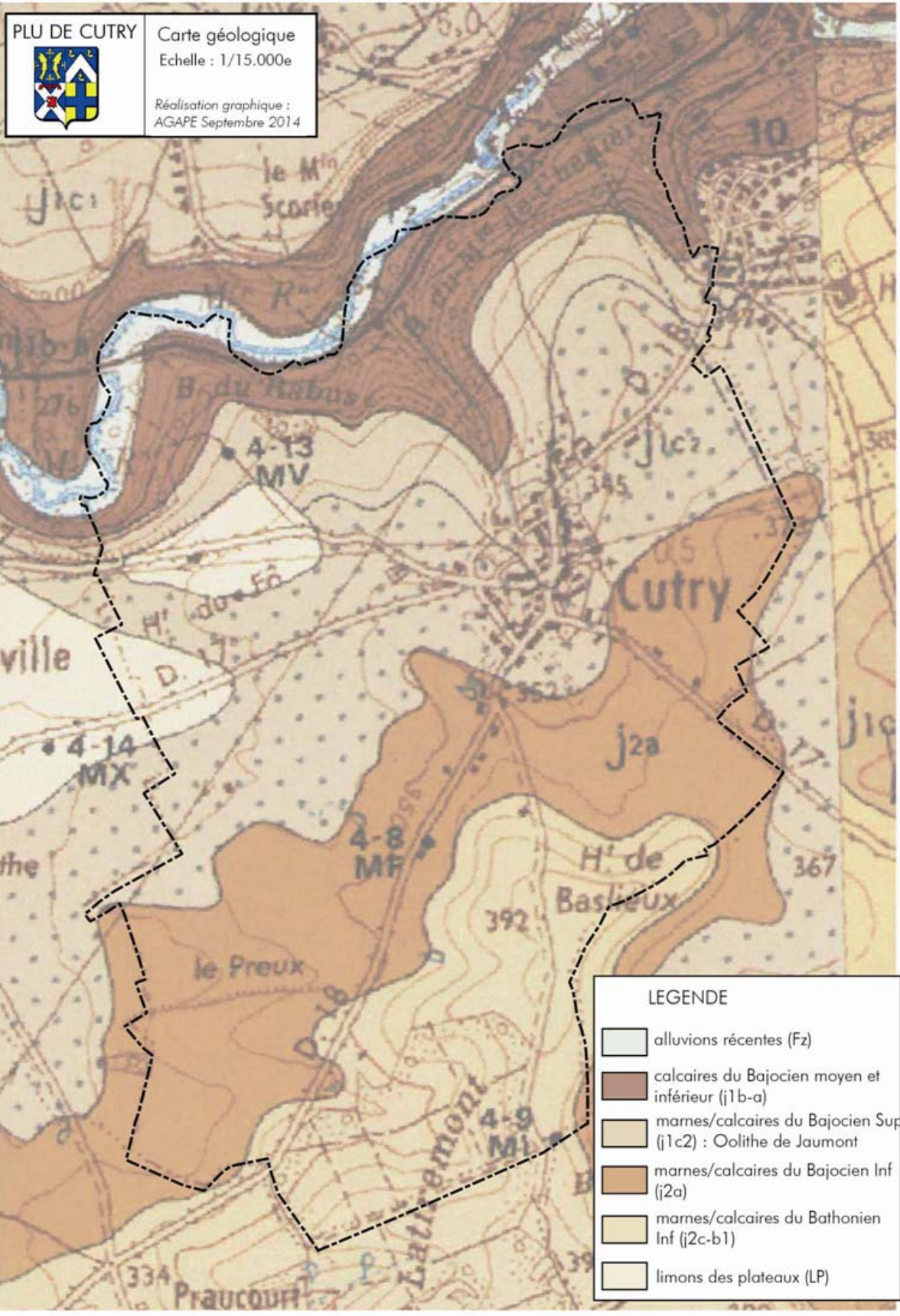
II. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. L'environnement physique

1. Géologie-Pédologie

La nature des sols du ban communal est en relation directe avec la topographie et géologie locale. Du plus récent au plus ancien, les terrains affleurant sont :

- Les alluvions récentes (Fz) présentent des éléments issus de l'érosion des calcaires Bajociens. Elles constituent le remplissage de fond de vallée de la Chiers. Parfois, les formations à silice détritique du Bajocien ont libéré du quartz en quantité importante et on retrouve une tendance sableuse dans certains niveaux alluviaux de fine granulométrie avec des argiles sableuses ;
- Le Bajocien moyen et inférieur (j1b-a) dont l'épaisseur totale est de 24 mètres se compose de :
 - *Calcaires à polypiers supérieurs* (17 mètres d'épaisseur) ;
 - *Calcaires à Echinotis*, calcaires cristallins, de 15 mètres de puissance ;
 - *Calcaires à Polypiers inférieurs* sur 45 mètres ;
 - *Calcaires de Haut-Pont*, calcaires spathiques et ferrugineux et calcaires d'Ottange, calcaires sableux, lumachelliques avec des passées à oolithes ferrugineuses.
- Le Bajocien supérieur (j1c1) est constitué de :
 - *L'Oolithe de Doncourt* (j1c2) qui correspond à un calcaire cristallin jaunâtre à marne ocreuse diffuse, souvent coquillier, d'une puissance de 15 mètres.
 - *L'Oolithe de Jaumont* (j1c1) qui correspond à un calcaire oolithique et lumachellique, piqueté de points terreux ocre et chargé de marne diffuse, de 25 mètres d'épaisseur.
 - *Les Marnes de Longwy* (j1c1) qui correspondent à des couches marno-calcaires et calcaires cristallins terreux à lumachelles fréquentes de 5 mètres d'épaisseur environ.
- le Bathonien inférieur (j2a) se décompose en deux formations :
 - *les caillasses à Anabacia* sont des calcaires cristallins, terreux, parfois granuleux et suboolithiques, avec des marno-calcaires de petits polypiers ;
 - *les marnes à Terebratula Globata* sont des marnes sablo-micacées avec des bans calcaires. Leur épaisseur est de 6 mètres.
- le Bathonien moyen (j2c-b1) représenté par des *marnes à Rhynchonelles*, qui sont des marno-calcaires d'une puissance de 15 mètres.
- Les limons des plateaux (LP)



La structure géologique est monoclinale, légèrement inclinée vers le Sud-Ouest de quelques degrés.

Le « Pays-Haut » correspond géologiquement au plateau bajocien. Le Pays-Haut est marqué par la présence de formes caractéristiques d'un relief karstique impliquant la présence de formes géologiques particulières (liées aux formes d'érosion du calcaire).

Ces formes peuvent être :

- Endokarstiques : grottes, gouffres, cavernes...
- Exokarstiques : vallées sèches, dolines, mardelles, pertes, résurgences...

Ces formes peuvent être facteurs de risques. Sur Cutry, on remarque la présence d'une grotte et d'un aven (cavité). Celles-ci sont cartographiées dans la partie « risque » du rapport de présentation.

2. Hydrologie-Hydrogéologie

2.1. Les eaux superficielles

Le territoire de Cutry correspond au bassin versant de la Chiers (2.222 km² pour 112 km de long). La Chiers est un affluent de rive droite de la Meuse.

La Chiers traverse la partie communale située à l'extrême Nord. Son tracé correspond plus ou moins à la limite communale avec la commune de Lexy.

Le régime hydrologique de la rivière est pluvial, caractérisé par une seule alternance annuelle de hautes et de basses eaux.

Les principales caractéristiques de ce régime sont donc des crues hivernales et des basses eaux estivales ainsi qu'une variabilité interannuelle importante.

Le module¹ de la rivière est de 4,56 m³/seconde à Montigny-sur-Chiers et atteint 30,6 m³/seconde à sa confluence avec la Meuse (à Remilly-Aillicourt).

Le ruisseau de la Fontaine correspond à un affluent de rive gauche de la Chiers. Il prend sa source au niveau du cœur historique de Cutry. Il s'agit d'un ruisseau intermittent dont le bassin versant s'étend sur 526 hectares.

Ce ruisseau se met en charge lors de forts épisodes pluvieux, il reçoit dans cette situation les écoulements issus des terrains agricoles situés autour du village. Ces écoulements occasionnels peuvent parfois occasionner des dégâts au sein des zones urbaines, nécessitant des aménagements importants (déversoir, canalisations)

Ces problématiques d'écoulements sont fréquentes sur le secteur et restent liées à la fois à l'urbanisation et aux pratiques agricoles.

¹ Correspond au débit moyen inter annuel

La commune est également concernée par le ruisseau du Royat qui prend sa source au Sud-Ouest du ban communal, ce ruisseau intermittent traverse les bans communaux de Cons-la-Grandville et d'Ugny puis se jette dans la Chiers après avoir traversé le village d'Ugny. Ce ruisseau génère parfois des débordements importants, en particulier sur la commune d'Ugny.

Une étude hydrologique a été effectuée en 2007 sur ce ruisseau, le SIAC² a également travaillé sur différents plans d'actions pour lutter contre le risque d'inondation de ce ruisseau. Ce plan d'action pourrait être mené sur les trois communes concernées (dont Cutry) par le bassin versant de ce ruisseau.

2.2. Les eaux souterraines

Les Caillasses à Anabacia et les Marnes de Longwy alimentent des nappes indigentes qui ont justifié l'implantation des villages et des fermes. C'est particulièrement le cas à Cutry avec la présence du Ruisseau de la Fontaine et du Royat. La nappe la plus importante est celle du Bajocien. Par ailleurs, il existe un karst important au voisinage du bassin ferrifère.

3. Le relief

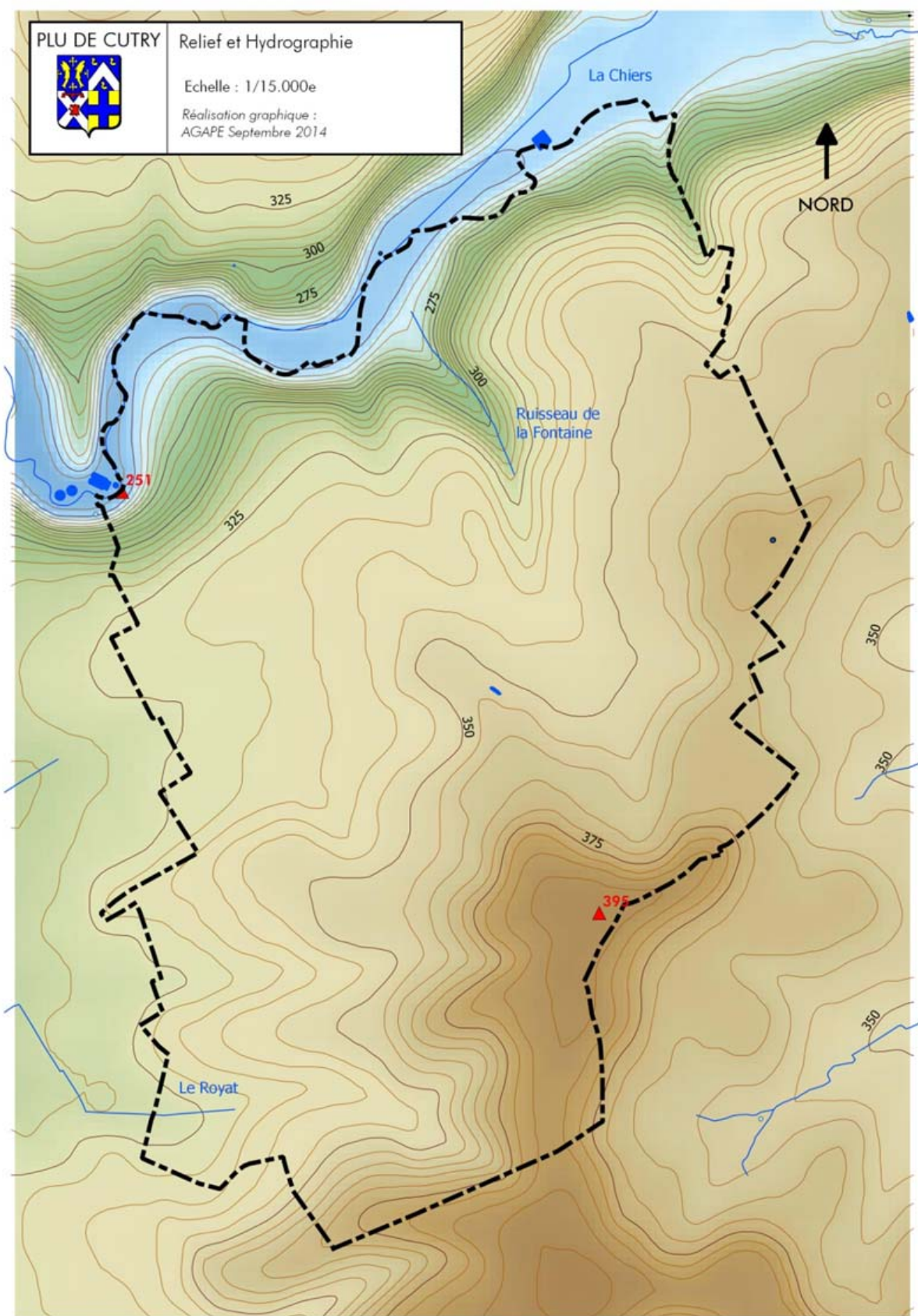
La commune de Cutry est donc localisée dans le Pays-Haut, vaste région naturelle située au revers de la Côte de Moselle à l'extrémité Nord du département de la Meurthe-et-Moselle.

Le Pays-Haut correspond à un plateau modelé par des vallonnements plus ou moins prononcés et entaillés par des vallées souvent profondes et localement par de petits vallons comme le ruisseau de la Fontaine.

Le point le plus haut (395 mètres) se trouve à l'extrémité Est de la commune au niveau de la limite communale avec Chenières tandis que le point le plus bas (251 mètres) se situe à l'extrême Nord-Ouest et correspond au lit mineur de la Chiers.

Le ban communal correspond principalement à un plateau peu accidenté, dont les altitudes s'inclinent globalement du Nord-Est vers le Sud-Ouest (lié au pendage des couches géologiques).

² Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers



3.1. La vallée de la Chiers, le vallon du ruisseau de la Fontaine

La Chiers traverse une petite partie du ban communal (au Nord). Le lit de la Chiers se trouve à une altitude d'environ 255 mètres lors de son passage sur le ban communal.

Le lit mineur de la Chiers présente une largeur de 12 à 15 mètres et le lit majeur entre 60 et 75 mètres. Les variations de largeur sont liées au tracé sinueux de la rivière qui décrit de nombreux méandres mais surtout à l'anthropisation du milieu, puisque le lit majeur de la Chiers a été considérablement remodelé par les activités humaines (activité industrielle et chemin de fer).

Les versants de la vallée de la Chiers présentent des pentes fortes. La rivière montre un encaissement dans le plateau Bajocien de 80 à 100 mètres. Les versants les plus abrupts (15/20°) se trouvent au niveau des parties convexes des méandres décrits par la rivière tandis que les pentes moins fortes caractérisent les parties concaves des méandres.

Le ruisseau de la Fontaine rejoint la Chiers au niveau de l'usine Lorraine Tube. Le cours d'eau semble y être canalisé et « disparaît » sous le bâtiment industriel existant.

3.2. Le plateau

Cet ensemble topographique occupe la majeure partie du ban communal de Cutry.

On peut distinguer deux sous-ensembles :

- Au Sud, on trouve la partie supérieure du plateau, marqué par des altitudes comprises entre 375 et 395 mètres, correspondant aux couches marno-calcaires du Bathonien Inférieur. Dans le paysage, ce plateau correspond à une butte occupée principalement par un boisement (« *Bois de Latiremont* »). C'est d'ailleurs au sommet de ce lieu-dit que s'est installé l'un des ouvrages de la ligne Maginot (Ouvrage de Latiremont du secteur fortifié de la Crusnes), qui se trouve sur la commune voisine d'Ugny.
- Au Nord de ce plateau, les altitudes sont comprises entre 350 et 320 mètres. Ce plateau est limité au Nord par le versant de la Chiers et au Sud par les pentes du plateau Bathonien. Le village de Cutry, ainsi que ses extensions se trouvent sur ce plateau.

4. Le climat

4.1. Données climatiques générales et situation de la commune

Le climat de type océanique tempéré à tendances continentales caractérise le climat lorrain et celui du Pays-Haut Lorrain marqué par des altitudes proches des 500 mètres par rapport au niveau de la mer (ce qui lui confère avec l'éloignement de la mer ses tendances continentales).

Ce climat se caractérise par l'influence principale et successive des masses d'air venues de l'Ouest (océaniques) source de précipitations mais d'écart de température faibles et des masses d'airs continentales sèches et sources d'amplitudes thermiques assez marquées.

Le climat présente donc une grande instabilité d'une année à l'autre et d'une saison à l'autre en fonction du positionnement de ces deux masses d'airs principales.

Celui de Cutry s'inscrit dans ce contexte et présente peu de particularités locales.

4.2. Les évolutions prévisibles des conditions climatiques³

Les anomalies de température qu'a connu la Lorraine comme le reste de la France au cours des dix dernières années (été 2003, hiver 2006, printemps 2007...) semblent s'inscrire dans le contexte global d'un réchauffement climatique planétaire significatif, lié à un effet de serre additionnel, d'origine anthropique.

Les tendances observées au niveau lorrain au cours des dernières décennies, peuvent se résumer ainsi :

- une évolution des températures aussi bien en période diurne que nocturne, en toute saison (réchauffement de +1,3°C sur la période de 1879-2007) ;
- une augmentation significative du nombre de nuits chaudes ;
- une baisse chronique d'enneigement au sol dans le massif vosgien depuis la fin des années 80, et une réduction de la durée de la saison neigeuse ;
- une diminution significative du nombre de jours de gel ;
- un accroissement des précipitations en période hivernale.

³ Les évolutions « récentes » en Lorraine (extraits de l'étude « Effets du changement climatique sur les politiques publiques en Lorraine », SGAR – DIREN– 2006)

4.3. L'évolution prévisible du climat et ses conséquences

Dans les années qui viennent, les Lorrains auront donc à priori à subir un climat différent de celui d'aujourd'hui avec :

- des hivers plus doux et plus humides ;
- des étés plus secs et plus chauds ;
- un accroissement des températures annuelles, avec une élévation des minimales et des maximales estimé à +1,5 °C en 2025 et +2,5°C en 2050 ;
- en été un accroissement des jours de forte et de très forte chaleur ;
- un accroissement des précipitations en hiver (+10% d'ici 2025 et +15% d'ici 2050) ;
- une baisse des précipitations en été (-10 % d'ici 2025 et -15 % d'ici 2050) ;
- une régression des potentiels climatiques favorables à la formation et à la persistance d'un manteau neigeux naturel ou artificiel au sol dans les Vosges ;
- une augmentation de la fréquence des épisodes caniculaires ou des précipitations intenses sur plusieurs jours consécutifs. Ainsi des orages plus violents et plus fréquents qu'aujourd'hui pourront survenir.

Les conséquences de ces évolutions climatiques sont multiples et diverses :

- sur les sols (réserve en eau, consolidation des matériaux...);
- sur l'eau (régime des cours d'eau, inondations, ...);
- sur la biodiversité (distribution des espèces animales et végétales, modification des milieux);
- sur la forêt et la sylviculture (augmentation de la productivité, aires de répartition des essences forestières, ...);
- sur l'agriculture (gelées printanières pour les productions fruitières, canicules avant récolte,...);
- sur l'énergie (baisse de la demande pour le chauffage en hiver, demande accrue pour les besoins de refroidissements / climatisation...);
- sur l'industrie (pénurie de ressource en eau, inondation des sites de production);
- sur le tourisme ;
- sur les transports (limitation des transports polluants, engorgement des axes routiers, pic de pollution);
- sur l'urbanisme et l'habitat (intervention sur les logements anciens);
- sur la santé (augmentation des phénomènes d'allergies respiratoires, émergence de maladies liés aux écosystèmes).

D'où la nécessité d'adapter nos modes de vie, notamment en termes d'habitat, d'aménagement du territoire et de modalités des transports.

Différentes mesures ont déjà été prises au niveau national pour réduire les causes du changement climatique (plan climat, mesures réglementaires de réduction des émissions du CO2 par l'industrie).

A retenir :

Le territoire communal est marqué par un relief diversifié, marqué par la présence de la Chiers, du ruisseau de la Fontaine mais aussi d'un plateau d'aspect plutôt tabulaire et dominé par la butte de Latiremont.

La géologie explique en grande partie le relief et l'abondance de la ressource en eau (eaux souterraines, sources...) mais conditionne également la présence de risques.

Les évolutions climatiques (globales) peuvent avoir des conséquences sur l'environnement physique de la commune.

B. L'occupation du sol et son évolution

L'AGAPE a réalisé une numérisation de l'occupation des sols (MOS⁴) du territoire nord-lorrain à partir des orthophotoplans (photos aériennes de l'INSEE). Ces données permettent d'évaluer la consommation foncière des territoires pour les années 2004 et 2015 ou encore de découvrir les dents creuses potentielles au sein des tissus urbains.

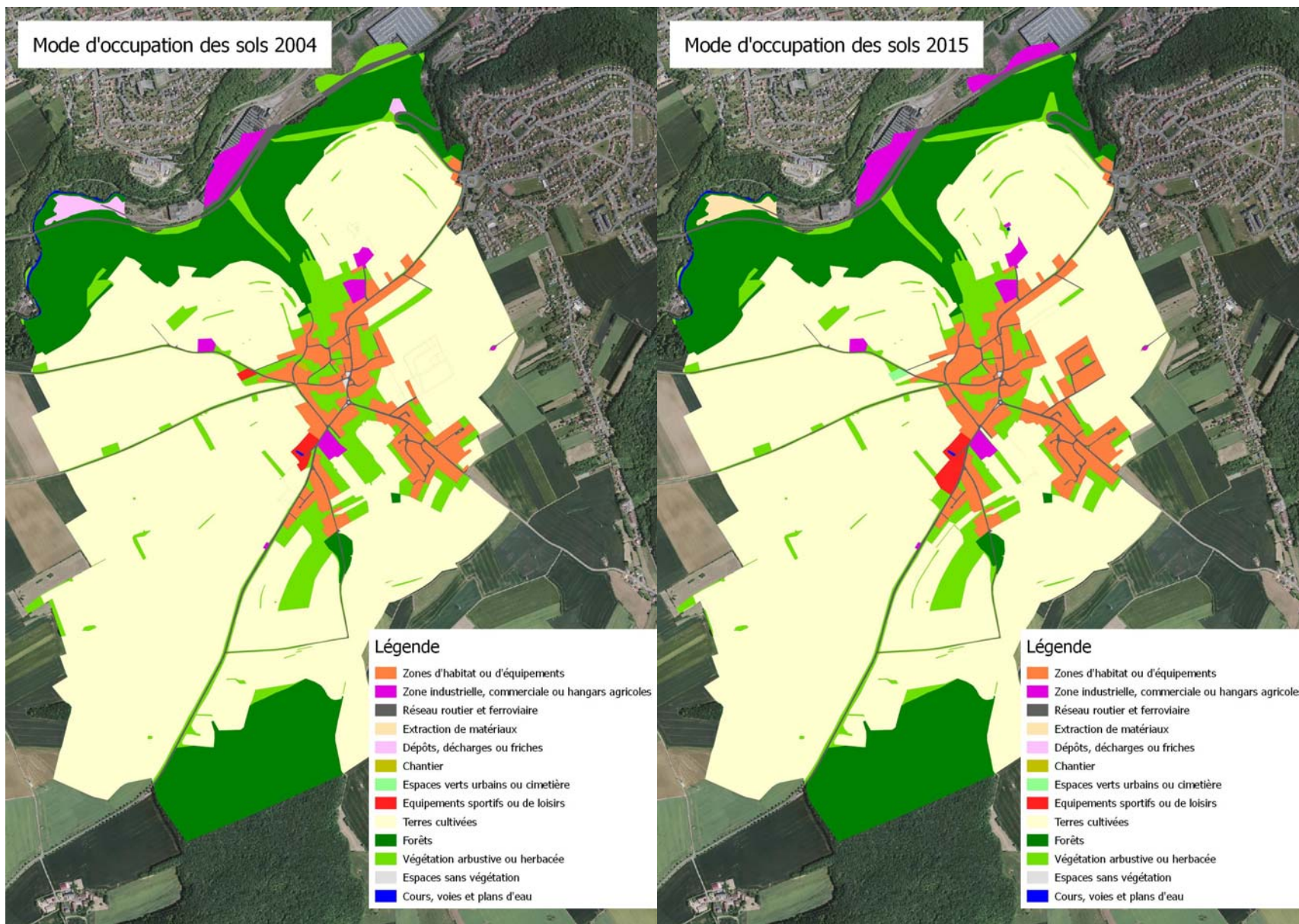
En 2015, les terres agricoles couvrent 64% de la superficie communale, les forêts 18%, la végétation arbustive 6,8% et le tissu urbain 6%.

Sur la commune de Cutry, on constate que les évolutions (entre 2004 et 2015) les plus importantes concernent :

- les zones d'habitat avec une progression de 5,9 hectares en 11 ans (+19%) ;
- les zones d'équipements et de loisirs, qui ont augmenté de 0,9 hectare (+64%) ;
- les zones d'activités (Lorraine Tubes), qui ont augmenté de 2,4 hectares (+36%).

Cette augmentation s'est réalisée principalement au détriment des terres cultivées et de la végétation arbustive qui ont diminué respectivement de 7,3 hectares et de 2,1 hectares. Les autres évolutions restent faibles et peu significatives sur la période.

⁴ Mode d'Occupation des Sols



MODE D'OCCUPATION DES SOLS (hectares)	Surfaces (les chiffres ont été arrondis)		Evolution 2004-2015 (en ha)
	2004	2015	
Terres cultivées	386,9	384,8	-2,1
Forêts	108,8	108,8	0
Végétation arbustive ou herbacée	48	40,7	-7,3
Zones d'habitat et d'équipements	30,4	36,3	5,9
Réseau routier et ferroviaire	12,9	13,6	0,7
Zones industrielles ou commerciales, hangars agricoles	6,7	9,1	2,4
Cours, voies, plans d'eau	0,6	0,6	0
Equipements sportifs ou de loisirs	1,4	2,3	0,9
Chantier	0,3	0,1	-0,2
Espace vert urbain et cimetière	0	0,3	0,3
Dépôts, décharges et friches	2,9	0	-2,9
Extraction de matériaux	0	2,5	2,4
Espaces sans végétation	0,2	0,1	-0,1

C. Les éléments naturels

1. Les sites d'intérêt écologique

1.1. La ZNIEFF⁵ de type 2 « Vallées de la Chiers et de la Crusnes »

Une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) est une zone d'Inventaire du Patrimoine Naturel, particulièrement intéressante sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
Une ZNIEFF de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes.
- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II incluent une ou plusieurs zones de type I, formant des zones-tampons.
Une ZNIEFF de type de II est un grand territoire correspondant à une combinaison d'unités écologiques présentant des caractéristiques homogènes.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel, en particulier les ZNIEFF de type I qui peuvent signaler la présence d'espèces protégées.

Le zonage ZNIEFF mis à jour sur l'ensemble de la Lorraine par la DREAL Lorraine et le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), a été validé par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) le 9 avril 2013.

Il n'y a aucune ZNIEFF de type 1 sur Cutry, seule une partie du ban communal correspondant à la vallée de la Chiers et ses versants ainsi qu'à une partie du vallon du ruisseau de la Fontaine est intégrée dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 2.

⁵ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

La ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Chiers et de la Crusnes » couvre une superficie de 14.383 hectares et intègre plusieurs ZNIEFF de type 1 :

- « Pelouse de la côte d'Urbul » à Charency-Vezin ;
- « Gîtes à Chiroptères » à Colmey ;
- « La Crusnes en aval de Boismont » ;
- « Le vallon du Nanhol » à Boismont, Pierrepont, Bazailles, Baslieux, Morfontaine...;
- « Le vallon de la Moulaine » à Villers-la-Montagne et Hussigny-Godbrange ;
- « Vallon et marais de la Crusnes » ;
- « La Chiers en aval de Longuyon » ;
- « Gîte à Chiroptères » à Allondrelle-la-Malmaison ;
- « Pelouse de Vignenbois » à Colmey et Villette ;
- « Ruisseau du Dorlon » à Allondrelle-la-Malmaison et Charency-Vezin ;
- « Pelouse du Cron » à Boismont ;
- « Pelouse des Quicon » à Errouville.

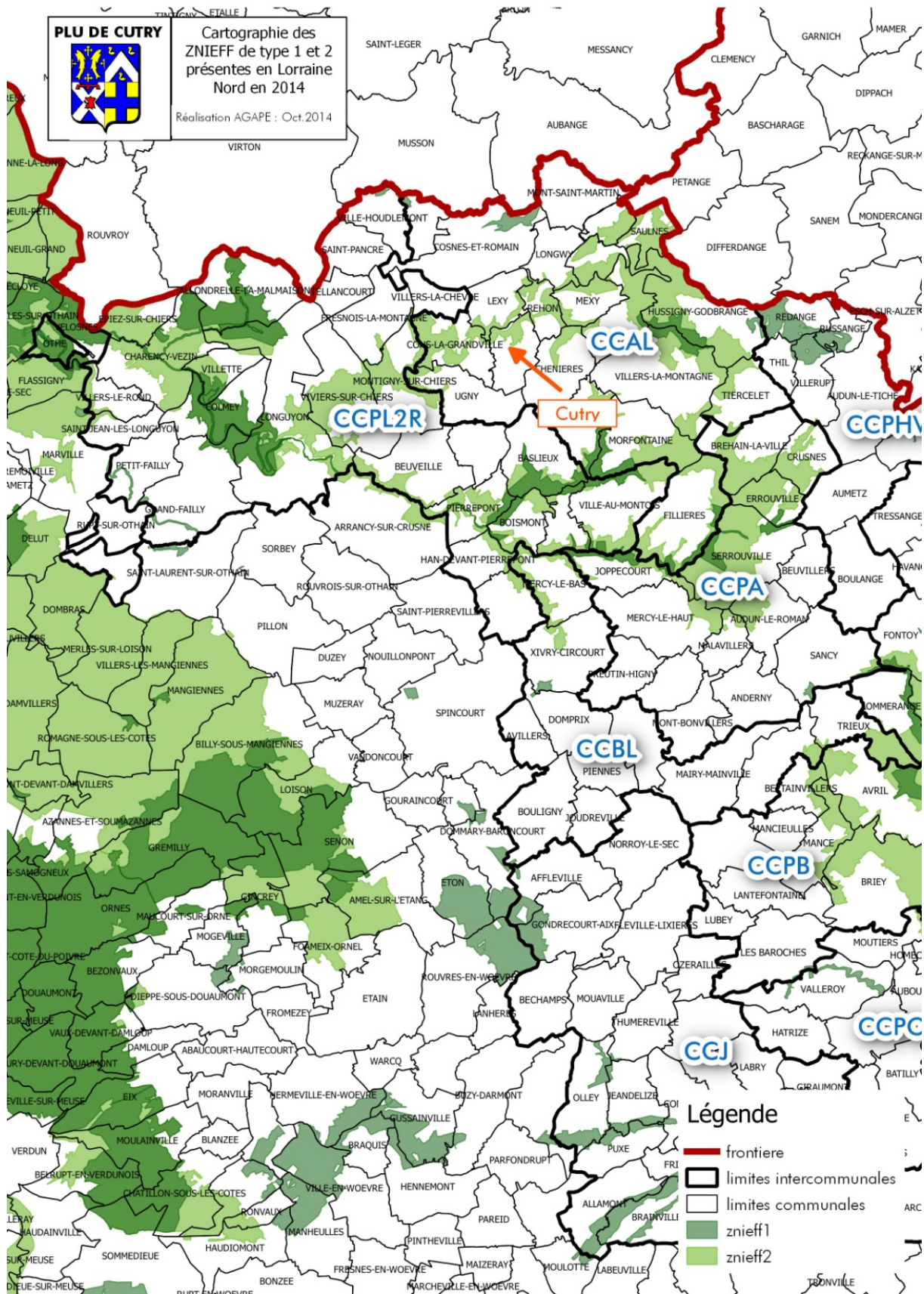
L'Inventaire National du Patrimoine Naturel précise qu'il existe des liaisons écologiques entre ces zones.

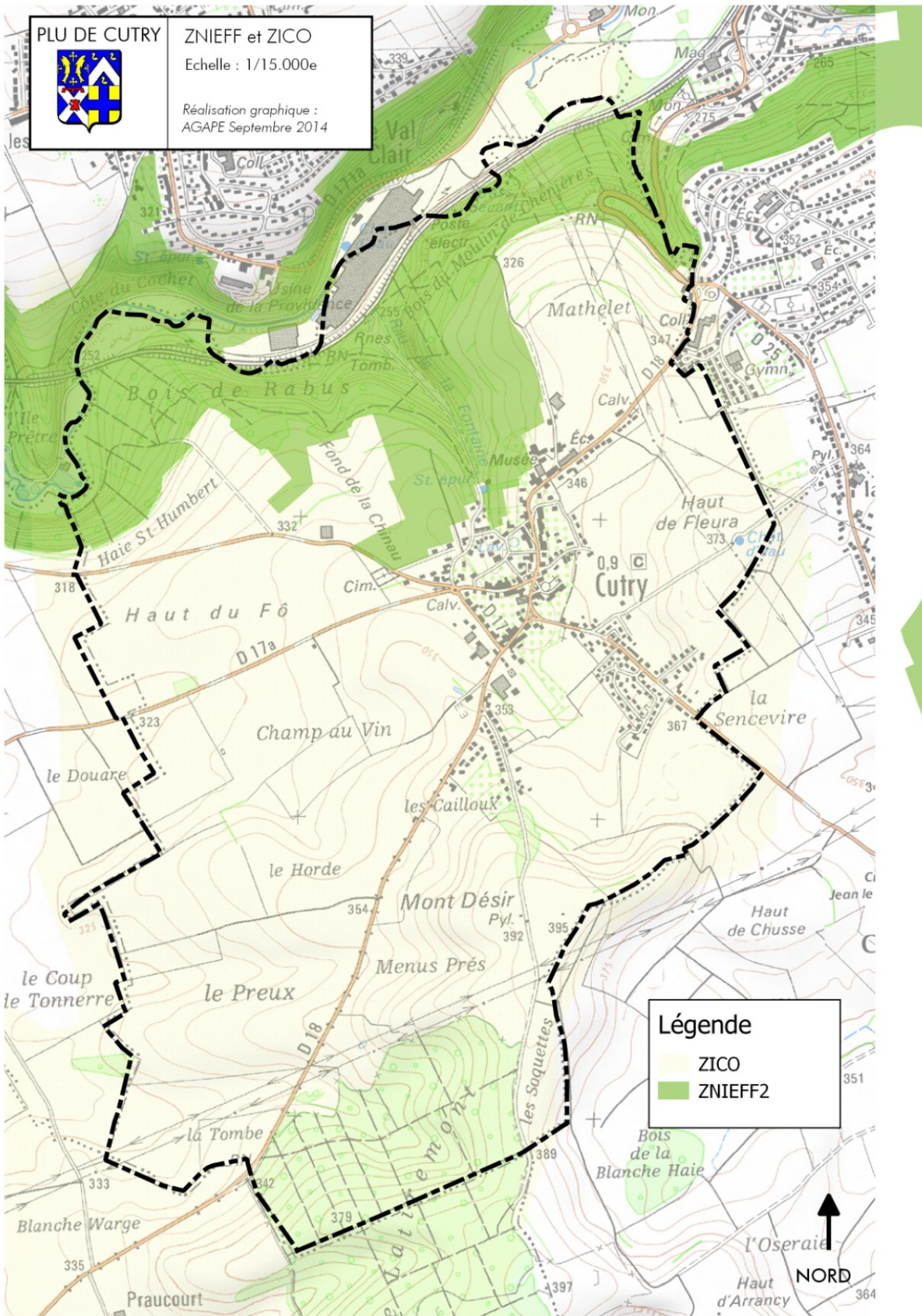
La ZNIEFF de type 1 la plus proche de la commune se trouve au Sud du ban communal, il s'agit du « Vallon du Nanhol », situé à environ 2 kilomètres de la limite communale.

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense, potentiellement, la présence 25 espèces déterminantes⁶ sur la commune de Cutry, ces espèces sont surtout liées à la ZNIEFF :

- Des batraciens (crapaud commun, triton alpestre, grenouille commune et grenouille rousse) ;
- Un insecte du sous ordre des zygoptères : la nymphe au corps de feu ;
- Des mammifères comme le chevreuil européen, le sanglier et plusieurs espèces de chauves-souris : la Pipistrelle commune, la Noctule de Leisler, le Murin à moustaches, le Grand Murin, le Murin de Brandt et le Murin d'Alcathoe ;
- Des oiseaux comme la buse variable, le pic épeiche, le bouvreuil pivoine, la chouette hulotte et la grive litorne ;
- Un reptile : le lézard vivipare.
- Des plantes: l'Orchis moucheron, la Nivéole de printemps, la Grande Listère, l'Herbe à la couleuvre, la Platanthère à fleurs blanches et le lin cultivé (espèce introduite).

⁶ Espèces considérées comme remarquables pour la biodiversité





1.2. Les sites Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal ou sur les communes limitrophes.

Les deux sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à environ 7 kilomètres au Nord-Est de la commune, à Aubange (Belgique) dont un site en limite directe avec la frontière franco-belge. Il s'agit du site « Forêts et marais Bajocien de Baranzy à Athus » (site n° BE34067).

Il correspond à la fois à une Zone Spéciale de Conservation (ZSC, liée à la Directive Habitats) et à une Zone de Protection Spéciale (ZPS, liées à la Directive Oiseaux).

Ce site Natura 2000 concerne les communes belges d'Aubange et de Musson, il couvre une surface totale de 846 hectares. Il est « éclaté » sur plusieurs sites, parfois aux caractéristiques physiques différentes, dont deux sont situés en limite directe avec la commune de Mont-Saint-Martin.

Le site englobe les hêtraies neutrophiles à calcicoles de la cuesta bajocienne entre Baranzy et Athus sous la forme de trois massifs distincts qui abritent des populations reproductrices de pic mar, de pic noir et périodiquement de pic cendré, ainsi que de milan noir en lisière. L'alouette lulu se reproduit sur le site de grand intérêt biologique du crassier de Musson, compris dans ce site Natura 2000.

Les marais du Brühl et de la Cussignière abritent d'importantes populations de grand cuivré des marais, d'agrion de mercure et d'importantes superficies de mégaphorbiaie, de magnocariçaies, de roselières sèches et d'aulnaies marécageuses à alluviales, avec à leurs alentours immédiats des prairies humides à mésophiles de fauche par ailleurs habitat de la pie-grièche écorcheur, de la bécassine des marais (hivernage).

Les anciennes minières de Musson et de Halanzy constituent des sites d'hivernage et de swarming pour le grand rhinolophe, le grand murin, le Murin à oreilles échancrées et le Murin de Bechstein.

Code	Nom latin	Nom français	Source
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	DEMNA 2009
1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	DEMNA 2009
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	DEMNA 2009
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	DEMNA 2009
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein	DEMNA 2009
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	DEMNA 2009
A052	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	DEMNA 2009
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	DEMNA 2009
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	DEMNA 2009
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	DEMNA 2009
A152	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde	DEMNA 2009
A153	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais	DEMNA 2009
A233	<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	DEMNA 2009
A234	<i>Picus canus</i>	Pic cendré	DEMNA 2009
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	DEMNA 2009
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	DEMNA 2009
A275	<i>Saxicola rubetra</i>	Traquet tarier	DEMNA 2009
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	DEMNA 2009
A340	<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	DEMNA 2009

1.3. La ZICO⁷ « Val de Chiers et environs de Spincourt »

La commune de Cutry est entièrement couverte par cette ZICO (16 180ha).

Elle abrite une avifaune variée : Bondrée apivore, Milan Royal, Busard cendré, Martin pêcheur, Pic noir, Pic mar et Pie Grièche qui figurent parmi les nicheurs. Durant l'hivernage on trouve également le Faucon émerillon et la Grue cendrée.

1.4. Les zones humides

L'inventaire des zones humides du territoire du SAGE⁸ du bassin ferrifère de 2012, réalisé par le bureau d'études Asconit consultants⁹, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Lorraine, a permis de répertorier les zones humides de plus de 100 m², certaines zones humides plus petites sont également cartographiées.



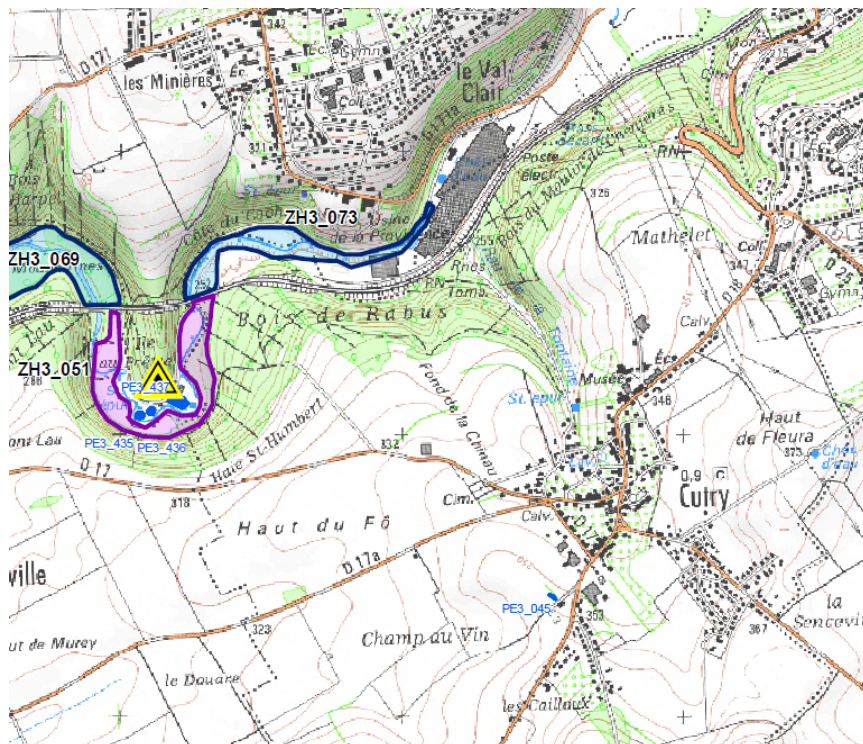
⁷ Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux

⁸ Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁹ Les cartes ainsi que les explications sont issues de l'étude pour l'élaboration de l'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE du bassin ferrifère, actualisées en mars 2013

Cependant cet inventaire ne peut pas être considéré comme totalement exhaustif, étant donné la méthodologie employée et l'échelle de travail.

D'après cet inventaire, la commune Cutry est concernée par la présence de deux zones humides importantes



Source : SAGE du Bassin Ferrifère Nord-Lorrain, inventaire des zones humides.

Ces zones humides se trouvent dans le lit majeur de la Chiers et correspondent à des zones d'intérêt écologique identifiées dans le SCoT Nord 54.

La première (référence ZH3 051) correspond à une zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2) et pour la biodiversité. La fiche ci-dessous décrit le fonctionnement ainsi que l'évaluation de cette zone.



Description et fonctionnement de la zone humide

Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Vallée alluviale envahie par la Renouée du Japon.

Altitude : 245 m

Superficie : 77237 m²

Longueur : 436 m

Typologie(s) SDAGE : Bordures de cours d'eau et plaine alluviale

Typologie SAGE : Prairie inondable

Typologie(s) CORINE Biotope : 0

Habitat Corine Biotope non déterminé

Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Régulièrement submergé / Partiellement submergé

Entrée(s) d'eau : cours d'eau permanent

Sortie(s) d'eau : cours d'eau permanent

Type de connexion : la zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle

Connexion au cours d'eau : La Chiers

Fonction(s) hydraulique(s) et hydrologique(s) potentielle(s): Fonctions d'épuration

Expansion naturelle des crues

Ralentissement du ruissellement

Soutien naturel d'étiage

Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval

Sédimentation des matières en suspension

Patrimoine naturel

Inventaire(s) :

Pas d'inventaire patrimonial

Habitat (Directive Habitat) : 0

Pas d'habitat au titre de la Directive Habitat

Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Non

Appréciation de la continuité écologique : Bonne continuité écologique, les milieux sont liés

Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales

Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces

Connexions biologiques

Activités et usages

Activité(s) : élevage / pastoralisme

Valeur(s) socio-économique(s) : production agricole et sylvicole (pâturage, fauche, roseaux, sylviculture)

Facteur(s) d'influence : envahissement d'une espèce
pâturage

Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Inconnues

Mesures de protection des milieux aquatiques : Zone vulnérable de la directive Nitrates

Instruments contractuels et financiers : Inconnus

Evaluation

Fonctions et valeurs majeures : Expansion des crues.

Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "très dégradé, les équilibres étant rompus"

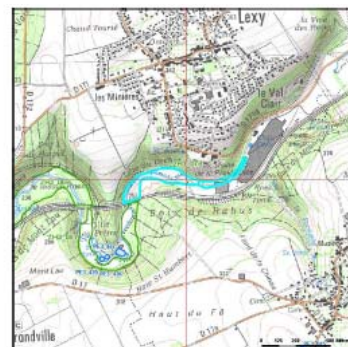
Renouée du Japon

Menaces potentielles ou avérées : Renouée du Japon.

Orientation d'action

Eradiquer la Renouée du Japon. Maintien d'un pâturage extensif.

La seconde correspond à une zone humide prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1), située dans le lit majeur de la vallée de la Chiers (référence ZH3 073). La fiche ci-après décrit le fonctionnement ainsi que l'évaluation de cette zone.



Description et fonctionnement de la zone humide

Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Vallée alluviale de la Chiers, à l'amont d'une usine.

Altitude : 244 m

Superficie : 57881 m²

Longueur : 888 m

Typologie(s) SDAGE : Bordures de cours d'eau et plaine alluviale

Typologie SAGE : Prairie inondable

Typologie(s) CORINE Biotope : 0

Habitat Corine Biotope non déterminé

Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Régulièrement submergé / Partiellement submergé

Entrée(s) d'eau : cours d'eau permanent

Sortie(s) d'eau : cours d'eau permanent

Type de connexion : la zone humide est traversée par un flux continu d'eau superficielle

Connexion au cours d'eau : La Chiers

Fonction(s) hydraulique(s) et hydrologique(s) potentielle(s): Fonctions d'épuration

Expansion naturelle des crues

Ralentissement du ruissellement

Soutien naturel d'étiage

Atténuation et désynchronisation des pics de crue à l'aval

Sédimentation des matières en suspension

Patrimoine naturel

Inventaire(s) :

Pas d'inventaire patrimonial

Habitat (Directive Habitat) : 0

Pas d'habitat au titre de la Directive Habitat

Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Non

Appréciation de la continuité écologique : Continuité écologique moyenne, les milieux ne sont pas directement liés mais la faible distance peut engendrer un transfert d'espèces

Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales

Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces

Connexions biologiques

Activités et usages

Activité(s) : pas d'activité marquante

Valeur(s) socio-économique(s) : valeur scientifique

Facteur(s) d'influence : zone industrielle ou commerciale

Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Inconnues

Mesures de protection des milieux aquatiques : Zone vulnérable de la directive Nitrates

Instruments contractuels et financiers : Inconnus

Evaluation

Fonctions et valeurs majeures : Habitat pour la faune et la flore.

Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"

Menaces potentielles ou avérées : Usine?

Orientation d'action

Pas d'action préconisée.

2. Les autres éléments environnementaux

2.1. Les massifs forestiers

Les boisements concentrés sur les versants de la vallée de la Chiers sont essentiellement composés par des feuillus caducifoliés.

Ils constituent un intérêt écologique, économique, social et surtout paysager. Le hêtre est l'essence dominante de la futaie, accompagné de chênes et de charmes espèces qui dominent sur les terrains marneux. Les frênes et quelques érables complètent la futaie.

L'aubépine, le cornouiller, l'églantier, le noisetier et le prunellier sont les principales espèces composant la strate arbustive.

2.2. Les vergers

Les vergers ceinturent les villages de la commune. Ce sont les meix, éléments caractéristiques et typiques des villages traditionnels lorrains.

Les essences prédominantes de ces vergers sont le mirabellier, le prunier, le pommier, le poirier et le cerisier. L'entretien de ces vergers apparaît de plus en plus négligé et certains sont gagnés par la friche.

Cependant, la commune compte encore de nombreux vergers bien entretenus, ces derniers jouent un rôle également important d'un point de vue paysager et environnemental, en particulier en périphérie du tissu urbain et au sein des espaces agricoles.

3. Le paysage

3.1. Traits généraux

Plusieurs entités paysagères composent le ban communal de Cutry.

Le plateau correspond à un paysage agraire de type openfield, marqué par la présence de quelques haies et bosquets qui rompent la monotonie du paysage.

Les cours d'eaux et vallons occupent une place importante au sein du paysage communal. La vallée de la Chiers encadre le territoire de Cutry au Nord, cette vallée joue un rôle central dans le paysage du Pays-Haut et constitue une coulée verte majeure du territoire. Le vallon du ruisseau de la Fontaine apparaît comme un prolongement de cette coulée verte, jusqu'aux premières constructions situées au Nord de la partie urbanisée du village.

Les versants des vallées forment une sous-entité paysagère, ceux-ci sont majoritairement occupés par des forêts.

Le village de Cutry s'est développé autour de la partie amont du vallon du ruisseau de la Fontaine (proximité de sources) et occupe de fait une position paysagère centrale sur le ban communal.

La couronne de vergers qui ceinture le vieux village est un élément caractéristique du village lorrain traditionnel (« meix » lorrain), elle fait office de tampon entre les espaces agricoles-forestiers et les zones urbanisées.

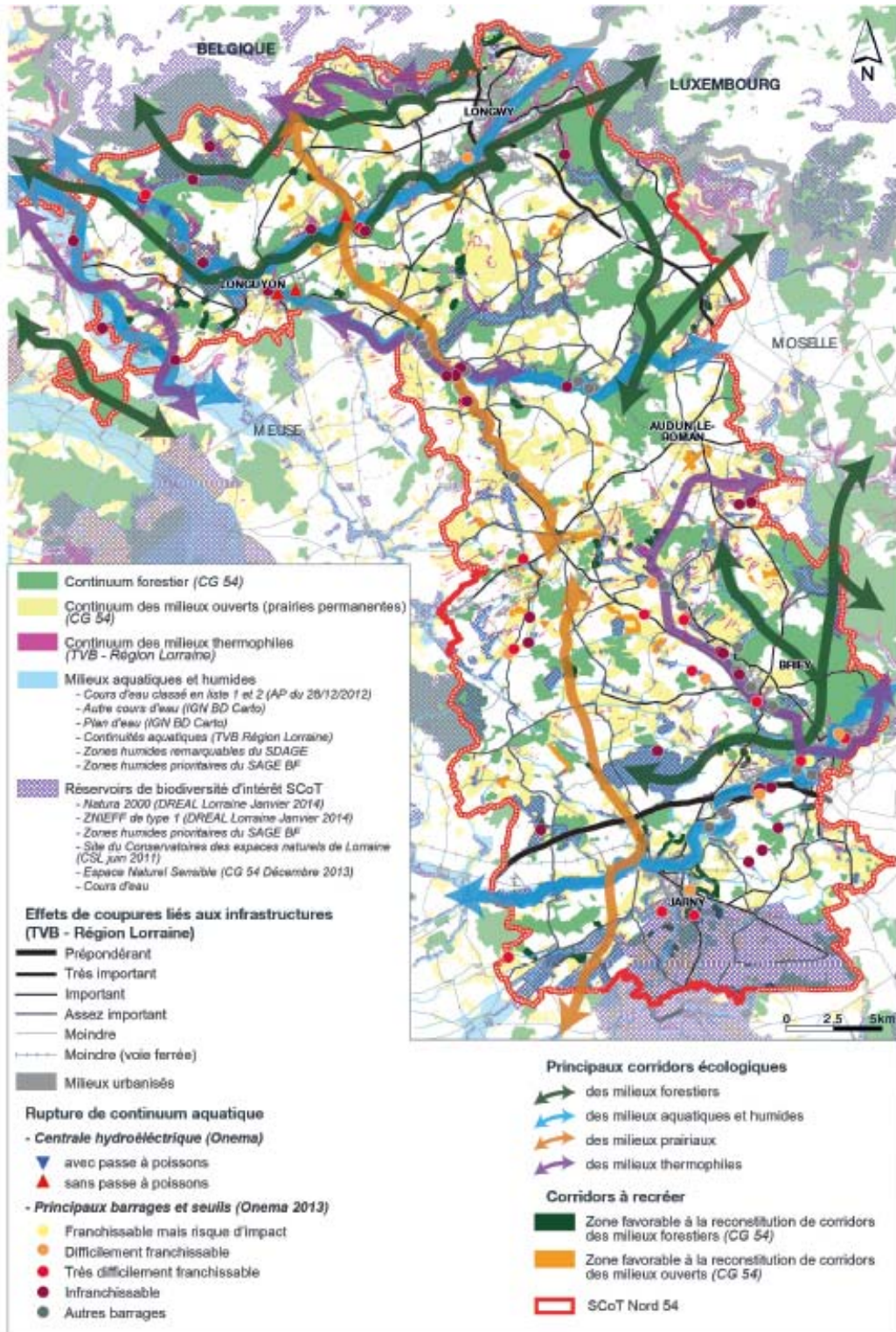
D'un point de vue paysager, cette ceinture complète l'aspect groupé du village et constitue une transition verte vers les espaces agricoles environnants.

Il est nécessaire de préciser que ces vergers ont tendance à disparaître autour des villages du Nord de la Lorraine, du fait de la forte pression foncière et par manque d'entretien.

La disparition progressive de ces vergers tend à uniformiser les paysages des secteurs ruraux et la transition entre espaces bâtis et espaces agricoles ou entre espaces bâtis et naturels tend à rétrécir. Les vergers et jardins jouent un rôle essentiel en termes de corridors et de continuités écologiques.

Le plateau forestier au Sud de la commune forme également une entité paysagère importante pour la commune. Elle est marquée par des points hauts offrant des points de vue remarquables sur l'ensemble de la commune, sur la vallée de la Chiers et sur la partie Nord du revers de plateau de la Côte de Moselle. Par temps clair, il est possible de voir les Côtes de Meuse (au Sud-Ouest).

3.2. Trame Verte et Bleue du SCoT Nord 54



Sources : l'AdT, C.G.54, DREAL Lorraine, TVB Région Lorraine (infrastructures : 2009 ; trame thermophile : 2010) Onema, SAGE BH, SDAGE Rhin-Meuse

L'Atelier des Territoires, février 2014

La carte de la Trame Verte et Bleue du SCoT Nord 54 (DOO page 48) montre que le territoire de Cutry est concerné par deux types d'enjeux :

- Présence d'un corridor écologique des milieux forestiers au Nord de la commune (vallée de la Chiers) ;
- Eléments de continuum forestiers et prairiaux.

3.3. Trame Verte et Bleue locale

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La Trame verte et bleue contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin.

La Trame Verte et Bleue locale s'appuie sur une modélisation des déplacements théoriques des espèces animales. Cette modélisation s'appuie sur une occupation des sols issue du croisement du MOS de l'AGAPE (page 22) et du MOS du Schéma Régional de Cohérence écologique de la Région Lorraine.

Les cartographies ci-dessous montrent les continuités écologiques fonctionnelles sur le territoire de la commune de Cutry pour chacune des sous trames (forestières, prairiales, thermophiles et humides-alluviales).

Pour chaque sous-trame, il est possible de rattacher des espèces animales caractéristiques et représentatives à différents milieux. On parle alors d'espèces parapluies¹⁰. Les modélisations présentées ci-après montrent les déplacements théoriques d'espèces animales depuis les milieux qui leurs sont favorables.

Ainsi les cœurs de nature forestiers correspondent à des zones d'habitat potentiel des espèces parapluies rattachées à la guildes forestière.

Voici les différentes guildes ayant servi de référence à la trame verte et bleue locale de l'AGAPE : (**en gras les espèces parapluies** issus du rapport Service du Patrimoine Naturel, 2013)

- guildes des espèces forestières : sanglier, chevreuil, **Chat forestier**, Martre des pins, **le Grand rhinolophe** et la **Barbastelle d'Europe**, le Tircis, le petit Sylvain, le **Bouvreuil pivoine**, le **Pic noir** ;
- guildes des espèces prairiales : **le Damier de la Succise**, la Piéride de la rave, le Lièvre d'Europe, la grande sauterelle verte, le Phanéroptère commun, **la Pie-grièche écorcheur**, **la Chouette chevêche** ;

¹⁰ Une espèce parapluie ou espèce paravent désigne, en écologie une espèce dont l'étendue du territoire permet la protection d'un grand nombre d'autres espèces si celle-ci est protégée. Il s'agit donc d'une espèce dont l'espace vital est très grand, comme la loutre par exemple : pour protéger la loutre, la restauration de son habitat est essentielle, ce qui par voie de conséquence améliorera l'habitat d'un grand nombre d'espèces aquatiques.

- guilde des espèces thermophiles : **l'Azuré du serpolet**, la Decticelle chagrinée, la Coronelle lisse, le Lézard des souches ou agile, la Mante religieuse;
- guilde des espèces alluviales et humides : **l'Agrion de Mercure**, la grenouille verte, le crapaud commun, l'Alyte accoucheur, **le Pélodyte ponctué**, le Triton crêté, le Triton alpestre, la Salamandre tachetée, la Couleuvre à collier, le Cuivré des marais, **le Conocéphale des roseaux, le Cincle plongeur, le Pipit farlouse** ;

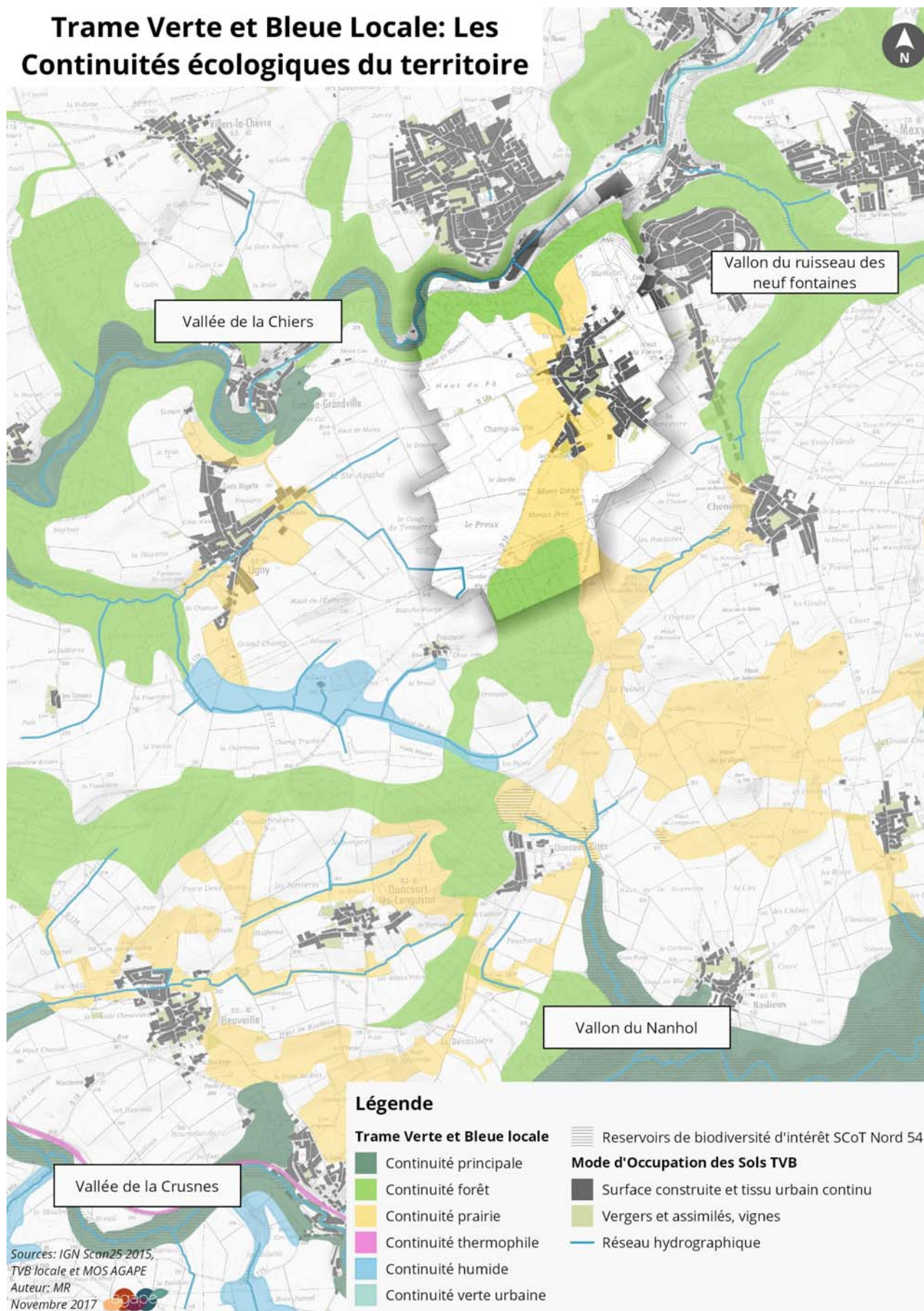
La présence de milieux favorables sur la commune de Cutry ne signifie pas que toutes ces espèces soient présentes au sein de ces milieux, cela signifie que des milieux favorables à ces espèces (pour l'habitat et leurs déplacements) sont présents sur le territoire communal.

L'analyse de ces différentes modélisations a permis d'identifier les continuités écologiques fonctionnelles sur la commune de Cutry.

Comme le montre la carte de situation suivante, le territoire communal se situe entre les continuités principales de la Vallée de la Chiers au Nord et du vallon du Nanhoh au Sud au sein desquelles sont présents un certain nombre de réservoirs de biodiversité d'intérêt SCoT.

Elle est également encadrée par des continuités intéressantes (vallon du ruisseau des 9 fontaines) qui prolonge une partie des continuités présentes sur le ban communal.

Trame Verte et Bleue Locale: Les Continuités écologiques du territoire



La commune est concernée par 4 continuités :

- une continuité principale qui concerne la mosaïque paysagère de la vallée de la Chiers (cours d'eau, zones humides, milieux ouverts et lisière forestière) et qui est favorable aux déplacements de l'ensemble des espèces des guildes. On peut y croiser les chevreuils et d'autres mammifères, de nombreux oiseaux, des amphibiens comme la grenouille verte, des libellules et des papillons sur les prairies humides ;
- une continuité prairie favorable aux déplacements des espèces des milieux prairiaux qui traverse le village. Les jardins et vergers de la commune rendent favorable les milieux pour les divers oiseaux comme les passereaux, les insectes comme les papillons et les petits mammifères insectivores comme le hérisson ;
- deux continuités forestières sur les forêts de la vallée de la Chiers et au sud de la commune entre le bois de Latiremont et la vallée de la Crusnes. Ces continuités abritent des populations de chevreuils, blaireaux et constituent des supports de passage pour les sangliers en particulier depuis la partie aval de la vallée de la Chiers jusqu'à la forêt de Selomont (Hussigny-Godbrange, Luxembourg).

Les deux réservoirs de biodiversité sur la commune se trouvent sur la vallée de la Chiers et concernent des zones humides prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 2) et pour la biodiversité pour l'une et prioritaire pour la gestion de l'eau (niveau 1) pour l'autre.

Il n'y a pas d'obstacles aux déplacements des espèces identifiées sur le ban communal de Cutry, en revanche sur la Chiers des seuils de rivières sont identifiés et non pas de passe à poisson ce qui fragilise la sous trame aquatique.

Ces continuités vont servir de base à la mise en place de dispositions réglementaires visant à protéger voir renforcer la Trame Verte et Bleue. Ces dispositions sont traduites dans le document « OAP Trame Verte et Bleue ».

3.4. Le plan de paysage de la CCAL

La Communautés de Communes de l'Agglomération de Longwy s'est engagée en 2012 sur la réalisation d'un Plan de Paysage. Ce Plan a été élaboré conjointement par l'Agence BIOTOPE Nord-Est et par ICI & La (Architecte-Urbaniste). Ce travail a abouti à une série d'orientations ainsi qu'à un programme d'actions. Les orientations se déclinent en quatre axes :

- Révéler l'identité de la CCAL au travers des entrées et des axes routiers. A travers les pistes d'actions suivantes :
 - o composer le paysage et harmoniser la signalétique depuis les axes majeurs ;
 - o d'affirmer les entrées de village et d'agglomération ;
 - o de valoriser les routes et voies de liaisons sous l'angle touristique ;
- Maîtriser l'étalement urbain pour préserver la qualité du paysage rural :
 - o en maintenant l'ouverture visuelle et les coupures vertes entre les villages ;
 - o en reconquérant les franges bâties des façades urbaines ;
 - o en définissant les lieux et les formes des extensions urbaines ;

- en incitant la réhabilitation et la reconversion du patrimoine existant
- Valoriser les espaces ruraux et naturels :
 - Préserver et renforcer les continuités écologiques ;
 - Valoriser les espaces naturels pour l'accueil du public ;
 - Conforter la vocation agricole des espaces ;
- Identifier une centralité urbaine :
 - Affirmer l'agglomération longovicienne au centre de la CCAL ;
 - Tirer parti de la confluence et des atouts paysagers pour identifier cette centralité ;
 - Jouer la carte de la complémentarité des centres urbains.

Pour chacune de ces actions, le plan de paysage précise les outils permettant de les mener à bien. Le Plan Local d'Urbanisme apparaît comme un levier pour mener à bien certaines de ces actions :

- Identification des ceintures vertes, pour en affirmer le maintien ;
- Règlementation des clôtures en interdisant les limites qui donnent l'effet de coupures paysagères ;
- Valorisation des points de vue sur les silhouettes villageoises avec des perspectives « patrimoniales » à intégrer aux zonages des PLU ;
- Actions d'intégration des bâtiments agricoles ;
- Adéquation des formes urbaines aux caractéristiques paysagères des sites où s'implantent les nouveaux « quartiers » ;
- Possibilité de créer des emplacements réservés à l'arrière des parcelles constructibles, dans le but de créer des chemins de ceinture ;
- Identification et protection des éléments arborés dans les PLU (éléments paysagers à préserver, Espaces Boisés Classés) ;
- Plantations de haies champêtres et d'arbres fruitiers dans les opérations d'extensions urbaines

Le Plan Paysage de la CCAL identifie des actions et des mesures à intégrer sur le ban communal :

- deux points de vue sensibles à préserver (depuis le Mont-Désir et l'école de Cutry) ;
- une « route paysagère », la D17 ;
- interdire les extensions urbaines sur les parties Sud (autour de la D18), Ouest (autour de la D17 et de la D17a) et Nord-Est (autour de la D17 en limite avec Réhon) ;
- pour ce dernier secteur, il est préconisé de maintenir une coupure entre les secteurs urbains ;
- densifier le tissu urbain plutôt que de l'étaler ;
- préserver la silhouette villageoise ;
- une ceinture verte (vergers et jardins) à préserver ;
- une verrue paysagère à résorber (lotissement de la rue Dominique Georges)

A retenir :

Le territoire de Cutry est marqué par une certaine richesse environnementale et écologique importante à travers la ZNIEFF de type 1 et les zones humides prioritaires. Les cours d'eaux, les espaces forestiers, végétaux et agricoles présents sur le territoire constituent les supports de cette richesse environnementale qu'il faut protéger.

La protection de ces espaces naturels est importante puisqu'elle contribue à la qualité des paysages, de cadre de vie et de qualité de la biodiversité sur la commune. La Trame Verte et Bleue locale montre l'importance des milieux structurants et des corridors écologiques (haies, boisements isolés...).

Le projet communal vise à éviter tout aménagement pouvant nuire au fonctionnement écologique du territoire. La Trame Verte et Bleue locale s'appuie à la fois sur les dysfonctionnements et la connaissance communale des passages de la faune commune.

La commune envisage à travers le PLU, des actions de protection et de renforcement de la Trame Verte et Bleue sur les espaces où la commune a des capacités d'actions foncières.

Plusieurs espaces de qualité paysagère et écologique sont identifiés, en particulier le secteur du Ruisseau de la Fontaine qui constitue une zone tampon importante entre le village et la vallée de la Chiers, que la municipalité souhaite protéger.

Les zones de prairies, les jardins et vergers présents constituent des espaces de nature ordinaire qui contribuent également à la biodiversité, puisque ces milieux peuvent constituer des relais dans les déplacements de certaines espèces (oiseaux, insectes...). Ces espaces sont aussi des zones importantes pour la qualité paysagère du village.

Les principales dispositions du Plan Paysage de la CCAL (2013) ont été traduites dans le document.

D. L'environnement urbain

1. Les grandes étapes du passé¹¹

A l'instar de nombreuses communes du secteur, Cutry semble apparaître durant l'Antiquité tardive (fin du III^e siècle après JC), sous l'appellation CUSTIRIACUM.

Avant la conquête romaine, le secteur dépendait des Trévires, dont la capitale Augusta Treverorum, se trouve à environ 80 kms. Des traces d'oppidum sont déjà présentes avant la conquête romaine (Titelberg à Rodange au Luxembourg).

Lors de la conquête, le secteur de Cutry est aménagé, à la fois pour la défense du territoire (limes de l'Empire), pour les échanges commerciaux et pour l'exploitation des terres agricoles.

La commune était traversée originellement par deux voies romaines et de nombreux vestiges ont été découverts, attestant de l'occupation ancienne du territoire communal (pièces de monnaies, ruines, stèle funéraire antique...).

De nombreuses sculptures d'époque gallo-romaines ont été retrouvées au niveau du lieu-dit « le château » construit sur les vestiges d'un ancien fanum (petit temple païen).

L'élément le plus remarquable de cette époque est la nécropole gallo-romaine, située au lieu-dit « Solmon », entre les routes départementales 17 et 17a. La présence d'environ 800 sépultures atteste l'importance du secteur lors de l'Antiquité Tardive.

C'est en 1015 que le nom de « CUSTEREI » est cité pour la première fois dans le cadre d'une donation. Se succèdent alors plusieurs seigneurs. En 1333, on trouve un château à Cutry mais le domaine passe peu à peu aux mains des Comtes de Bar. La seigneurie se morcelle peu à peu sous l'effet du partage des terres entre les Ducs de Lorraine et de Mercy, entraînant peu à peu la ruine du château.

A partir des années 1630, la région du Pays-Haut et Cutry sont ravagés par la guerre de Trente Ans, notamment par les troupes de François de Lorraine et des Croates.

C'est au XIX^e siècle que le village de Cutry trouve l'essentiel de son organisation urbaine, sociale et économique actuelle avec l'apparition de nouvelles fonctions (administratives et scolaires notamment). Le patrimoine existant alors, parfois en mauvais état est restauré (fontaines, lavoirs), les routes mieux entretenues. Les pratiques agricoles traditionnelles du monde lorrain sont appliquées sur le ban communal (assolement triennal, usage de la vaine pâture, affouage...), la pêche est peu pratiquée, la Chiers étant à deux kilomètres du village (on y trouve le brochet, la truite, l'anguille, le chevenne, l'ablette, le goujon, la loche, le chabot et le vairon). La chasse est beaucoup plus pratiquée et on trouve sur la commune de nombreux gibiers (sanglier, chevreuil, loup, renard, blaireau, lièvre, perdrix, bécasse, bécassine, caille et alouette).

¹¹ Source : Une partie des informations de cette partie est issue du musée de Cutry, Association d'Etudes Locales, texte André Hardy, 1994

La commune a ensuite été marquée par les guerres successives (1870, 1914-18 et 1939-1945).

Ces guerres ont marqué considérablement la vie du village et des habitants de l'époque, mais a également marqué le paysage et le patrimoine de la commune puisque l'extrême partie Sud du village de Cutry comporte des vestiges (enfrichés et à l'abandon) de la ligne Maginot (secteur fortifié de la Crusnes).

Parallèlement, le développement des activités minières et sidérurgiques du bassin de Longwy a contribué au développement démographique et urbain de la commune.

Cutry a ainsi vu, tout au long du XXe siècle sa structure socio-professionnelle se modifier en fonction du dynamisme de ces activités, se traduisant par l'accueil de populations d'origines et de professions différentes et par le développement d'équipements, de commerces, de services, d'associations accompagnant le dynamisme humain de la commune, remis en cause par le déclin industriel du bassin de Longwy à la fin du XXe siècle.

A Cutry, le développement industriel du Bassin de Longwy a conduit à la construction de logements ouvriers (cité du Fail) à la fin des années 1960, conférant au village une nouvelle dimension mais aussi une dualité entretenue à la fois par l'écart entre les deux ensembles urbains et aussi par la présence de deux écoles (village/cité).

Le développement humain récent, depuis le début du XXIe siècle correspond à un cycle nouveau, dont la genèse reste fortement liée à l'explosion du travail frontalier depuis la fin des années 1990, mais aussi au cadre de vie offert par la commune, impliquant comme au cours du XXe siècle l'accueil de populations nouvelles issus d'horizons différents « générateurs » d'équipements (scolaires, périscolaire, sociaux, sportifs...), de commerces (salon de coiffure, réparation automobile...) de services et de besoins nouveaux qui impactent l'organisation et le tissu urbain du village et contribuent à rythmer son quotidien.

Les nouvelles constructions ont peu à peu donné une nouvelle forme au village permettant la jonction entre le village et les cités, et effaçant la dualité entre ces deux ensembles. Les extensions récentes se sont opérées par la construction de lotissements, souvent à l'écart des zones urbaines existantes, favorisant une extension importante des voies et du tissu urbain.

2. Les caractéristiques de l'urbanisation et du bâti

2.1. Les différents types de bâti sur la commune

2.1.1. *Le village ancien*

Jusqu'aux années 1960, le village de Cutry se caractérise par un habitat plutôt linéaire avec quelques îlots groupés, notamment autour de l'église Saint Pirmin.

Les habitations les plus anciennes se trouvent le long des rues de Longwy, de Solmon, de la Fontaine, de l'Eglise et du Pâquis.

Le développement s'est surtout organisé le long des rues de Longwy et du Pâquis, donnant à Cutry la forme d'un village rue. On trouve toutefois quelques placettes (place Louis Dorion et rue du Château) au sien du village.

Autour de ce village d'alors s'étend une vaste couronne de vergers et de jardins, typique des villages lorrains traditionnels (meix lorrain). Cette couronne verte est toujours visible dans le paysage rural de Cutry et ceinture le vieux village, faisant originellement office de tampon paysager entre les zones urbaines et agricoles.

Au niveau architectural, ces constructions renvoient aux différentes typologies des maisons lorraines traditionnelles (rythmes des ouvertures, fenêtres plus hautes que larges, forme et pente des toitures, encadrements de fenêtres)

La forme urbaine correspond elle aussi à celle du village lorrain traditionnel marqué par des alignements de façades mitoyennes disposant d'usoirs (espace entre la chaussée et le bâti servant originellement d'espace d'entrepôt) plus ou moins larges.

Les parcelles sont généralement peu larges mais très longues et font office de transition entre les maisons et les champs agricoles.

2.1.2. *Les extensions d'après-guerre*

Après 1945, le développement de la commune s'opère par des constructions diffuses, parfois en continuité de l'existant, mais aussi par l'implantation de constructions éloignées du village, généralement implantées le long d'un axe routier (route de Beuveille, route de Chenières, chemin de la Roche).

C'est en partie à cette époque que le village tend à prendre la forme étirée qui le caractérise encore aujourd'hui.

La première grande extension hors village s'opère à la fin des années 1950 avec la construction d'un lotissement le long du chemin de Latiremont. Les habitations reprennent plus ou moins l'aspect de cités jardins et montrent l'influence et l'essor de l'activité sidérurgique.

2.1.3. *Le développement du quartier du Fail*

Sur ce secteur, situé le long de la route de Chenières, le développement s'opère dès le début des années 1960 avec la construction d'un noyau d'habitations le long de la route, directement à l'extérieur de la couronne de vergers ceinturant le vieux village.

L'extension principale se fait à la fin des années 1960 (1968) sous la forme d'une cité d'environ 70 logements. La grande majorité des maisons sont jumelées et la forme du quartier ouvrier tranche avec le village.

A cette époque, Cutry se caractérise donc par la présence de plusieurs entités plutôt distinctes (Village-Fail-Latiremont).

Parallèlement, de nouvelles constructions apparaissent, parfois dans les interstices du village mais aussi en extension à partir des différentes entités :

- bande de logements le long de la route de Beuveille, à partir de Latiremont ;
- développement en continuité du village, le long des rues de la Fontaine, route de Longwy, rue de la Chapelle ;
- extensions face à la cité du Fail.

2.1.4. *Le développement urbain jusqu'aux années 2000*

A partir des années 1980, les extensions urbaines sont peu nombreuses, les quelques habitations construites, le sont dans les interstices urbains ou entre les différentes entités urbaines qui composent Cutry.

Ce développement interstitiel explique la présence de constructions parfois récentes entre des espaces urbains plus anciens. Dans le paysage urbain de la commune, cela se traduit parfois par des transitions plutôt marquées souvent à l'échelle d'une rue (rue de Solmon, route de Longwy, rue de la Chapelle par exemple).

2.1.5. *Le développement urbain depuis 2000*

C'est au cours des années 2000 que la dernière grande phase d'extension de la commune s'est réalisée. Cette extension s'est faite notamment en lien avec le renouveau démographique de la Lorraine Nord, sous l'impulsion du développement du travail frontalier, en particulier vers le Grand-Duché de Luxembourg.

Le lotissement de la Hache constitue la dernière extension urbaine de la commune avec la construction d'une trentaine de logements individuels, de type pavillonnaire. Cette extension a été réalisée entre 2006 et 2007 et marque le paysage de la commune, par son éloignement des autres entités urbaines (village et Fail).

Un nouveau lotissement a été démarré en 2005, le long de la rue Dominique Georges. Ce lotissement, comptant 52 constructions, a été démoli en 2014, suite à l'arrêt des travaux lié à la liquidation judiciaire du promoteur.

Ce secteur est actuellement en friche et le site est fermé.

2.2. La consommation foncière depuis 2004

L'occupation des sols de l'AGAPE (MOS) permet de mesurer l'évolution du tissu urbain sur la commune depuis 2004.

Pour la période non couverte par le MOS, il s'agit d'ajouter les surfaces construites depuis 2015. Ces surfaces construites correspondent aux nouvelles habitations ou aux nouveaux aménagements.

Sur la commune de Cutry, on constate que les évolutions (entre 2004 et 2015) les plus importantes concernent :

- les zones d'habitat avec une progression de 5,9 hectares en 11 ans (+19%) ;
- les zones d'équipements et de loisirs, qui ont augmenté de 0,9 hectare (+64%) ;
- les zones d'activités (Lorraine Tubes), qui ont augmenté de 2,4 hectares (+36%).

Cette augmentation s'est réalisée principalement au détriment des terres cultivées et de la végétation arbustive qui ont diminué respectivement de 7,3 hectares et de 2,1 hectares.

Les autres évolutions restent faibles et peu significatives sur la période.

Depuis 2012, la construction neuve est restée faible sur Cutry. La démolition du lotissement de la rue Dominique George en 2014 implique, de fait, une diminution des surfaces bâties sur la commune (-0,65 hectare). En 2014-2015, deux constructions sont en cours, représentant une surface bâtie d'environ 10 ares.

2.3. Les potentialités de développement intra-urbaines (dents-creuses) :

L'identification des dents creuses de la commune est réalisée par le croisement entre l'occupation des sols de l'AGAPE et le zonage du document d'urbanisme en vigueur.

Ce travail consiste donc à cibler, via SIG, les terrains situés au sein de la zone urbaine et non occupés. Le classement en U d'un terrain justifiant la constructibilité de celui-ci (réseaux existants).

L'identification d'une dent creuse n'implique pas une obligation d'urbaniser un terrain. Le choix appartient au propriétaire de construire ou pas.

Il s'agit ici pour la commune d'identifier et de quantifier son potentiel de développement au sein du tissu existant, afin :

- de limiter les extensions urbaines et la consommation d'espaces agricoles ;
- de répondre aux objectifs de densification du SCoT Nord 54 ;
- d'optimiser l'existant et de privilégier la construction de nouveaux logements là où les réseaux et la voirie sont suffisamment développés.

Il ne s'agit pas pour la commune, d'urbaniser toutes les dents creuses. Le travail d'identification par SIG est une cartographie « brute » qui n'intègre pas forcément les problématiques d'aménagement et de cadre de vie.

Les problèmes d'accessibilité aux véhicules de lutte contre les incendies ou de ramassage des déchets, de stationnement, de protection des espaces verts et des vergers, du maintien d'un cadre rural, de la présence d'exploitation agricole expliquent la nécessité d'un arbitrage

sur un certain nombre de dents creuses, afin de ne pas aggraver des problèmes existants et d'éviter le développement urbain dans des espaces peu adaptés.

La cartographie présentée ci-dessous montre les capacités de densification du tissu urbain et des dents creuses qui ont été retenues.

Ces choix ont été faits par la municipalité et s'appuie également sur les ateliers citoyens qui ont été organisés dans le cadre de la révision du PLU et au cours desquels la problématique des dents creuses a été largement abordée et travaillée.

Le potentiel total identifié est de 1,4 hectares, répartis sur 17 dents creuses. Soit un potentiel d'environ 24 logements. La commune n'étant propriétaire que de 2 de ces terrains, ce potentiel reste théorique et dépendant de la volonté des propriétaires qui détermineront le devenir de leurs terrains...

Les deux dents creuses situées au Nord-Est (route de Longwy) ont été ciblées pour accueillir un minimum de 6 logements

Au même titre que les dents creuses, le potentiel de transformation de bâtiments (granges) en logements peut également être estimé à une vingtaine de logements. L'ancienne école, située rue de Longwy est intégrée dans ce potentiel.

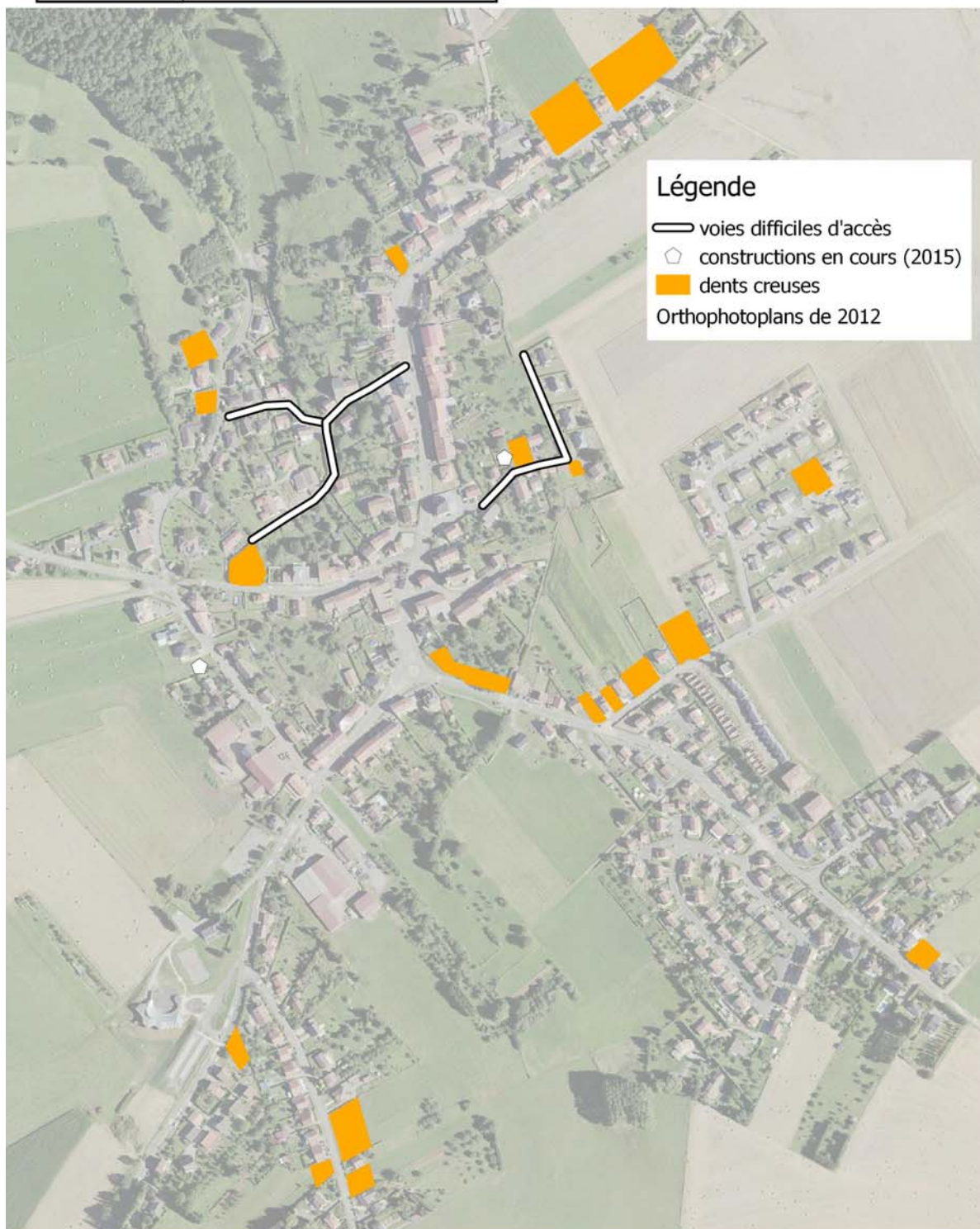
On peut donc estimer que la commune de Cutry dispose d'un potentiel de densification intéressant, proche de 50 logements.

Cependant, n'ayant pas la maîtrise foncière sur la majorité des terrains identifiés, **la commune se fixe un objectif de création de 30 logements au sein du tissu existant, soit 60% du potentiel total identifié en dents creuses.**

En dehors de ces dents creuses de taille réduite, la commune a identifié le secteur (lieu-dit Canton de la Chapelle Ouest) situé entre la ruelle de la Chapelle et la rue Dominique George comme un secteur à enjeu en matière de densification.

Il s'agit pour la commune d'une vaste dent creuse qui permettrait de fermer l'urbanisation sur ce secteur et qui permettrait de compléter l'offre en logements sur la commune.

La friche immobilière Dominique George reste également un espace à enjeux au sein du tissu urbain, la commune préfère s'orienter ici sur un retraitement général de cet espace et n'envisage pas de re-urbaniser ce site dans l'immédiat.



3. Patrimoine archéologique et historique

3.1. Patrimoine archéologique

En lien avec son histoire, la commune dispose d'un patrimoine archéologique intéressant. La présence d'un musée archéologique sur la commune atteste de cette importance.

Le Musée de Cutry dispose de plusieurs objets issus de la période gallo-romaine à l'époque mérovingienne.

En ce qui concerne les fouilles, il apparaît que le site du « Solmon » est épuisé d'un point de vue scientifique (recherches). Mais les progrès en matière d'archéologie aérienne et les découvertes fortuites peuvent conduire à de nouvelles découvertes

3.2. Patrimoine architectural et historique

Outre le patrimoine archéologique riche, la commune de Cutry dispose de divers éléments de patrimoine caractéristiques du « petit patrimoine rural » et du patrimoine religieux. Elle dispose également d'un patrimoine militaire lié à la présence d'éléments du dispositif fortifié de la Ligne Maginot (ouvrage de Latiremont, situé en grande partie sur la commune d'Ugny)

Le caractère rural de la commune lui confère également une architecture et des formes urbaines particulières, visibles à travers les alignements remarquables, les usoirs, l'aspect et l'implantation des constructions mais aussi des vergers. Ces éléments constituent un patrimoine diffus et participent à l'identité de la commune.

Le vieux village dispose également d'éléments de patrimoine ponctuels, témoins de l'histoire et de la vie passée de la commune (linteaux datés, encadrements de portes remarquables...)

Le village ne possède aucun édifice protégé au titre de la loi de 1913 relative aux monuments historiques, mais il possède un patrimoine riche.

La base Mérimée du Ministère de la Culture dresse un inventaire des édifices remarquables présents sur la commune de Cutry :

- La chapelle de l'Assomption (fin XVIIIe), située rue de la Chapelle ;
- Croix monumentale (mi XVIIIe), située rue de Chenières ;
- Château (fin XVIIIe), situé 6 chemin du Château ;
- Le lavoir (fin XVIIIe), situé rue de la Fontaine ;
- La ferme située au 17 rue de Longwy ;
- Calvaire situé au 42 rue de Longwy ;
- Le monument aux morts situé Place Louis Dorion
- Le calvaire situé aux intersections entre la RD17 et la RD17a

3.3. Le patrimoine rural bâti traditionnel

Parallèlement aux éléments de petit patrimoine rural et à ceux du patrimoine religieux, le noyau villageois concentrent un certain nombre d'éléments (linteaux de portes notamment) qu'il conviendrait de préserver.

Globalement le noyau villageois ou cœur historique du village correspond aux rues suivantes :

- rue de Longwy
- rue de Solmon
- rue de la Fontaine
- rue de l'Eglise
- rue du Pâquis
- chemin du Château

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune a souhaité impliquer le CAUE 54 afin de lui porter assistance en matière d'identification et de protection de son patrimoine bâti et architectural.

En matière d'identification, les principaux éléments repérés présentent l'intérêt de s'intégrer dans des ensembles homogènes, impliquant des mesures de protections à prendre sur des éléments ponctuels. Ces éléments contribuent à la mise en valeur des espaces urbains.

Plusieurs éléments ont été identifiés, il s'agit :

- les encadrements de portes en pierre de taille remarquables ;
- les linteaux de portes datés ;
- les façades remarquables, qui n'ont pas, ou peu, été transformées ;
- les murs en pierre sèche en bon état ;
- les cheminements doux autour et au sein du village.

A retenir :

Cutry est marqué par une histoire propre à l'histoire des villages lorrains. Plusieurs traces d'occupation remontent à l'Antiquité.

La commune dispose d'un patrimoine intéressant, caractéristique du village lorrain. A ce titre plusieurs éléments architecturaux entretiennent cette identité rurale, notamment au sein du vieux village.

Le style de certaines maisons, l'agencement du bâti, les encadrements de portes et de fenêtres, les linteaux, constituent des éléments participant à la qualité urbaine ainsi qu'à l'identité rurale de la commune.

Les croix, les calvaires, le lavoir, les murs en pierre sèche et les usoirs sont également des éléments importants pour affirmer le caractère rural de Cutry

Ces éléments ont été identifiés afin d'être protégés.

Cette protection vise à maintenir la qualité de certains secteurs du village, pour cela des règles de protection doivent être mise en place tout en veillant à ne pas contraindre l'adaptation des constructions.

Les différentes phases de développement de la commune ont conduit à l'implantation de constructions plus récentes, parfois au sein du vieux village.

L'identification des dents creuses doit permettre de renforcer le tissu existant, il conviendra toutefois de veiller à la qualité des constructions, notamment en matière d'intégration et de transition avec l'existant.

Les cités du Fail constituent une entité à part dans le tissu urbain.

La commune souhaite s'orienter principalement vers une densification de son tissu urbain et veiller à ne pas étirer son urbanisation au-delà de l'existant.

Le secteur du lieu-dit « Canton de la Chapelle Ouest » a été identifié comme espace de développement privilégié, de par son enclavement au sein du village.

Quant à la friche du lotissement Dominique George, la municipalité n'envisage pas une ré-urbanisation du site à moyen terme. La friche constitue ici une opportunité pour renforcer les espaces verts et éventuellement le développement d'équipements de loisirs de plein air.

E. La gestion des ressources

1. L'énergie

1.1. Objectifs de protection

Pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (engagement du protocole de Kyoto) et la consommation d'énergie, plusieurs outils ont été mis en place.

- Au niveau européen

Le Conseil Européen a adopté un plan d'actions prioritaires pour la période 2007 – 2009, qui fixe une série d'objectifs pour contribuer à l'engagement climat de 2020 auprès des Nations Unies.

Lors du Conseil Européen de mars 2007, les chefs d'Etat et de Gouvernement des 27 pays de l'Union Européenne ont approuvé le principe d'une approche intégrée climat et énergie et ce, en vue d'une stabilisation du réchauffement climatique à 2 °C d'ici à la fin du siècle.

Le Conseil soutient ainsi notamment une réduction collective comprise entre 60 et 80 % d'ici 2050 et ce pour tous les pays développés.

- Au niveau national

La France s'est engagée à diviser par 4 à l'horizon 2050 ses émissions de gaz à effet de serre, et a lancé en 2004 le Plan Climat National, actualisé en 2006. Il s'agit d'un plan d'actions de l'Etat pour répondre aux engagements pris lors de la ratification du protocole de Kyoto.

Le Plan Climat se décline à tous les échelons des territoires (régions, départements, communes, communautés de communes, syndicats intercommunaux, agglomérations, pays, Parcs Naturels Régionaux) afin de proposer aux institutions locales les moyens spécifiques et contextuels de maîtrise des consommations énergétiques et de réduction des gaz à effet de serre.

- L'impact du Grenelle de l'Environnement

Les principaux objectifs fixés dans la loi Grenelle 1 concernant l'énergie sont les suivants :

- l'objectif « facteur 4 » de division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 est repris et il est prévu que la France parvienne à 23 % d'énergies renouvelables dans sa consommation finale d'ici 2020,
- l'objectif de généralisation des « bâtiments basse consommation » en 2012 est lancé en prévoyant un vaste plan de rénovation énergétique,
- la priorité est donnée aux modes alternatifs à la route et aux transports collectifs, au développement du réseau des lignes grande vitesse.

- Au niveau territorial et local

La Région Lorraine est concernée par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)¹², ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine. Il a été approuvé le 20 décembre 2012.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

Le SRCAE fixe les orientations retenues sur la Région Lorraine. Celles-ci sont développées dans le chapitre « *IV. Contraintes techniques et réglementaires* » du PLU.

1.2. Etat du territoire communal de Cutry

1.2.1. Les réseaux de distribution d'énergie existants

La commune est desservie en électricité et en gaz. Une canalisation de gaz traverse le ban communal mais ne traverse pas les zones actuellement urbanisées.

1.2.2. Les énergies renouvelables potentielles

Biomasse

La biomasse représente aussi bien la fraction biodégradable "des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de

¹² Pour plus de précisions, le document est consultable et téléchargeable sur le site de la DREAL Lorraine <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr>

la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes, ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers".

Ces matières peuvent dégager de l'énergie soit par combustion directe ou suite à une ou plusieurs étapes de transformation (gazéification, pyrolyse).

En France, le bois-énergie a fourni à lui seul en 2011 46% de l'énergie renouvelable. S'y ajoutent les biocarburants (10%), les déchets ménagers (6,4%), le biogaz (1,8%) et les résidus agricoles (1,8%).

Après la région Aquitaine, la Lorraine possède le plus fort potentiel de développement de l'énergie « bois », au regard de l'importance de la ressource disponible (environ 400 000 tonnes par an).

Le développement des chauffages collectifs au bois devrait permettre une relance de cette énergie. Au-delà du bois, l'utilisation de la biomasse (paille, déchets d'élevage, déchets verts et bio-déchets) représente en Lorraine une ressource énergétique renouvelable à fort potentiel de développement.

La commune dispose, de par ses ressources forestières (18% du ban communal) d'un potentiel de développement de cette énergie. A ce jour aucun projet n'est recensé sur le ban communal.

Biogaz

Le biogaz est le résultat de la fermentation anaérobie (en l'absence d'air) des déchets organiques (les déchets ménagers, les boues des stations d'épuration, les effluents agricoles et les effluents des industries agroalimentaires etc.).

A ce jour aucun projet n'est recensé sur le ban communal.

Energie éolienne

L'AREL, la DIREN et l'ADEME ont souhaité promouvoir un développement raisonné de cette énergie, en créant à l'intention des acteurs locaux et des opérateurs, un atlas éolien en 2003.

Cet atlas indique que la commune est située dans une zone peu favorable à l'implantation d'éoliennes au regard du vent moyen à 40 mètres de hauteur par rapport au sol.

De nombreuses zones d'implantation d'éoliennes ont été ouvertes sur les communes proches de Cutry.

Le Schéma Régional Eolien (SRE)¹³ est une annexe du SRCAE (présenté page...) qui précise les potentialités de développement de l'énergie éolienne sur l'ensemble des communes de Lorraine. Ce SRE s'appuie sur plusieurs critères :

- le potentiel éolien ;
- l'état de lieux des projets existants ;

¹³ Pour plus de précisions, le document est consultable et téléchargeable sur le site de la DREAL Lorraine <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr>

- la réglementation en matière de respect de distances d'éloignement vis-à-vis des radars, des zones bâties et des surfaces en eau supérieures à 8 ha et des captages d'eau potable ;
- les enjeux paysagers et patrimoniaux ;
- les enjeux environnementaux.

Le croisement de ces différents enjeux a ainsi permis d'identifier les parties du territoire considérées comme favorables à l'éolien. Le SRE comprend également un cahier de recommandations pour tout projet de développement éolien.

Ainsi, d'après ce schéma, la commune de Cutry apparaît comme une commune disposant de zones favorables de taille suffisante pour le développement de l'énergie éolienne. Aucun projet de développement de cette énergie n'est recensé sur la commune.

L'énergie solaire

L'énergie solaire peut être récupérée par deux types d'appareils : les modules photovoltaïques, qui produisent de l'électricité et les capteurs solaires, qui transforment l'énergie solaire en chaleur.

Contrairement aux idées reçues, l'énergie solaire n'est pas réservée aux régions à fort ensoleillement : du nord au sud la France peut profiter pleinement de cette énergie, en ajoutant juste quelques modules supplémentaires aux panneaux solaires.

Le photovoltaïque peut s'implanter en milieu urbain : abri-bus, horodateurs (suppression des piles, des raccordements), lampadaires, signalisation routière...

Hydroélectricité

La Lorraine compte au moins 152 microcentrales hydroélectriques et un barrage EDF. Elles produisent en moyenne près de 300 GWh d'électricité, dont 80 % sont le fait des microcentrales.

C'est une production d'énergie qui a des difficultés à se développer, cela est lié aux impacts causés par l'installation de nouvelles unités (obstacles pour les poissons migrateurs, modification de la morphologie des cours d'eau) qui limitent leur implantation.

La note d'évaluation du potentiel hydroélectrique du district hydrographique Meuse et Sambre (Tome 18) classe la Chiers en catégorie 3, c'est-à-dire comme rivière ayant un potentiel exploitable sous conditions strictes.

2. Eau potable et captage

Pour son alimentation en eau potable, la commune est rattachée au Syndicat des Eaux de Mexy, qui exploite une source à Mexy.

La station de pompage de Mexy refoule les eaux de la source vers le château d'eau de Cutry, d'une capacité de 400 m³, à partir duquel est assurée la distribution aux usagers.

Toutes les zones urbaines sont raccordées.

D'après les informations disponibles sur le site du Ministère de la Santé, l'eau d'alimentation de la commune de Cutry respecte les exigences de qualité réglementaires pour les paramètres analysés.

Il faut noter toutefois une teneur en désinfectant (chlore libre) élevée (> 0,3 mg/l).

3. Le système d'assainissement des eaux usées

Les effluents de la commune de CUTRY sont traités à la station d'épuration intercommunale de LEXY, gérée par la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy, compétente en matière d'assainissement depuis le 01/11/2016. Le réseau est de type unitaire.

A ce jour, 3 maisons ne sont pas reliées au réseau et disposent d'un assainissement individuel : deux sont situées de part et d'autre de la rue de la Grandville et une le long de la route de Beuveille.

4. L'élimination des déchets

La CCAL organise la collecte des déchets sur la commune. Les ordures ménagères sont ramassées une fois par semaine (le lundi) et la collecte sélective est organisée chaque mardi.

Le ramassage des déchets encombrants est également organisé par la CCAL.

Plusieurs bornes d'apport volontaires existent sur la commune. On trouve notamment deux bornes pour les déchets en verre, deux bornes pour les papiers et une borne pour les textiles.

Les habitants de la commune peuvent apporter leurs déchets à la déchetterie de Longwy. Une carte d'accès est nécessaire pour pouvoir y déposer des déchets (25 passages par an maximum). Cette carte peut être demandée gratuitement à la CCAL.

Plusieurs rues du village posent problème en matière d'accessibilité pour les véhicules de ramassage des déchets (encombrement de la voie, problème de demi-tour...).

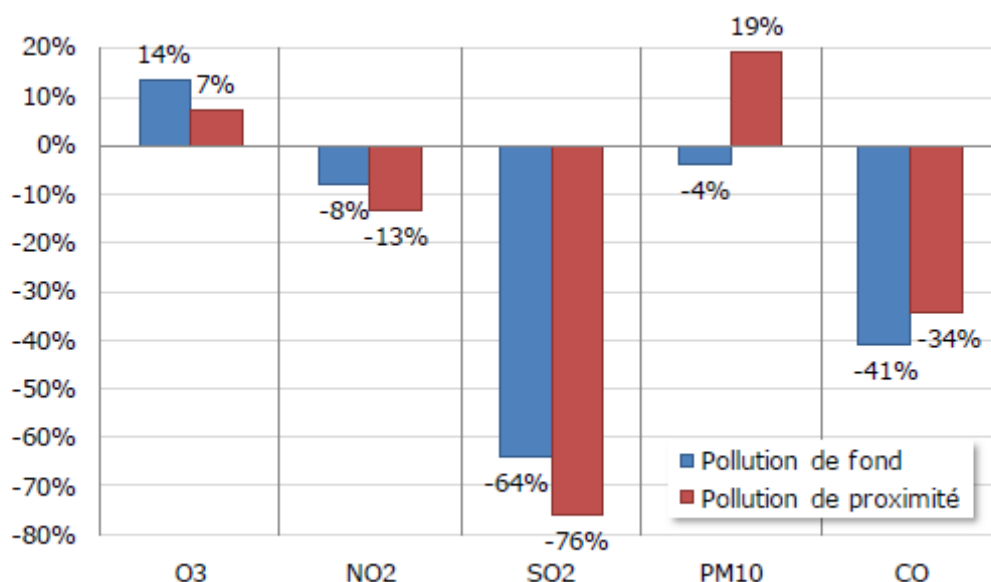
F. Les nuisances et les risques

1. La qualité de l'air

1.1. L'état des lieux au niveau régional

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) dresse un état des lieux de la qualité de l'air au niveau régional. D'après ce schéma et le graphique ci-dessous, les différentes mesures de polluants permettent d'établir le constat suivant :

- une baisse du niveau de dioxyde de soufre (SO₂) ces 25 dernières années, même si une vigilance doit être maintenue en proximité industrielle ;
- une légère baisse du niveau de dioxyde d'azote (NO₂), mais les niveaux en proximité industrielle et trafic routier restent préoccupants ;
- une augmentation constante du niveau d'ozone (O₃), le seuil d'information et de recommandation étant régulièrement franchi en période estivale ;
- une augmentation des niveaux de particules fines (PM₁₀) en pollution de proximité: ce polluant constitue un enjeu fort, en raison de son impact sur la santé humaine ;
- une diminution des niveaux de monoxyde de carbone (CO), la valeur limite ayant toujours été respectée (niveau acceptable en air ambiant) ;



Source : Schéma Régional Climat Air Energie : « Evolution des concentrations des polluants en Lorraine entre 2000 et 2010 »

1.2. Situation sur la commune

ATMOLOR est un site internet spécialisé dans la surveillance de la qualité de l'air en Lorraine et qui produit des bulletins d'alertes en cas de fortes pollutions.

Elle dispose à ce jour de plusieurs stations de mesure, dont une station périurbaine située à Longlaville, à une dizaine de kilomètres au Nord-Est de la commune c'est la station la plus proche de Cutry.

On y mesure:

- des polluants d'origine automobile : monoxyde et dioxyde d'azote ;
- un indicateur de pollution photochimique : l'ozone ;

La mesure de ces polluants est commune à l'ensemble des réseaux de la région.

	Station de Longlaville		
	Monoxyde d'azote [µg/m3]	Dioxyde d'Azote [µg/m3]	Ozone [µg/m3]
2009	6	16	43
2010	5	17	43
2011	7	15	45
2012	5	13	45

Source : *Atmolor.org*

L'analyse des émissions polluantes depuis près d'une décennie montre des niveaux de pollution faibles et une tendance globale de stabilisation de la qualité de l'air sur l'agglomération de Longwy :

- le **monoxyde d'azote** est un gaz qui se dégage lors de la combustion de combustibles fossiles, présente des valeurs faibles. Il n'est soumis à aucune réglementation en France et est considéré comme beaucoup moins toxique que le dioxyde d'azote ;
- le **dioxyde d'azote** résultant de la transformation du monoxyde d'azote, provenant surtout des véhicules (environ 60 à 70 %) présente également des valeurs très faibles. Les moyennes annuelles s'échelonnent entre 13 et 17 µg/m3 depuis 2009, aucune tendance nette ne se dégage pour ce polluant,
- Le **taux d'ozone** est également relativement stable : les variations sont causées par les conditions météorologiques de l'année. Le seuil d'alerte est fixé à 360 µg/m3 en moyenne horaire,

Ces résultats sont cependant à nuancer pour la commune de Cutry, située en milieu rural et pour laquelle l'analyse des émissions polluantes montrerait sans doute un air de meilleure qualité.

2. Le bruit

2.1. Les voies bruyantes

La route est clairement identifiée par les habitants comme source majeure de bruit dans l'environnement urbain avec l'activité industrielle et le voisinage.

Pour limiter cette nuisance issue de la circulation automobile, il existe un arrêté préfectoral du 3 Juillet 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routiers et ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle. Celui-ci identifie les voies et les communes concernées par ce classement sonore.

Ce classement consiste à déterminer les niveaux de bruit des voiries principales (ayant un trafic moyen journalier supérieur à 5000 véhicules) conformément à la loi sur le bruit de 1992 et son arrêté du 30 mai 1996.

Il permet d'imposer, suite à une demande de permis de construire, des niveaux de performance d'isolation acoustique dans les nouvelles constructions qui tiennent compte de la proximité de la voirie et de son classement.

Au regard de ce document, une route traversant la commune est concernée par ce classement. Il s'agit de la RD18 de la RD171A à la RD17est, ce tronçon est classé en catégorie 3 hors agglomération et en catégorie 4 en agglomération. A chaque catégorie correspond un couloir de bruit au sein duquel s'applique entre autre des mesures d'isolement des constructions.

Le classement en catégorie 3 implique un couloir de bruit de 100 mètres tandis qu'en catégorie 4, le couloir de bruit est de 30 mètres.

Ce classement doit être pris en compte dans le document d'urbanisme. Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent recevoir une isolation en fonction de leur exposition sonore. La valeur minimale de l'isolement est indiquée dans l'arrêté mentionné ci-dessus.

2.2. Les autres sources de bruit

Aucune autre source de bruit n'a été identifiée à ce jour sur le ban communal.

3. Les risques

3.1. La protection incendie

La défense incendie de la commune de Cutry repose sur 21 points d'eau qui ont été contrôlés en 2016. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 54) dresse un bilan des éléments à renforcer pour optimiser la couverture incendie de la commune :

- 2 hydrants sont hors service (poteaux d'incendie 20 et 21). Cependant cette défaillance est compensée par le poteau d'incendie n°11 qui permet une couverture incendie de 150 mètres ;
- Améliorer la signalisation (de direction et de position) de la réserve incendie située rue de Beuveille, afin que cette réserve soit facilement localisable notamment en période nocturne.

3.2. Canalisations de transport de matières dangereuses

La commune de Cutry est concernée par le passage d'une canalisation de transport de gaz (arrêté préfectoral du 30/11/2016) instituant la servitude d'utilité publique suivante :

Nom	PMS	DN	Longueur	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN150-1969-Laix/Mont-Saint-Martin	67.7	150	2480 m	enterré	45	5	5

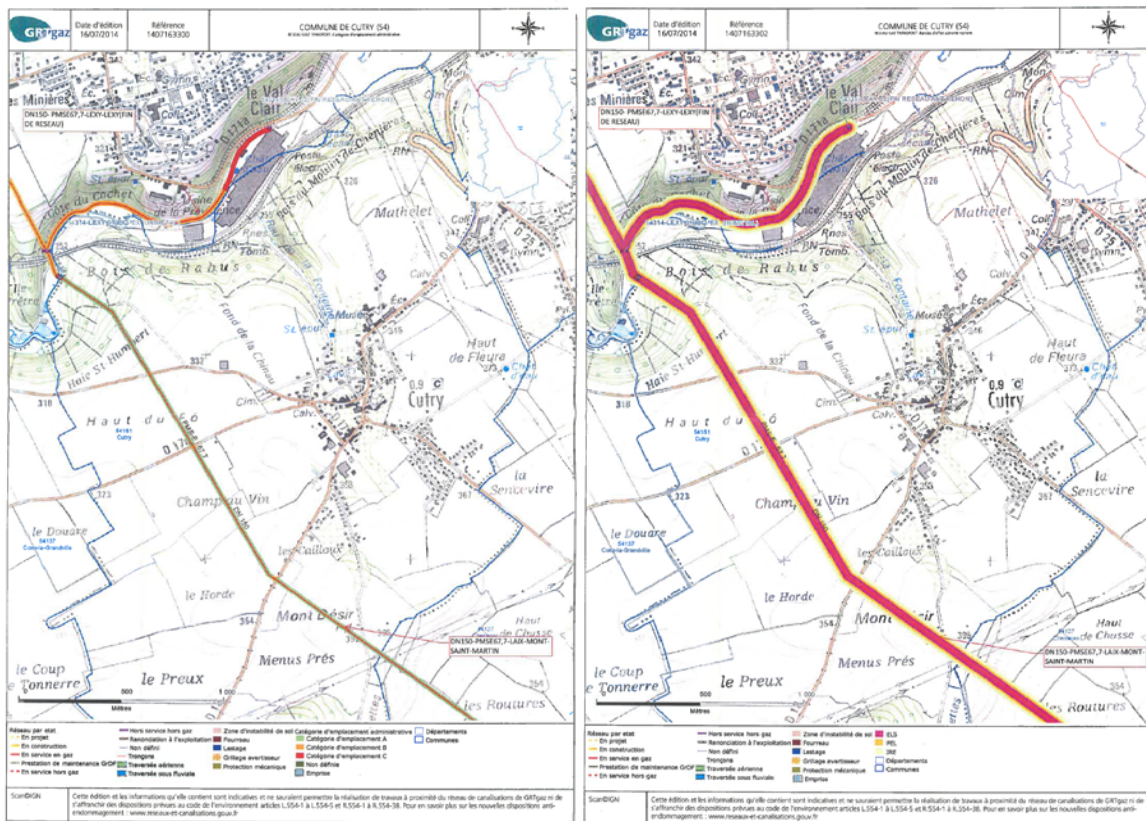
Définitions :

- Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant ;
- Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit ;
- Servitude SUP3 correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit.

Règles d'urbanisme :

- SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet ;
- SUP 2 : l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite ;
- SUP 3 : l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Le plan de servitude annexé au dossier précise la localisation de cette servitude.



3.3. Les risques naturels

3.3.1. Le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Chiers

L'objet du plan de prévention du risque inondation est d'adapter l'occupation future du sol à l'aléa inondation présent sur un territoire donné et de diminuer la vulnérabilité des biens existants. Le but recherché est de faire en sorte que l'impact des crues à venir soit minimisé.

Pour cela, les plans de prévention du risque inondation :

- délimitent les zones exposées et les zones exemptes de risques
- prescrivent dans chacune des zones définies des règles applicables aux biens et activités futures, ces règles pouvant aller jusqu'à l'interdiction de toute nouvelle occupation du sol ;
- prescrivent dans chacune des zones définies des règles applicables aux biens existants,
- prescrivent des mesures de prévention, de protection, et de sauvegarde à prendre par les collectivités ou les particuliers.

Le PPR s'appuie sur les principes suivants (article 1 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement) :

- Principe de précaution selon lequel l'absence de certitudes ne doit pas retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque,

- Principe d'action préventive et de correction à un coût acceptable des risques à la source,
- Principe de responsabilité selon lequel les mesures de prévention incombent au bénéficiaire,
- Principe de participation selon lequel chaque citoyen doit avoir accès à l'information relative aux risques le concernant.

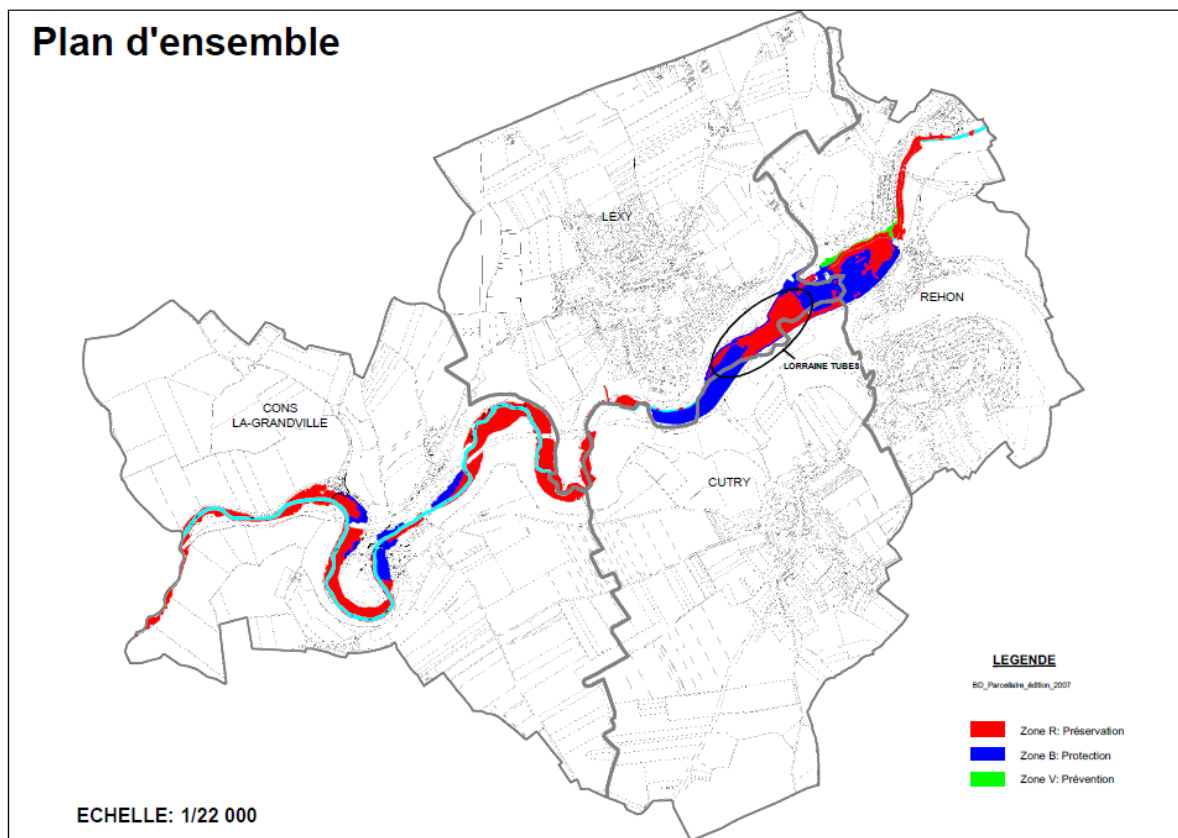
Les dispositions prévues par le PPR s'appliquent aux projets nouveaux et aux constructions existantes (ces dernières peuvent être rendues obligatoires en général dans un délai de 5 ans).

Dans l'esprit du P.P.R., il n'y a plus corrélation systématique entre l'aléa et le zonage du PPR, pour la raison principale qu'on distingue nettement les zones urbanisées (contenant des enjeux humains et économiques) des zones naturelles (enjeux écologiques et paysagers). Ainsi peut-on dégager les principaux cas de figure suivants de passage du document d'information (connaissance scientifique du phénomène crue) qu'est la carte des aléas au document réglementaire qu'est le PPR :

- La zone d'aléa très fort de la carte d'aléa devient logiquement zone R de préservation dans le zonage PPR que ce soit en zone urbanisée ou en zone naturelle ;
- La zone d'aléa fort de la carte d'aléa devient zone R de préservation dans le zonage PPR en secteur naturel ou en secteur urbanisé, à l'exception éventuelle de secteurs d'activités voire d'habitat où elle deviendrait zone B de protection afin de permettre l'aménagement des sites et l'évolution des activités ;
- La zone d'aléa faible et moyen de la carte d'aléa devient selon les cas :
 - Zone R de préservation dans le zonage PPR en secteur naturel. Le principe de précaution prend ici tout son sens ;
 - Zone B de protection dans le zonage PPR correspondant à des secteurs très circonscrits d'intérêt économique ou ludique, classement devant permettre l'aménagement des sites et l'évolution des activités ;
 - Zone V de prévention dans le zonage PPR pour lesquelles le niveau d'aléa permet d'envisager, avec les mesures adaptées, de prolonger l'urbanisation existante.

Les différentes zones couvertes par le PPRM correspondent aux lits mineurs et majeurs de la Chiers au sein desquels aucune habitation n'est présente. Ces terrains sont occupés soit par des espaces naturels soit par des activités industrielles.

Les pièces réglementaires feront référence à ce risque ainsi qu'aux prescriptions définies dans le PPRI. Les cartographies d'aléas étant évolutives, le règlement renverra à la dernière cartographie des risques existantes. A l'approbation du PLU, cette cartographie est celle du PPRI.



Plan d'ensemble du PPRi

Concernant l'usine située en fond de vallée, lors de la réalisation de la présente étude, cette entreprise était en extension avec la construction d'une deuxième unité.

Malgré l'importance de l'usine, la vulnérabilité de l'entreprise paraît relativement limitée car d'une part les stocks (tuyaux en acier) sont a priori non périssables et peu vulnérables aux effets de la crue et d'autre part des mesures de réduction de la vulnérabilité de l'usine ont été mise en œuvre par l'entreprise.

Les débordements de la Chiers pour la crue de référence affecteraient également des zones naturelles aux alentours de l'usine. Les enjeux concernent donc à la fois la protection des zones d'expansion des crues et la prévention contre les inondations de l'entreprise Lorraine Tubes.

Le PPRi constitue la traduction réglementaire de la cartographie de l'aléa.

Le zonage du PPR et son règlement définissent deux types de zones auxquelles se réfèrent les interdictions, autorisations et prescriptions, objets du règlement :

- **Zones R (rouges) de préservation** où s'applique l'interdiction générale de principe.
- **Zones B (bleues) de protection** où s'applique l'interdiction générale de principe, mais où certaines extensions limitées peuvent être autorisées sous réserve du respect de prescriptions.
- Sur Cutry, il n'y a pas de zone V de prévention.

3.3.2. *L'aléa chute de blocs*

Dans le cadre de la gestion des risques naturels du département de Meurthe-et-Moselle, la Direction Départementale des Territoires a missionné le BRGM afin d'identifier les zones à aléa « chute de blocs » à l'échelle du 1/50 000 par bassins de risque sur ce département.

Cette étude, qui date de septembre 2008, ne porte que sur les chutes de masses rocheuses. Elle doit servir de « Porter à connaissance » relatif à ce phénomène et permettre par la suite de hiérarchiser les secteurs en aléa fort relativement aux études ponctuelles dont ils doivent faire l'objet.

Quatre niveaux d'aléas ont été définis (fort, moyen, faible et très faible ou présumé nul) sachant que d'une part, l'aléa de référence est d'intensité forte et que d'autre part l'intensité des phénomènes peut être évaluée en fonction de l'importance et de l'ordre de grandeur du coût des mesures qu'il pourrait être nécessaire de mettre en œuvre pour s'en prémunir.

Les chutes de blocs se produisent le plus souvent dans les formations jurassiques du Bajocien et dans les formations triasiques des grès et conglomérats du Buntsandstein moyen, en tête de versant, mais aussi dans les pentes fortes (supérieure ou égale à 40 °). En grande majorité les blocs mobilisés ont un volume inférieur à 0,25 m³.

D'après le BRGM, la commune de Cutry est concernée par la présence d'une zone d'aléa présumée très faible (en vert), correspondant au versant de la vallée de la Chiers. Cette zone correspond principalement à des espaces naturels (forêts de versants) et secondairement à des espaces agricoles. Aucune construction ne se trouve au sein de cette zone.

3.3.3. *L'aléa retrait gonflement des argiles*

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), à la demande du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables a réalisé une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles pour les départements français les plus exposés au regard du contexte géologique et du nombre de catastrophe naturelle. Ces cartes ont pour but de délimiter les zones à priori sujettes au phénomène et de les hiérarchiser selon quatre degrés d'aléa : à priori nul, faible, moyen et fort.

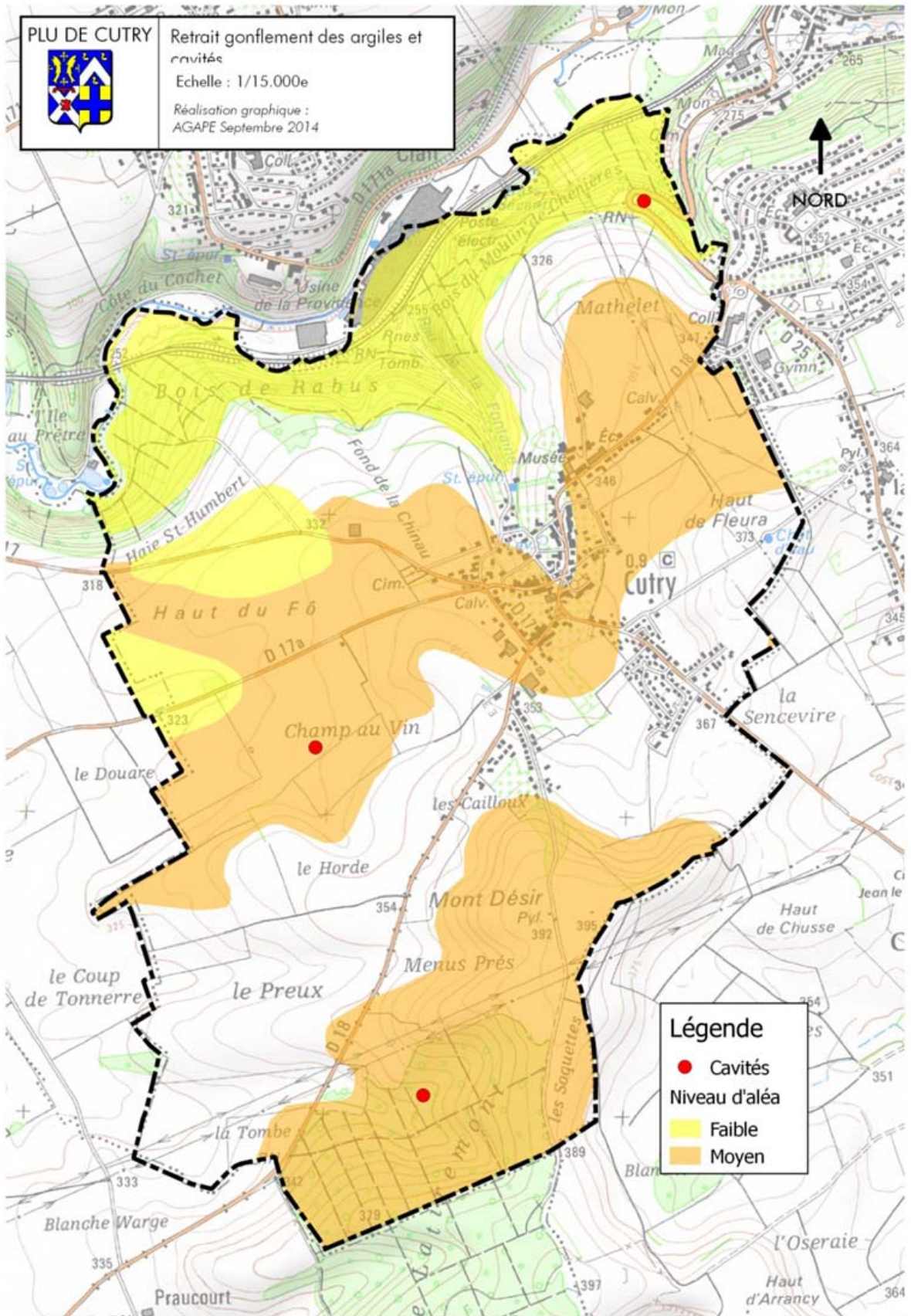
Le but de cette cartographie est de diminuer le nombre de sinistres causés à l'avenir par ce phénomène.

Deux types d'aléa sont présents sur la commune de Cutry :

- *Des zones d'aléa moyen, couvrant une partie des zones urbanisées de la commune, notamment autour du noyau originel du village ainsi que le secteur du bois de Latiremont ;*
- *Des zones d'aléa faible, correspondant aux parties supérieures des versants de la vallée de la Chiers mais ne couvrant aucune zone urbanisée.*

L'aléa retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas une interdiction de construire. Il convient cependant aux maîtres d'ouvrage et aux futurs constructeurs de respecter un certain nombre de mesures afin de réduire l'ampleur du phénomène.

Les données peuvent être téléchargées sur le site ministériel dédié à la prévention des risques. (www.prim.net- 3 catalogue numérique - risques naturels) et d'autres informations sur le site Internet : www.argiles.fr.



Source : BRGM

3.3.4. Les cavités

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé, en avril 2016 un nouveau recensement des cavités en Meurthe-et-Moselle.

Identifiant	Nom de la cavité	Type	Précision
LORAW0003073	Grotte de la Maladrerie	Naturelle	25 m
LORAW0003074	Perte du champs de vin	Naturelle	25 m
LORAW0001027	Ligne Maginot	Ouvrage militaire	25 m

3.3.5. Le risque sismique

D'après la carte de délimitation des zones de sismicité du territoire français du 22 Octobre 2010 (décrets n°2010-1254 et 2010-1255), en vigueur depuis le 1^{er} Mai 2011, la commune de Cutry est concernée par un aléa très faible (zone 1), pour laquelle aucune contrainte en matière de construction ou d'urbanisme n'est imposée par la nouvelle réglementation.

4. Les sites pollués

La commune de Cutry est concernée par la présence de deux sites et sols pollués (donnée BASOL). Il s'agit des bassins à boues de Cutry-Réhon (site BASOL n° 54.0044) et du site de l'usine la Providence (site BASOL n° 54.0012). Le PLU doit intégrer les dispositions relatives à ces sites pollués.

Il doit également intégrer les dispositions suivantes :

- *Les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués sont décrites dans la circulaire du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués.*
- *Les sites pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif sont recensés dans la base de données et publiés à l'adresse internet suivante : <http://basol.environnement.gouv.fr/recherche.php?carte=1&dept=54> pour la Meurthe-et-Moselle*
- *L'ensemble des textes de référence et des outils pratiques sont mis à disposition et commentés sur le site : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Sites-et-sols-pollues.html> ;*
- *L'ensemble des sites et sols pollués sont recensés sur la base de données BASIAS du BRGM accessible sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> rubrique dossiers thématiques BASIAS ;*

4.1. Le site des bassins à boues de Cutry-Réhon *D'après la fiche BASOL publiée le 04/08/2014*

Ce site se trouve au nord de la commune, au lieu-dit « *Bois du Moulin de Chenières* ». Ce site est traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours.

A Cutry, les parcelles concernées sont localisées dans la section cadastrale AD (15, 16, 20, 183, 184, 197). D'autres parcelles impactées se trouvent sur la commune de Lexy. Le site correspond à des boues d'élevage de gaz et de boues d'aciéries de l'ancienne sidérurgie de Réhon (La Providence). Un arrêté préfectoral (26 janvier 2001) a prescrit la réalisation d'un fossé de collecte des eaux de ruissèlement ainsi que le recouvrement des bassins à boues et leur végétalisation.

Les analyses sur ces sites relèvent des teneurs en chrome, plomb, zinc supérieures aux VDSS¹⁴. Une surveillance est en place, à la date du 29/11/2007 celle-ci montre que la situation y est stable, la végétation y a bien poussé tandis que le fossé qui a été réalisé n'est pas entretenu.

Des restrictions d'usage et mesures d'urbanisme sont à intégrer notamment sur l'utilisation du sol et du sous-sol ainsi que sur la culture de produits agricoles.

4.2. Le site de l'Usine de la Providence à Réhon-Cutry-Lexy

Le site est localisé dans la vallée de la Chiers, les flancs de la vallée sont boisés et les environs immédiats du site ne sont pas urbanisés.

A Cutry, les parcelles concernées sont localisées dans la section cadastrale AD (236 et 237). D'autres parcelles impactées se trouvent sur les communes de Lexy et Réhon. Le site correspond à une ancienne usine sidérurgique avec agglomération de minerais, hauts-fourneaux, aciéries, laminoirs et installations de traitements de surface. La zone couvre une surface de 70 hectares, les anciennes installations ont été démantelées, la société Lorraine Tube est implantée sur le site.

Un arrêté préfectoral (3/08/1993) a conduit à des travaux de traitement de la pollution (zone des hauts-fourneaux, zone du décapage-sulfaterie et zone de la cuve à fuel lourd).

Les analyses sur ces sites relèvent des teneurs en arsenic, baryum, chrome, plomb, zinc supérieures aux VDSS. La surveillance permet de mesurer les évolutions qualitatives des eaux souterraines et superficielles, celles-ci ne montrent pas d'évolutions significatives.

L'exploitant actuel réalise actuellement un état des lieux de la contamination résiduelle du site

Des restrictions d'usage et mesures d'urbanisme sont à intégrer notamment sur l'utilisation du sol et du sous-sol ainsi que sur la création d'établissements recevant du public (hors extension de Lorraine Tubes).

La commune est concernée par une canalisation de gaz qui traverse les zones non urbanisées de la commune.

¹⁴ Valeur de Définition de Source-Sols

III. L'ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

A. La commune dans son environnement : analyse du contexte socio-économique en Lorraine Nord

1. Dynamiques démographiques et attractivité

La commune de Cutry se caractérise par sa proximité avec le Grand-Duché de Luxembourg, marqué par un dynamisme économique important qui impacte le territoire nord-lorrain. Ce dynamisme s'appuie notamment :

- sur un rythme de création moyen de plus de 5.000 nouveaux emplois par an (31.000 entre juin 2008 et mai 2013), et son économie résiste pour le moment aux différentes crises économiques ;
- le développement de Belval et du sud luxembourgeois attirera demain davantage les français que les autres frontaliers ;
- les investissements prévus sur Alzette-Belval pourraient redynamiser l'économie nord lorraine ;
- l'Etat français semble vouloir s'investir pour un meilleur co-développement des territoires frontaliers ;

Globalement, le territoire nord lorrain est marqué par une attractivité résidentielle retrouvée, celle-ci se traduit par plusieurs phénomènes :

- Une croissance démographique parmi les plus fortes de la région ;
- Des ménages qui progressent beaucoup plus rapidement que les habitants. Leur solvabilisation pour l'accession à la propriété progresse grâce notamment aux salaires luxembourgeois supérieurs ;
- Une croissance des effectifs scolaires qui permet d'être optimiste pour ceux du secondaire ;
- Un dynamisme de la natalité générateur d'emplois (garde, petite-enfance, etc.) ;
- Une économie résidentielle dynamique symbolisée par la bonne santé de l'offre commerciale, notamment alimentaire ;

Ces dynamiques masquent un vieillissement de la population qui est ralenti mais qu'il convient de programmer. Ce vieillissement constitue une opportunité pour renforcer et diversifier l'offre et les équipements de santé.

Cependant cette croissance démographique pénalise les polarités existantes puisqu'elle se localise dans des territoires ruraux globalement « sous-équipés ». On constate également un triplement de l'étalement urbain qui nuit à la structuration du territoire et consommateur de terres agricoles.

Ce développement essentiellement rural et péri-urbain met les espaces urbains en situation de fragilité par la diminution de leur population, de la disparition et la mise à mal de la rentabilité des équipements et fragilisant l'image des villes.

Le dynamisme du territoire génère une évolution à 2 vitesses, liée :

- la bonne solvabilisation des frontaliers engendre une pression foncière, avec des prix de l'immobilier tirés vers le haut ce qui freine les possibilités d'accession à la propriété d'une partie de la population mais aussi une pression sur les loyers, ce qui limite le turn-over du parc social ;
- aux prix moyens du territoire de Longwy qui sont nettement supérieurs à ceux de Briey : +26% pour les appartements, +17% pour les maisons, +40% pour les terrains ;
- la construction neuve qui est le choix prioritaire des frontaliers, ce qui risque d'entraîner une segmentation importante des quartiers (cités ouvrières et quartiers anciens pour les plus modestes, lotissements neufs pour les frontaliers), au risque de négliger la requalification du parc ancien et de multiplier des formes urbaines peu adaptées aux cadres paysagers et urbains.

De ce point de vue, le territoire se dirige de plus en plus vers un fonctionnement à deux vitesses, entre frontaliers et non-frontaliers, posant notamment des questions autour de la mobilité et de l'accès au logement. De plus, les collectivités locales, aux finances exsangues, ne peuvent répondre à la demande des populations nouvelles en termes de services ou d'équipements, au risque de voir ces populations se détourner de ce territoire au profit d'autres.

2. Dynamiques économiques

Le territoire nord lorrain est marqué par dégradation de l'emploi local lié à l'assèchement de l'emploi industriel dans le Nord du territoire, lié à la spécialisation industrielle de certains pôles d'emploi. La succession des crises depuis 2008 amplifie cette dynamique.

Les logiques concurrentielles impactent également le territoire, cela est notamment visible au niveau commercial, mais également à la difficulté de maintenir sur place une main d'œuvre qualifiée, attirées par des emplois mieux rémunérés au Luxembourg.

Le territoire nord lorrain se caractérise par un potentiel de développement de l'économie résidentielle, lié justement aux dynamiques démographiques (arrivée de jeunes actifs et vieillissement) et à l'attractivité résidentielle. Ce potentiel de développement de l'économie résidentielle s'observe également à travers un appareil commercial qui rattrape son retard et à un patrimoine touristique peu à peu valorisé.

Parallèlement on constate qu'une complémentarité industrialo-commerciale se met spontanément en place sur les zones d'activités, avec la spécialisation de certains territoires vers l'accueil d'activités commerciales.

Le territoire s'appuie sur une agriculture de qualité, avec des terres agricoles réputées, sur lesquels existe un potentiel d'émergence de nouvelles pratiques (agriculture bio, circuits courts...). Cependant cette activité apparaît comme étant sous tension notamment en matière de transmission des exploitations et de pérennité de l'élevage. Par ailleurs, les terres agricoles du territoire sont devenues une ressource convoitée, du fait de la pénurie de terres agricoles en Belgique et du coût élevé du foncier au Luxembourg.

3. Les dynamiques de mobilité

La multiplication des flux domicile-travail sur certaines infrastructures routières entraîne une congestion voire une saturation de ceux-ci aux heures de pointe. De plus, le cumul des trafics de transit, d'échanges et internes dans certaines communes provoquent des nuisances (bruit, pollution atmosphérique) et des problèmes de sécurisation.

En raison de la configuration des réseaux routiers et ferroviaires, le territoire nord-lorrain manque de liaisons Nord-Sud, ce qui explique en partie le peu de relations qu'entretiennent les territoires de Longwy et de Briey.

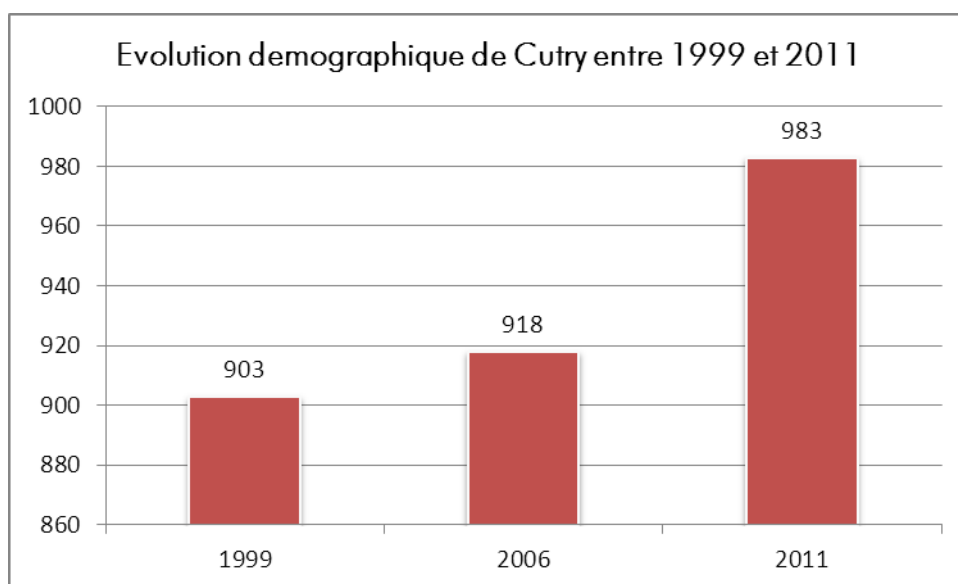
Le développement de l'intermodalité est freiné (mise en œuvre d'une tarification intégrée ou combinée, information multimodale, maillage des réseaux...) du fait d'une gouvernance des transports multiple. Sur le territoire, seul 5% des déplacements s'effectuent en transports en commun.

Cependant on constate une évolution des comportements, notamment dans l'agglomération de Longwy où la part de la voiture recule au profit des TC. Le développement du covoiturage sur le territoire peut, à terme, s'intégrer dans un système de transport global, en vue de faire reculer la part modale de la voiture particulière sur les déplacements domicile-travail.

B. La démographie

1. Population

1.1. Evolution de la population



Source : Recensements généraux de la population de 1968 à 2009 ; INSEE

En 2011, Cutry compte 983 habitants. Entre 1999 et 2011, la population de la commune s'est accrue de 80 habitants (+8,9%). Le taux de croissance annuel moyen de la commune sur cette période est de 0,7% par an (0,4% par an à l'échelle intercommunale). Ce rythme de croissance reste comparable à celui de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy. Pour cette dernière, la population a progressé de près de 3.032 habitants sur la

même période (+5,4%). La croissance intercommunale est supérieure à celle de la Région Lorraine (+1,7%).

La croissance de Cutry représente 2,6% du total de la croissance intercommunale alors que son poids démographique au niveau de celle-ci est de 1,6%.

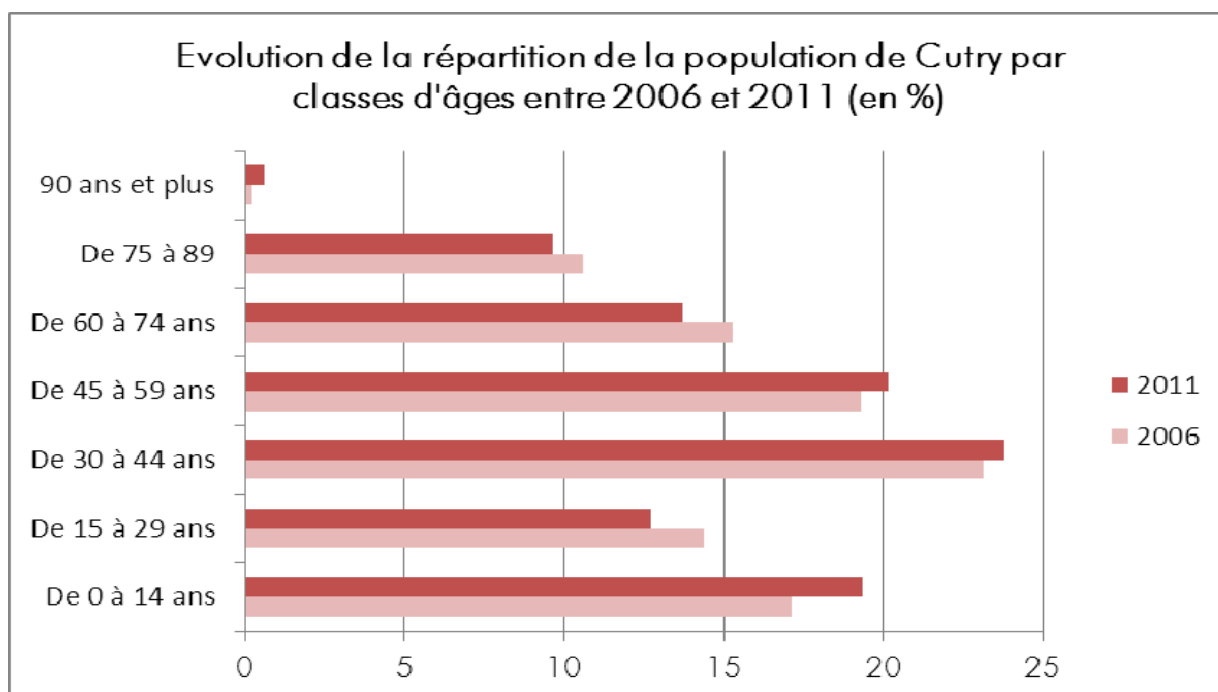
1.2. Facteurs de l'évolution démographique

Entre 2006-2011, le développement démographique de la commune est lié en grande partie au solde migratoire¹⁵ (+1,2%/an) qui contribue donc à 86% de la croissance. Les 14% restants sont liés au solde naturel¹⁶ (+0,2%/an).

La commune s'est donc développée principalement par l'arrivée de nouvelles populations. Ce « boom » démographique s'explique au niveau nord-lorrain, par le dynamisme économique du Grand-Duché de Luxembourg mais également par le cadre de vie agréable de la commune. De nombreuses communes du nord de la Lorraine ont connu un tel développement, caractérisé par un développement résidentiel important.

Sur la même période pour la CCAL, le solde migratoire représente 60% de la croissance (+0,4%).

1.3. Structure par âge



¹⁵ Arrivée de nouvelles populations – population ayant quitté la commune

¹⁶ Naissance – décès = solde naturel

L'analyse des classes d'âges montre que la population de la commune a connu quelques mutations entre 2006 et 2011

- La forte progression de la part des 0-14 ans (17 à 19%);
- La diminution importante de la part des 15-29 ans dont la part passe de 14,5% à 12,5% de la population
- Les classes plus âgées sont marquées par une tendance à la stabilisation de leur représentation au sein de la population ;

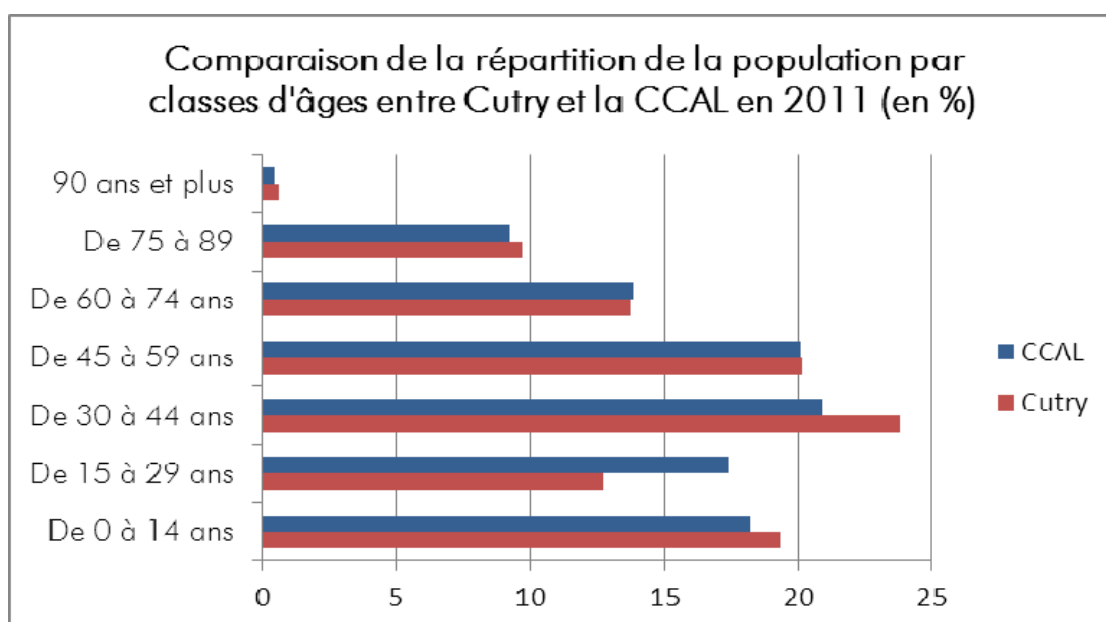
Ces évolutions sont liées au développement démographique de la commune, permis principalement par la construction de maisons individuelles. La commune a donc attiré principalement des ménages jeunes (30 à 44 ans) accompagnés d'enfants (0 à 14 ans). Dans le même temps, la classe d'âge des 15 à 29 ans est marquée par une diminution de ses effectifs (départ du domicile familial, études...)

Même si le développement démographique des années 2006-2011 a profité à l'ensemble des classes, on remarque cependant que la pyramide des âges de la commune apparaît très déséquilibrée en 2011, avec un creux très marqué pour les 15-29 ans.

La typologie des logements construits au cours des années 2000, le départ des populations jeunes (études) ainsi que le faible nombre d'emplois présents sur la commune explique ce déséquilibre.

Cette dynamique est également visible à l'échelle de la CCAL puisque les 15-29 ans ont également vu leur part diminuer de 2 points. Ce déséquilibre pourrait également s'accroître avec le départ des populations actuellement âgées de 0 à 14 ans.

Parallèlement, une légère augmentation de la part des personnes âgées est à prévoir par glissement des classes d'âge supérieures.



Comparativement à la CCAL, la population de Cutry en 2011 est marquée par une plus grande représentation des classes de 0 à 14 ans et de 30 à 44 ans. A l'inverse la classe d'âge des 15-29 ans est largement sous-représentée sur la commune

Le poids important de la classe 30-44 ans à Cutry et sur la CCAL est lié à l'attractivité globale du Nord lorrain (travail frontalier) pour les jeunes actifs. A l'échelle de la Région Lorraine, c'est la classe 45-59 ans qui est la plus représentée.

L'indice de vieillissement sur la commune est de 1 ce qui traduit un équilibre entre les jeunes populations et les populations plus âgées. Cet indice est comparable à celui observé à l'échelle intercommunale (1,01) et du SCoT Nord 54 (1).

2. Les ménages

En 2011, Cutry compte 402 ménages (366 en 2006). Le nombre moyen de personnes par ménages est de 2,4. Ce nombre est supérieur à celui observé sur la CCAL (2,27). Ce nombre était de 2,5 en 2006 à Cutry et de 2,35 sur la CCAL.

La dynamique communale est donc comparable à la dynamique intercommunale, marquée par une diminution du nombre de personnes par ménage.

Cette dynamique est à corréliser avec les phénomènes de diminution de la population, de décohabitation et de vieillissement de la population qui se poursuivent et qui provoquent une diminution de la taille moyenne des ménages.

taille du ménage	nombre de ménages	part
1 personne	97	24%
2 personnes	141	35%
3 personnes	80	20%
4 personnes	68	17%
5 personnes	12	3%
6 personnes ou plus	4	1%

Globalement, les petits ménages (1 et 2 personnes) représentent environ 60% des ménages de la commune.

3. Les prévisions démographiques

La commune souhaite poursuivre son développement démographique en veillant à répondre aux attentes de toutes les classes d'âges. Pour cela, la commune souhaite à la fois permettre le maintien des populations jeunes et âgées sur le village et continuer à accueillir de nouveaux ménages.

Elle souhaite répondre à cet objectif en prenant en compte l'objectif de développement démographique du SCoT Nord 54 ainsi que les attentes du PLH¹⁷.

Globalement, l'objectif de population de la commune à l'horizon 2030 s'appuie sur la répartition des logements et des possibilités offertes par les documents supra-communaux.

Les objectifs de logements sont donc développés dans le chapitre « Les besoins en logements ».

¹⁷ Programme Local de l'Habitat

C. Le logement

1. Evolution du parc de logements

Evolution des logements à Cutry entre 2006 et 2011

	2006	2011	part en 2011	évolution absolue
Total Logement	385	425	100%	40
Résidences Princ.	368	406	95,5%	38
Résidences Secondaires et Occasionnelles	1	0	0%	-1
Logements vacants	16	19	4,5%	3

Source : INSEE, RP 2011

En 2011, 425 logements ont été recensés sur le ban communal, dont 95,5 % de résidences principales, 4,5 % de logements vacants. Il n'y a aucune résidence secondaire ou occasionnelle sur la commune de Cutry.

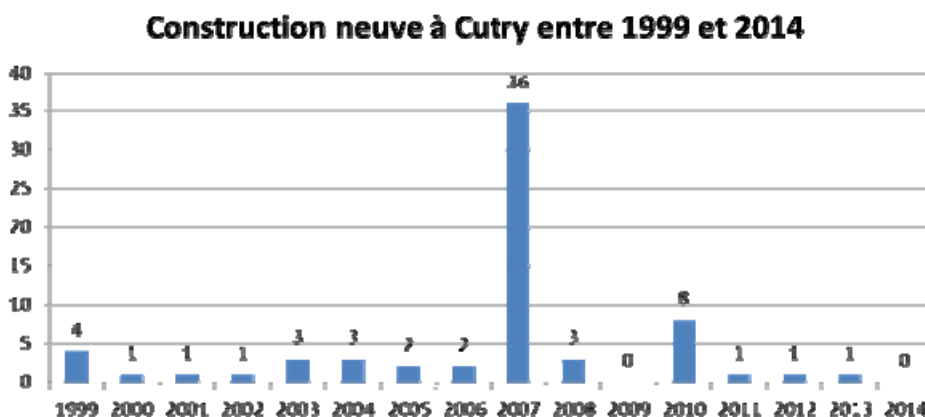
Depuis 2006, le parc de logement est donc marqué par une croissance importante du parc de résidences principales. Le parc de logements vacants reste peu important et a augmenté dans la même proportion que le parc de résidences principal. Avec 19 logements vacants en 2011, la commune dispose d'un taux de vacance de 4,5%.

Un taux de 5% constitue la limite inférieure généralement admise pour assurer un « turn-over » des populations au sein du parc de logements. Le taux de 4,5% à Cutry montre que le marché est plutôt tendu sur la commune.

Cependant, la stabilité du taux de vacance de la commune montre que les logements de la commune sont attractifs et adaptés aux attentes des nouvelles populations. Le taux de vacance à l'échelle de la CCAL est de 8,4% en 2011.

2. Les caractéristiques du parc de logements

2.1. La construction neuve



Source : DRE/DDE, Tableau de bord SITADEL 2

Entre 1999 et 2014, ce sont 67 logements qui ont été construits sur la commune de Cutry, soit un rythme de construction de 4 logements par an sur cette période. On distingue trois phases principales :

- la période 1999-2006 : 17 logements ont été construits, soit une moyenne de 2 logements par an. Durant cette phase l'ensemble des logements construits correspondent à des logements individuels ;
- l'année 2007 est marquée par un pic de construction neuve, lié notamment au lotissement de « la Hache » ;
- la période 2007-2014 : 14 logements ont été construits, soit un rythme d'un logement par an. 2 logements collectifs ont été construits lors de cette période.

Cette dynamique est liée au développement du travail frontalier impulsé par le dynamisme économique du Grand-Duché de Luxembourg, source d'attractivité pour le territoire nord-lorrain.

2.2. Typologie des résidences principales

	2006	2011	part en 2011	évolution absolue
Maison	359	377	88,7%	18
Appartement	21	48	11,3%	27
Autres	5	0	0%	-5

Source : INSEE, RP 2011

En 2011, les maisons individuelles représentent l'essentiel du parc de logement (89%) tandis que les appartements représentent 11% du parc. On remarque qu'entre 2006 et 2011, le nombre d'appartements a considérablement augmenté. Cette dynamique montre que la commune a mené une politique de diversification de son parc de logements.

La part des appartements est de 36% sur la CCAL.

2.3. Statut d'occupation

Evolution du statut d'occupation des résidences principales depuis 2006

	2006	2011	part en 2011	évolution absolue
propriétaire	329	358	88%	29
locataire	35	44	10,8%	9
logé gratuit	4	3	1,2%	-1

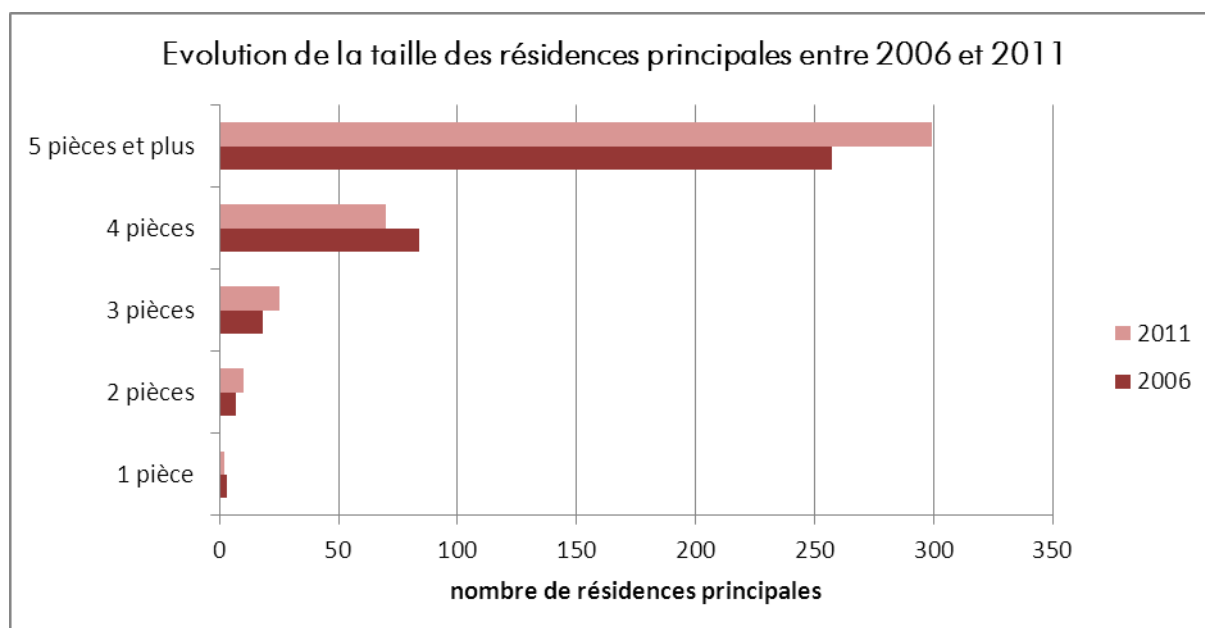
Source : INSEE, RP 2011

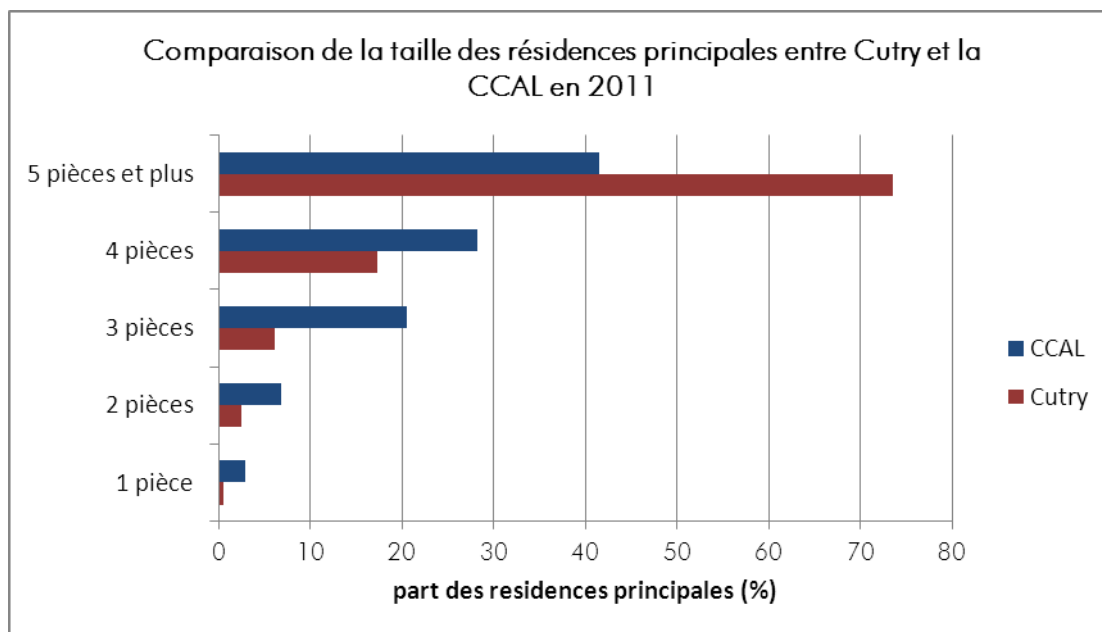
En 2011, 91% des résidences principales de la commune sont habitées par leur propriétaire. Entre 2006 et 2011, on constate que le développement des résidences principales a surtout contribué à augmenter le nombre de propriétaires. Cependant 2006, la part des locataires a augmenté et est désormais de 11% en 2011 (contre 9% en 1999).

2.4. Taille des résidences principales

La croissance des résidences principales entre 2006 et 2011 a surtout contribué à l'augmentation des grands logements (5 pièces et plus). On constate également une diminution des résidences principales de 4 pièces sur la période.

Les petits logements restent très peu représentés sur la commune de Cutry.





Plus de 70% du parc de logement de la commune correspond à des logements de 5 pièces et plus. Cette part reste largement supérieure à celle de la CCAL (41%). Les autres logements (1 à 4 pièces) sont moins représentés sur la commune que sur la CCAL.

2.5. Adéquation du parc à la demande

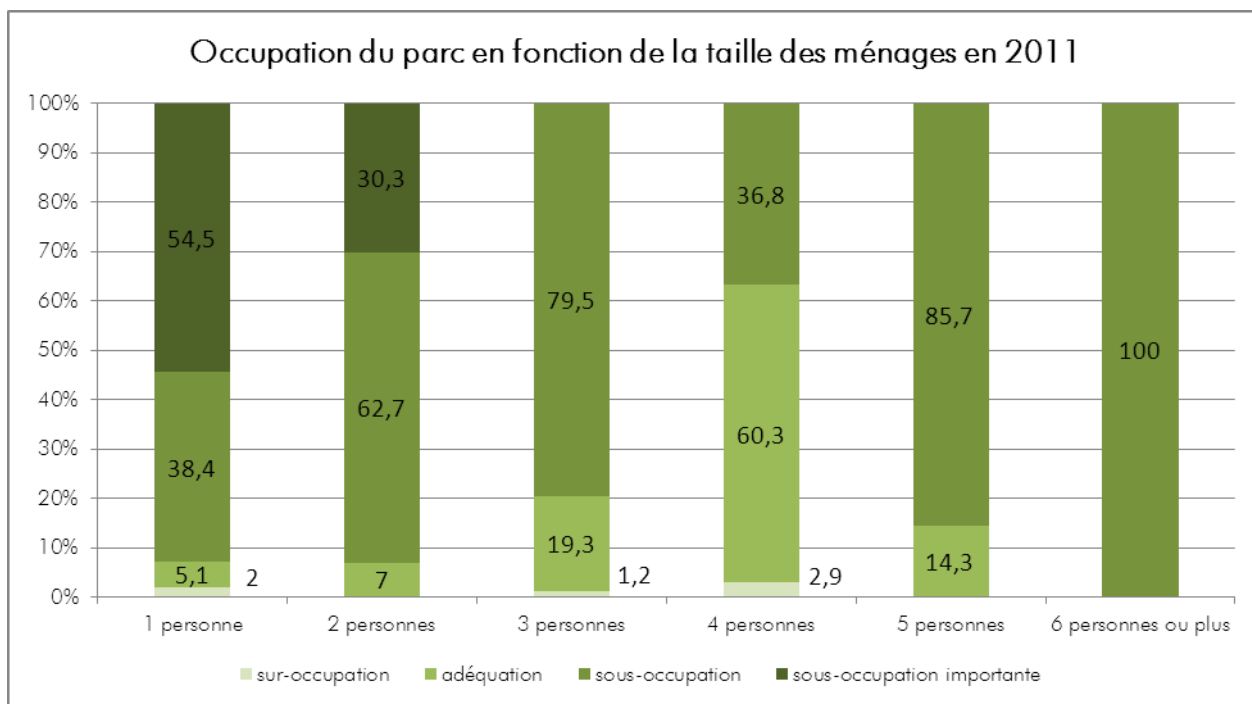
Pour appréhender l'adéquation du parc, on peut considérer qu'un logement correspond au ménage qui l'habite à partir des critères suivants :

- 1 pièce de vie
- 1 chambre pour les 2 premières personnes du ménage
- 1 chambre pour chaque personne supplémentaire

On peut donc considérer que pour chaque taille de ménage, correspond le besoin suivant :

1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. ou +
T2	T2	T3	T4	T5	T6

A partir de l'occupation du parc de résidences principales on peut en déduire un parc de logement potentiellement sur-occupé (ménage de 5 personnes dans un T3) ou au contraire sous-occupé (ménage de 2 personnes dans un T5). Les ménages en sous-occupation importante correspondent aux logements de type T6 ou T5 occupés par une personne ou aux T6 occupés par 2 personnes.



On constate que le parc de la commune est marqué par une sous occupation potentielle importante (53,3% des ménages).

21% du parc des logements est en adéquation avec la taille des ménages. La sur-occupation reste très faible puisqu'elle ne concernerait que 7 ménages.

La sous occupation « importante » concernerait 97 ménages, il s'agit de logements de type T5-T6 occupés par une personne ou un T6 occupé par 2 personnes.

3. Les besoins en logements

3.1. Les besoins quantitatifs

Les besoins quantitatifs s'appuient sur les documents supra-communaux (PLH et SCoT Nord 54) avec lesquels le PLU de Cutry doit être compatible.

*Pour le PLH de la CCAL, les objectifs de logements fixés pour la période 2014-2020 à Cutry est de 17 logements au **minimum**. Pour rappel, les objectifs fixés par le PLH constituent un minimum et ne constitue pas une limite de logements. Par ailleurs, le PLH en vigueur sur la CCAL nécessite une révision (élargissement de l'intercommunalité et objectifs généraux de construction de logements inférieurs à ceux du SCoT)*

En revanche, le SCoT Nord 54, approuvé le 11 Juin 2015, fixe des objectifs de logements pour chaque intercommunalité dont le volume est à répartir entre les différentes communes, selon le niveau d'armature.

Pour les communes rurales de la CCAL, le SCoT Nord 54 fixe les objectifs suivants :

- 2015-2021 : 145 logements
- 2021-2035 : 270 logements

La répartition entre les communes rurales dépend du poids de population de la commune. Ainsi, selon ce ratio on obtient pour Cutry :

- 2015-2021 : 26 logements
- 2021-2035 : 49 logements

*Le PLU couvrant la période 2017-2030, la commune se fixe un objectif de construction d'un **maximum** de 70 logements sur cette période. Cet objectif étant une transcription des objectifs du SCoT Nord 54 à l'échelle de la commune celle-ci devant être compatible avec ce document supra-communal.*

3.2. Les objectifs en matière de lutte contre l'étalement urbain et de modération de consommation foncière

Au-delà des objectifs chiffrés de logements, le PLU doit également répondre à ceux visant à réduire l'impact foncier de la construction de logements.

Le travail d'identification des dents creuses ainsi que des potentialités de création de logements sur l'existant (granges, ancienne école...) a permis d'aboutir à un objectif de construction d'environ 30 logements, soit environ 40% des objectifs des logements pour le PLU.

Cet objectif de densification va au-delà de l'objectif du SCoT Nord 54, qui fixe un objectif de 30% des logements à construire au sein du tissu urbain.

La commune envisage au total, pour la période 2017-2030, la construction d'environ 25 à 30 logements adaptés pour personnes âgées, sur deux secteurs :

- au lieu-dit « Canton de la Chapelle Ouest » (0,85 ha) ;
- au lieu-dit « Au Heure » (1 ha)

Parallèlement, elle envisage de compléter l'urbanisation sur la partie sud de la rue Dominique George, les terrains situés aux lieux dits « Pré de Vaux et Pré de Vaux Sud » étant desservis par les réseaux. Cet espace représente un potentiel de 6 à 7 logements (sur 0,68 ha).

Au total, ces trois secteurs représentant une surface de 2,36 hectares pour un total de 31 à 37 logements, soit une densité comprise entre 13 et 16 logements à l'hectare. La commune délimite également un secteur dédié à l'accueil d'équipements communaux (rue de Latiremont) d'une surface de 0,3 hectares.

En termes de consommation, cela représente une diminution de l'ordre de 40% par rapport à la consommation foncière dédiée à l'habitat sur la commune entre 2004 et 2015 (5,9ha).

Par rapport à l'ancien POS, le PLU prévoit donc la suppression du reste des surfaces à urbaniser, soit une suppression de 27,1 hectares, reclassés en agricole ou en naturel.

3.3. Les besoins qualitatifs

La commune souhaite veiller à répondre aux objectifs des documents d'urbanisme supra-communaux et envisage de construire des logements attractifs et diversifiés.

Les besoins qualitatifs doivent répondre au souhait de maintenir les populations jeunes et âgées du village dans le but de freiner le départ de ces populations vers des secteurs disposant d'une offre en logement plus adaptée. Ils doivent également, par une volonté de diversification du type de logement, permettre d'améliorer les parcours résidentiels et faciliter le turn-over au sein du parc de logements. Ces mesures doivent contribuer à la stabilisation des effectifs scolaires souhaitée par la municipalité.

A partir des besoins quantitatifs, estimés à un maximum de 70 logements pour la période 2014-2030 (dont la plupart doivent répondre au desserrement des ménages), la répartition des besoins qualitatifs en logements est la suivante :

- 12 logements communaux ;
- 5 logements en accession sociale à la propriété ;
- 44 à 50 logements privés (dont 12 locatifs).

D. Dynamiques économiques

1. La population active

1.1. Données générales

En 2011, 76,6% de la population de 15 à 64 ans est active (72,2% au niveau intercommunal). En 5 ans, le taux d'activité des 15-64 ans a progressé de près de 5 points (+1 au niveau de la CCAL).

La part des chômeurs dans la population active âgée de 15 à 64 ans est de 5,9%, ce qui correspond à un taux assez faible par rapport au taux intercommunal (9,8). Ce taux a néanmoins enregistré une croissance de 2 points depuis 2006.

population de 15 à 64 ans	CUTRY				CCAL	
	2006	part en 2006	2011	part en 2011	2011	part en 2011
Actifs dont :	409	71,8%	467	76,6%	27347	72,2%
<i>Actifs Occupés</i>	387	67,9%	431	70,7%	23606	62,4%
<i>Chômeurs</i>	22	3,9%	36	5,9%	3741	9,8%
Inactifs	161	28,2%	143	23,4%	10513	27,8%

La population de Cutry compte une part beaucoup plus forte d'actifs au sein de sa population. Cela est lié au développement démographique qu'a connu la commune depuis plus d'une dizaine d'années. La faible part de chômeurs et d'inactifs s'explique par l'accroissement important des actifs occupés.

Le développement démographique de Cutry entre 2006 et 2011 repose donc essentiellement sur l'arrivée d'une population active et occupée. La typologie de logements ainsi que le cadre de vie offerts par le village expliquent en partie cette part importante.

La faible part d'inactifs sur la commune s'explique également par des phénomènes plus généraux et propres aux communes rurales, notamment avec le départ de populations jeunes vers les pôles universitaires.

1.2. Le chômage et son évolution

En septembre 2014, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy compte 4.687 demandeurs d'emplois. En septembre 2006, le territoire comptait 2.900 demandeurs d'emplois soit une augmentation de 61,9% en huit ans. En septembre 2014, 56% des chômeurs sont des hommes et 68% des demandeurs d'emplois sont âgés de 25 à 49 ans.

Sur la commune de Cutry, bien que le nombre de chômeurs reste assez faible dans la part de la population, on constate une augmentation du nombre de demandeurs d'emplois sur la commune (de 33 à 45 entre septembre 2006 et septembre 2014), soit une croissance de 36,4%.

En septembre 2014 à Cutry, le chômage touche autant de femmes que d'hommes (respectivement 23 et 22) mais touche surtout la classe d'âge des 25-49 ans (29 demandeurs d'emplois) et secondairement les 50 ans et plus (10 demandeurs d'emplois). Par ailleurs, 19 demandeurs d'emplois sont dans une situation de chômage longue durée.

2. Les activités et emplois

2.1. Les établissements

Au 1^{er} janvier 2013, 42 établissements¹⁸ (tous secteurs, publics et privés, avec ou sans salariés) ont été recensés sur le ban communal.

2.2. Les emplois des établissements

Les 42 établissements de la commune représentent environ un total de 60 à 70 emplois salariés (privés et publics).

Le principal établissement de la commune est la SARL LAQUESTE et ALESSI (Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation) avec un effectif estimé de 27 salariés ;

La mairie, l'école primaire et le foyer d'éducation populaire constituent les autres établissements principaux en termes d'emplois (avec environ 10 emplois estimés)

Les autres établissements ayant des emplois sont les suivants :

- La société SIGRAND DELLI ZOTTI (3 à 5 emplois), commerce de détail ;
- La société JEDAC (1 à 3 emplois), conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels ;
- Contrast et Harmonie (1 à 3 emplois), salon de coiffure ;
- Energie TECH (1 à 3 emplois), travaux d'installation électrique dans tous locaux ;
- Laboratoire dentaire (1 à 3 emplois), fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire.

¹⁸ Source : INSEE, SIRENE. Etablissements actifs

3. Le diagnostic agricole

Ce diagnostic s'appuie entièrement sur le diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture 54. Les données ont été collectées directement auprès des exploitants agricoles lors d'une réunion de travail organisée en mairie le 24 novembre 2014. Les tableaux et cartes présentés dans ce diagnostic sont issus de celui réalisé par la Chambre d'Agriculture 54.

3.1. Données générales

La commune de CUTRY appartient à la région agricole du Pays Haut Lorrain caractérisée par une prédominance de sols généralement composés de limons profonds peu hydromorphes, bien structurés et présentant d'excellentes potentialités agronomiques.

La surface totale du ban communal est de 597 hectares dont une surface agricole utile (SAU) de 398 hectares. Sur les 398 hectares de SAU, 286 hectares sont des terres labourables, 105 hectares des prairies permanentes et 7 hectares autres occupations. Les prairies permanentes sont majoritairement présentes au pourtour du village en lien direct avec les structures agricoles.

Le territoire a fait l'objet d'une opération de remembrement terminée en 1994 permettant aux exploitants agricoles œuvrant sur le territoire de disposer d'îlots d'exploitations de taille intéressante. Une association foncière de remembrement a été créée pour l'occasion et est toujours active.

Aucune mesure agro-environnementale n'a été mise en place sur le territoire.

Le ban communal est situé en zone vulnérable (**Directive Nitrates : La mise en œuvre du 5ème programme d'actions en région Lorraine**).

La directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive « nitrates », vise à protéger les eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (engrais chimiques, effluents d'élevage...). Elle s'applique dans la zone dite vulnérable où les eaux superficielles ou souterraines sont atteintes par une pollution aux nitrates ou sont susceptibles de l'être. La délimitation de la Zone Vulnérable de Lorraine a été redéfinie en décembre 2012.

3.2. Localisation des exploitations agricoles et formes juridiques.

3.2.1. Localisation des exploitations

Cinq exploitations agricoles sont recensées sur la commune.

Les exploitations agricoles n° 1, 2, 5 sont situées dans l'enveloppe urbaine du village alors que les exploitations n° 3 et 4 ont développé leurs activités à l'extérieur dans la zone agricole. L'exploitation agricole n°3 possède également des bâtiments en périphérie immédiate du village.

A titre indicatif, une exploitation ayant son siège sur AUMETZ, utilise un bâtiment agricole dans le village, (cartographié exploitation n°6).

3.2.2. Formes juridiques

Une seule exploitation agricole est de forme juridique Sociétaire (GAEC – Groupement Agricole d'Exploitation en Commun), les quatre autres sont des structures agricoles individuelles.

Exploitation n°1 (photographie Chambre d'Agriculture 54)	
	
Exploitation n°2 (photographie Chambre d'Agriculture 54)	
	
Exploitation n°3 (photographie Chambre d'Agriculture 54)	
	
Exploitation n°4 (photographie Chambre d'Agriculture 54)	Exploitation n°5 (photographie Chambre d'Agriculture 54)
	
Exploitation n°6 (photographie Chambre d'Agriculture 54)	
	

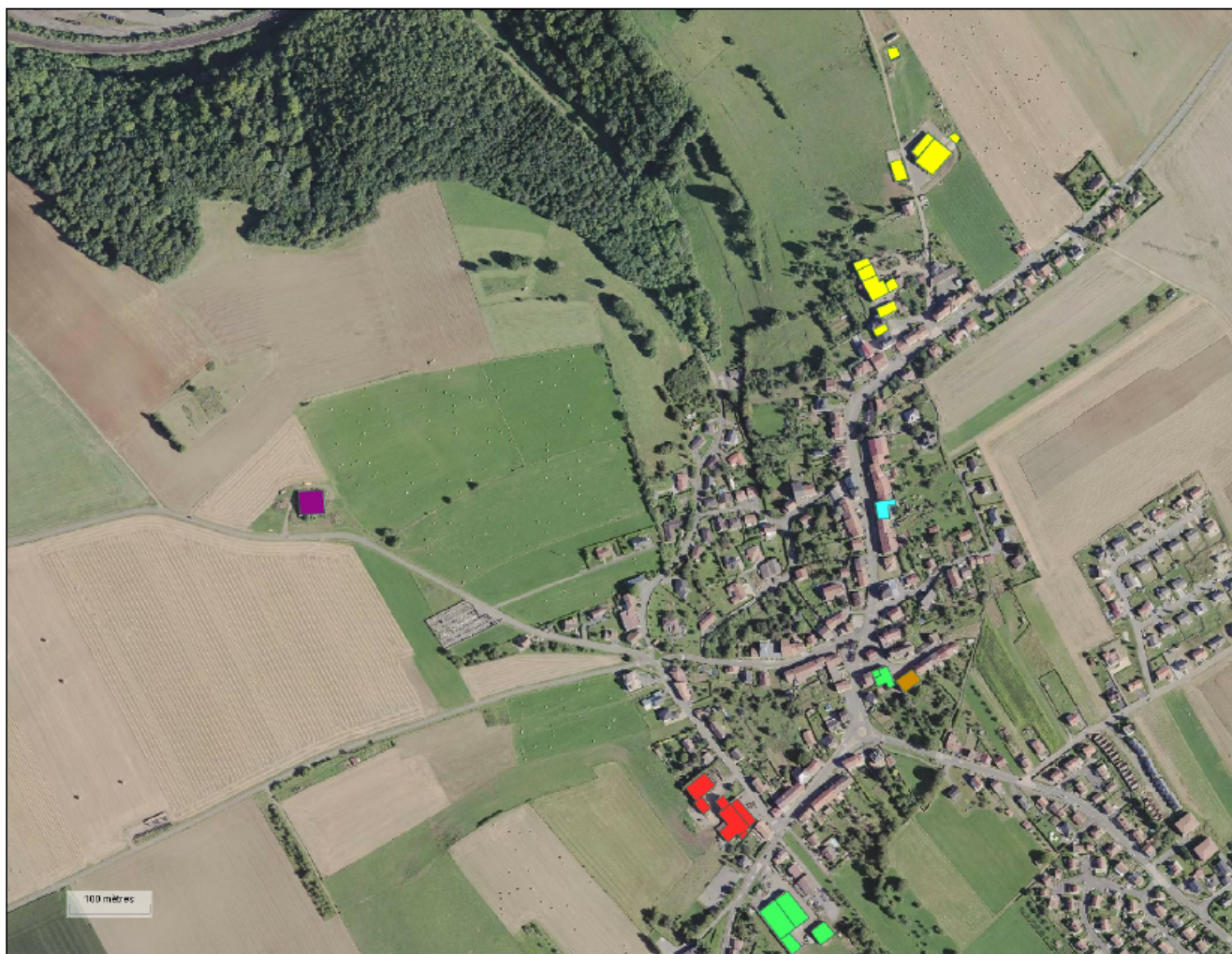
EXPLOITATIONS AGRICOLES



EXPLOITATIONS AGRICOLES

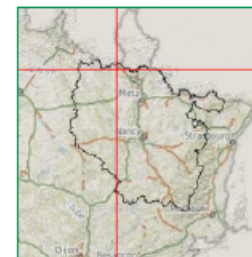
Commune :
CUTRY

- EXPLOITATION N° 1
- EXPLOITATION N° 2
- EXPLOITATION N° 3
- EXPLOITATION N° 4
- EXPLOITATION N° 5
- EXPLOITATION N° 6



Diagnostic
agricole édité le 7
Janvier 2015

Echelle: 1/6500



Source(s) : BD TOPO © Licence APCA © IGN PARIS - Reproduction interdite - BD ORTHO © Licence APCA © IGN PARIS - Reproduction interdite - Chambre d'Agriculture

3.3. Analyse démographique et pérennité des exploitations agricoles

L'analyse porte sur les 5 chefs d'exploitation de la commune.

	Moins de 45 ans	De 45 ans à moins de 55 ans	De 55 ans à moins de 60 ans	Plus de 60 ans
Chefs d'exploitation	0	2	2	1

Deux chefs d'exploitation ont entre 45 et 55 ans, deux entre 55 et 60 ans et un plus de 60 ans. Même si l'âge moyen des chefs d'exploitation peut paraître élevé (54 ans), il convient de nuancer cette information puisque les deux chefs d'exploitation de plus de 55 ans travaillent avec un conjoint-collaborateur et un associé de moins de 45 ans.

La pérennité des cinq exploitations est également assurée à court et moyen terme dans la mesure où quatre exploitations envisagent une installation dans le cadre familial et une autre, même si aucun projet d'installation n'est prévu actuellement, poursuivra son activité pour au moins une décennie.

La dynamique de renouvellement au sein des structures agricoles présentes sur la commune de Cutry permet dès à présent d'affirmer que l'activité agricole est pérenne à court et moyen terme.

3.4. La Surface Agricole Utile (SAU)

	SAU totale	SAU exploitée sur Cutry	Terres labourables	Prairies permanentes
Exploitation n°1	197 ha	60 ha	89 ha	108 ha
Exploitation n°2	74 ha	34 ha	73 ha	1 ha
Exploitation n°3	130 ha	94 ha	90 ha	40 ha
Exploitation n°4	43 ha	35 ha	32 ha	11 ha
Exploitation n°5	120 ha	98 ha	105 ha	15 ha

La surface agricole moyenne des exploitations agricoles est de 113 hectares, ce qui est inférieur à la taille moyenne des exploitations agricoles meurthe-et-mosellanes (139 hectares). Toutefois, il convient de noter un écart important entre l'exploitation la plus grande (197 ha) et la plus petite (43 hectares).

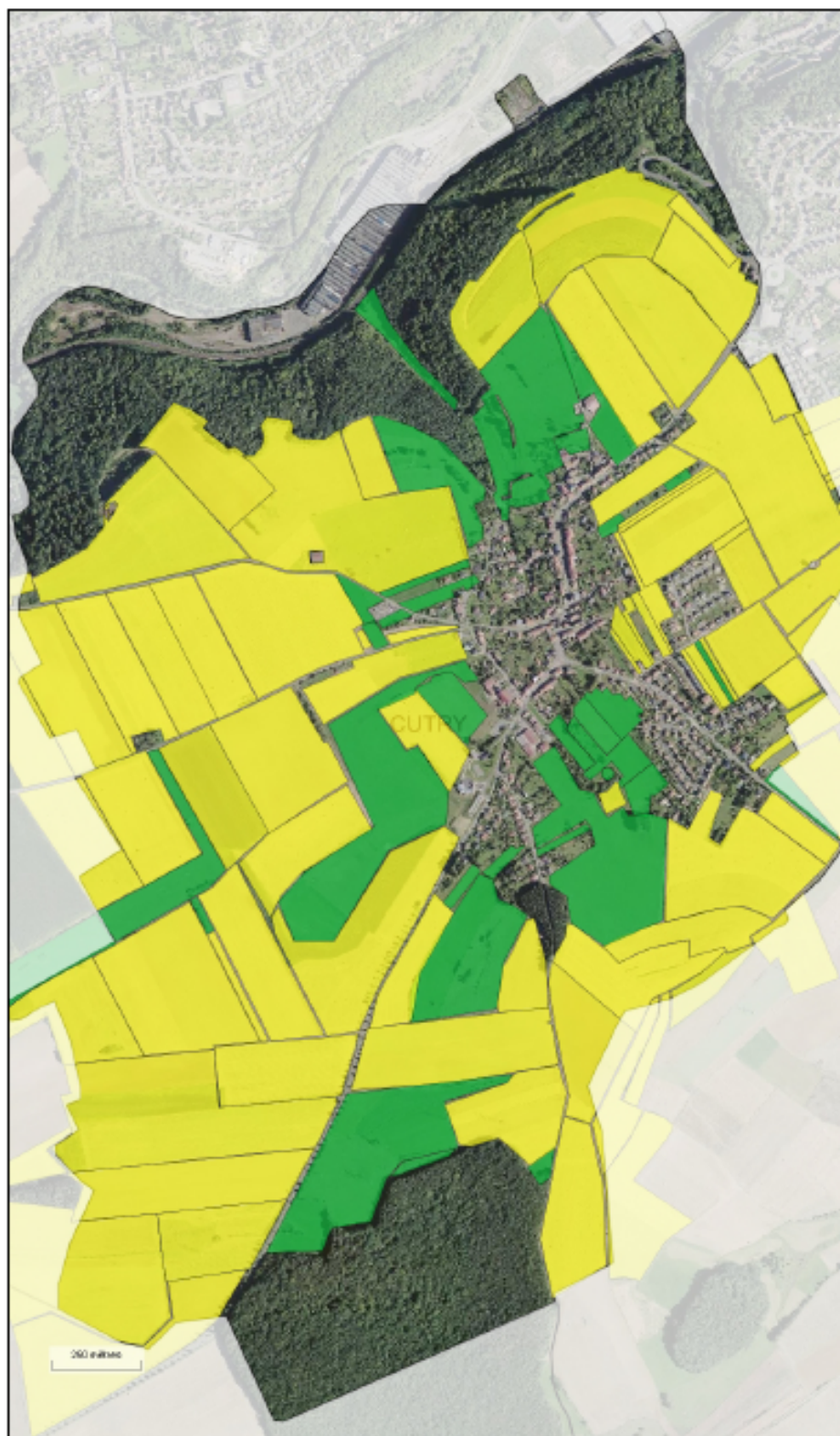
Ainsi, trois des cinq exploitations ont une taille proche ou supérieure à la moyenne départementale et deux ont une taille largement inférieure.

Elles valorisent 80% de la SAU communale soit 321 des 397 hectares. Toutefois, la faible SAU communale nécessite l'exploitation de terres situées dans les communes voisines (Chenières, Ugny, Rehon, Cons la Grandville, Morfontaine, Spincourt, Laix, Baslieux, Villers la Montagne, Mont Saint Martin, Heumont, Arrancy) occasionnant des déplacements réguliers.

Il faut également ajouter que 6 exploitants agricoles extérieurs au village viennent valoriser 76 hectares sur le ban communal de Cutry.

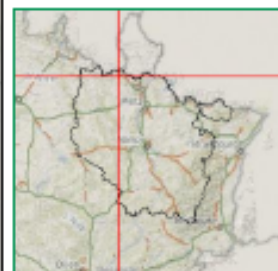
Sur les 564 hectares de surfaces agricoles exploitées par les cinq structures agricoles de CUTRY, 389 hectares sont des terres labourables alors que 113 hectares sont des prairies permanentes. Trois exploitations agricoles valorisent plus de la moitié de leur SAU en prairies permanentes.

OCCUPATION DES SOLS



OCCUPATION DES SOLS
Commune :
CUTRY
■ TERRES LABOURABLES
■ PRAIRIES
ASP

Diagnostic
agricole édité le 7
Janvier 2015
Echelle: 1/15000



Sources: SD TOPO © Licence APCA GIGN PARIS - Reproduction Interdite - SD ORTHO © Licence APCA GIGN PARIS - Reproduction Interdite - ASP

3.5. Modes de Faire Valoir des exploitations agricoles.

	SAU totale	Surface en propriété	Surface en location (Bail écrit ou verbal)	Surface en exploitation précaire
Exploitation n°1	197 ha	120 ha	47 ha	30 ha
Exploitation n°2	74 ha	48 ha	26 ha	/
Exploitation n°3	130 ha	55 ha	75 ha	/
Exploitation n°4	43 ha	36 ha	7 ha	/
Exploitation n°5	120 ha	40 ha	80 ha	/

Globalement, la part des surfaces exploitées en faire valoir direct (en propriété) représente un peu plus de la moitié de la SAU pour 3 structures agricoles alors que le faire valoir indirect prédomine pour les deux autres.

Il faut noter que l'exploitation n°1 exploite 15 % de sa surface agricole utile en convention précaire révocable à chaque fin d'année culturale et dont le devenir dans le temps reste aléatoire.

Enfin, le marché foncier agricole de ce secteur géographique est particulièrement difficile dans la mesure où il y a peu de mouvements et les prix ont « flambé » ces dernières années.

3.6. Orientations technico-économiques (typologie des productions)

	Agriculture conventionnelle ou Biologique	Orientation technico-économique	Type de Production élevage	Diversification
Exploitation n°1	Conventionnelle	Polyculture-élevage	Viande	Vente directe
Exploitation n°2	Conventionnelle	Polyculture	/	/
Exploitation n°3	Conventionnelle	Polyculture-élevage	Mixte Lait/Viande	/
Exploitation n°4	Conventionnelle	Polyculture	/	/
Exploitation n°5	Conventionnelle	Polyculture-élevage	Mixte Lait- Viande (dominante lait)	/

3.6.1. Orientations technico-économiques

Toutes les exploitations agricoles ont un mode de production conventionnelle.

Un seul exploitant agricole est double actif, les autres exercent leur activité à plein temps.

Trois structures associent les productions liées à la polyculture et l'élevage alors que deux autres sont uniquement orientées vers la polyculture.

Pour l'élevage, on retrouve tous les types : production viande ou lait ou mixte (viande et lait).

3.6.2. Activités de diversification

L'exploitation n°1 a développé une activité dite de diversification liée aux circuits courts et commercialise ainsi directement sa production d'élevage par la vente directe au consommateur.

On peut également noter qu'une structure envisage la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture afin d'assurer des revenus complémentaires.

3.7. Statuts et périmètres réglementaires

	Statut réglementaire	Périmètre d'éloignement réglementaire	Mises aux normes
Exploitation n°1	RSD*	50 mètres	oui
Exploitation n°2	/	/	/
Exploitation n°3	RSD*	50 mètres	oui
Exploitation n°4	/	/	/
Exploitation n°5	RSD*	50 mètres	oui

*RSD : règlement sanitaire départemental /ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

Les exploitations agricoles n°1, 3, 5 « polyculture/élevage » sont soumises au régime sanitaire départemental et génèrent des périmètres d'éloignement de 50 mètres. Les travaux nécessaires aux mises aux normes européennes réglementaires ont été réalisés.

Toutefois, il est probable que l'exploitation agricole n°1 évolue à terme vers un statut ICPE.

Les exploitations agricoles n°2 et 4 sont des structures « céréalières » et ne sont pas soumises aux prescriptions réglementaires (RSD/ICPE – Mises aux normes).

STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES (1)



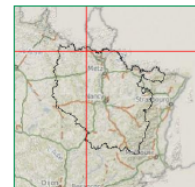
STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES

Commune : CUTRY

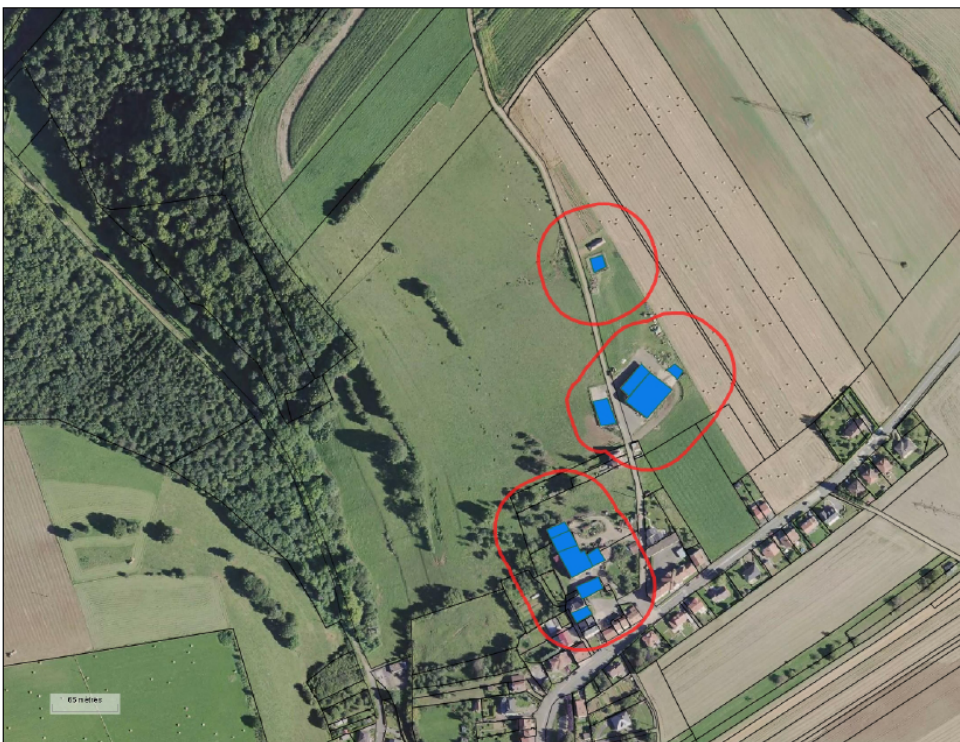
■ AUCUN
■ RSD

Diagnostic agricole édité le 7 Janvier 2015

Echelle:1/4000



STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES (2)



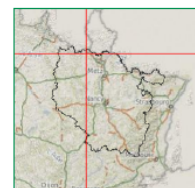
STATUTS ET PERIMETRES REGLEMENTAIRES

Commune : CUTRY

■ AUCUN
■ RSD

Diagnostic agricole édité le 7 Janvier 2015

Echelle:1/4000



Source(s) : BD TOPO © Licence APCA BIGN PARIS - Reproduction interdite - BD ORTHO © Licence APCA BIGN PARIS - Reproduction interdite - Chambre d'Agriculture

3.8. Vocation des bâtiments agricoles

	Vocation des bâtiments agricoles	Etat et fonctionnalités	Projets
Exploitation n°1	Elevage + Matériel+fourrage	Récents et fonctionnels	Création de bâtiments Extension sur bâtiments existants
Exploitation n°2	Matériel	Anciens et Fonctionnels	/
Exploitation n°3	Elevage + Matériel+fourrage+ annexes techniques	Anciens et fonctionnels et quelques bâtiments vétustes	Création de bâtiments Extension sur bâtiments existants
Exploitation n°4	Fourrage + matériel	Anciens et Fonctionnels	/
Exploitation n°5	Elevage + Matériel+fourrage+ annexes techniques	Récents et fonctionnels + Anciens et Fonctionnels	Création de bâtiments Extension sur bâtiments existants

3.9. Projets de développement

Les exploitations agricoles n° 1, 3 et 5 envisagent des extensions sur les bâtiments agricoles existants et également la création de nouveaux bâtiments d'élevage ou de stockage fourrage et/ou matériel (cf. carte).

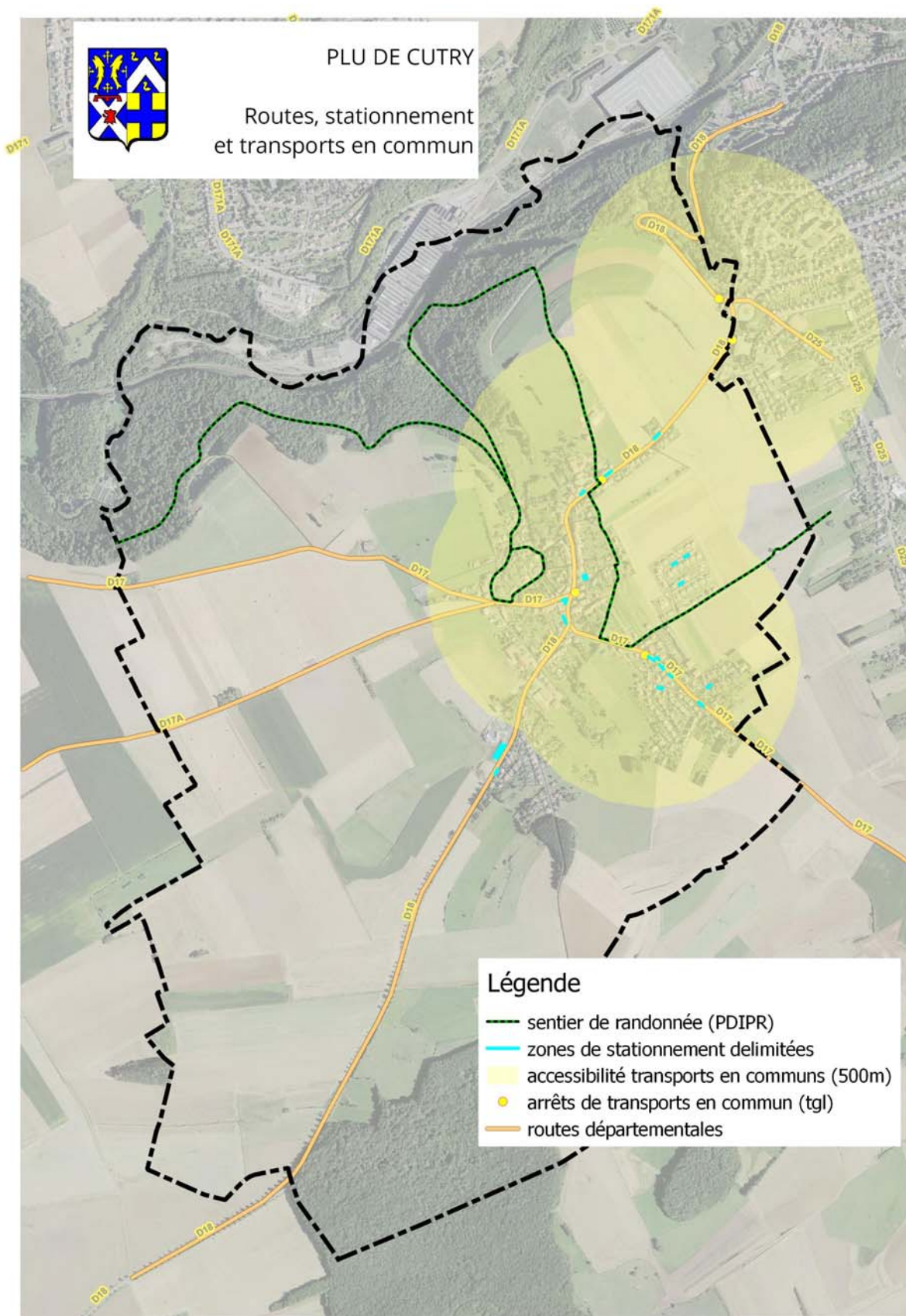
PROJET(S) DE DEVELOPPEMENT



4. Les besoins en matière de développement économique

La commune envisage de poursuivre son développement économique en favorisant l'implantation de nouveaux services et/ou commerce au sein de son tissu urbain. Il s'agira également de maintenir les activités existantes.

E. Les transports et les déplacements



1. Les voies de communications

1.1. La voirie

Le territoire de Cutry est traversé par la RD18, axe important du Nord du Pays-Haut qui relie notamment Longuyon au Sud de l'agglomération de Longwy. Cet axe traverse le village.

Deux autres axes desservent la commune il s'agit de :

- La RD17 qui relie Cutry à Chenières et à Cons-la-Grandville ;
- La RD17A qui relie Longuyon à Cutry via Ugny.

Le réseau communal complète la voirie existante sur la commune.

1.2. Les chemins et sentiers pédestres

La commune dispose d'un sentier de randonnée pédestre inscrit au PDIPR¹⁹ dont le tracé figure sur la carte ci-dessus. Ce chemin permet de découvrir les forêts de versants de la vallée de la Chiers, le vieux village de Cutry et son patrimoine ainsi que les paysages du plateau lorrain.

Ce sentier s'inscrit dans une continuité depuis Cons-la-Grandville et s'étend jusqu'à Gorcy et Hussigny-Godbrange. Il existe également des prolongements transfrontaliers avec la Belgique et le Luxembourg.

Ce sentier est pratiqué par les populations locales mais aussi par des randonneurs.

La commune dispose également de nombreux chemins ruraux qui sont fréquentés par les habitants (promenade, VTT, course à pied...). Ils participent au cadre de vie des habitants de la commune et à sa valorisation.

1.3. Le réseau ferroviaire

La voie ferrée de Longuyon à Longwy traverse la partie nord du ban communal. Il n'y a pas de desserte ferroviaire directe sur la commune. La gare de Longwy est la plus proche (à environ 5 minutes en voiture).

¹⁹ Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de Meurthe-et-Moselle (subventionné par le Conseil Général 54)

2. La mobilité et les déplacements

2.1. Déplacements domicile-travail

Les données actuellement disponibles datent de 2011. L'analyse des flux domicile-travail montre que la majorité des flux qui concerne Cutry sont des flux sortants²⁰ (356 flux sortants), on compte environ 50 flux internes et 50 flux entrants.

L'analyse des flux sortants montre que :

- 12% des actifs de la commune travaillent sur place (9% en 1999) ;
- 31% des actifs travaillent sur une autre commune du territoire intercommunal (45% en 1999) ;
- 3% travaillent sur le reste du SCoT Nord 54 (5% en 1999) ;
- 7% des actifs travaillent sur les SCoT de Metz et Thionville (5% en 1999) ;
- 42% des actifs travaillent au Grand-Duché de Luxembourg (26% en 1999) ;
- 5% des actifs travaillent en Belgique (5% en 1999) ;

On constate ainsi que les actifs résidant à Cutry et travaillant à l'étranger (notamment au Luxembourg) ont vu leur part considérablement augmenter ; de 31% en 1999 à 47% en 2011. Cette augmentation s'est faite au détriment de la part des déplacements professionnels nord-lorrains.

Depuis 2011, on peut estimer que la part des travailleurs frontaliers résidant à Cutry tend à devenir majoritaire.

La création de 23.500 emplois entre septembre 2011 et septembre 2014 au Grand-Duché de Luxembourg participe grandement à cette dynamique. Le nombre de travailleurs frontaliers français au Luxembourg étant passé de 77.500 à 82.800 sur la même période (+5.300 frontaliers français), cette dynamique impacte directement la population active de Cutry, située à proximité de la frontière et proche des pôles d'emplois de Luxembourg-ville et du Sud-Luxembourg.

2.2. Les modes de déplacements

En 2011, 89,5% des actifs de la commune utilisaient la voiture pour se rendre à leur lieu de travail. Les autres modes de transports sont marginaux ; 4,8% utilisent les transports en commun.

Sur les 50 actifs résidant sur la commune et travaillant sur la commune, 23% n'utilisent aucun moyen de transport, 15,5% se déplacent à pied et 61,5% utilisent leur véhicule.

²⁰ Flux sortant : actif résidant à Cutry et qui exerce son activité dans une autre commune

Flux entrant : actif ne résidant pas à Cutry mais exerçant son activité à Cutry

Flux interne : actif résidant et exerçant son activité à Cutry

2.3. Le taux de motorisation

En 2011, la commune de Cutry compte 402 ménages disposant d'un total de 619 voitures. Le nombre de véhicule par ménage est donc de 1,54. Ce taux est largement supérieur à celui observé à l'échelle intercommunale (1,23) et régionale (1,25). La difficulté du déploiement des transports en commun et la place du travail transfrontalier peuvent expliquer ce taux supérieur.

L'absence de desserte a forte cadence en transports en commun, l'importance du travail frontalier surtout, la forte proportion de jeunes ménages ainsi que la nécessité d'utiliser l'automobile au quotidien (commerces, loisirs...) expliquent en partie ces différences.

3. Les transports

3.1. Les transports en commun

La commune est desservie par la Ligne A du Transport du Grand Longwy (TGL). Cette desserte n'est pas régulière, il s'agit d'un Transport à la Demande auquel les habitants de Cutry peuvent accéder en cas de besoin. Ce service est disponible du lundi au samedi, il suffit de réserver par téléphone (06-79-70-01-89) la veille. Le coût du ticket est de 1€30.

Le ramassage se fait à l'arrêt situé en face de la Mairie (voir carte page 79). Il y a 3 passages aller (8h03, 12h44, 18h26) et 3 passages retours (8h45, 13h45 et 16h14)

Enfin, les transports scolaires desservent également la commune, il s'agit de lignes quotidiennes (matin et soir) vers le collège Pierre Brossolette de Réhon et le Lycée Alfred Mézières de Longwy.

La proximité du village avec le collège de Réhon peut favoriser les déplacements des collégiens à pied.

3.2. Le transport ferroviaire

Pour prendre le train, les habitants se rendent soit à la gare de Longuyon ou à celle de Longwy. Les gares TGV les plus proches de la commune sont celles de Metz et de Meuse TGV (respectivement à 45min et 1h10 de route).

4. Les besoins en transports et déplacements

La commune n'identifie pas, dans l'immédiat des besoins importants en matière de transports et de déplacements.

La protection des cheminements piétons existants constitue un enjeu important pour la commune, que ce soit pour favoriser les déplacements doux ou pour les activités de loisirs.

F. Les équipements et la vie associative

1. Les équipements administratifs et autres services

En termes d'équipements administratifs et services, la municipalité dispose d'une mairie, d'un accueil périscolaire.

2. L'enseignement

La commune de Cutry dispose d'une école primaire (école de la Marelle) inaugurée en septembre 2012. A la rentrée de 2016, l'école accueille 125 élèves (capacité maximale de 150 places) dont 9 élèves issus de communes voisines.

Un foyer d'éducation populaire est présent depuis 1967 et est en cours de réhabilitation à proximité du site de l'école, il sera remplacé par un centre socio-culturel.

3. Les équipements sportifs et de loisirs

La commune possède plusieurs équipements de sport et de loisirs : un terrain de jeu, un court de tennis ainsi qu'un terrain multisports, localisés route de Beuveille, à la sortie du village en direction de Beuveille.

4. Les édifices culturels et historiques

Concernant les édifices historiques, on trouve sur la commune un gros ouvrage de la Ligne Maginot (Ouvrage de Latiremont, rattaché au secteur fortifié de la Crusnes). L'analyse des cartographies de ce système défensif est consultable sur le site : <http://www.cartomaginot.com/>

Globalement, ce patrimoine d'envergure nationale n'est guère valorisé sur le territoire nord-lorrain et constitue un atout en matière de développement touristique. Le Fort de Fermont constitue, sur le Pays Haut, le seul élément de ce patrimoine mis en valeur et constitue la locomotive touristique du territoire avec environ 15.000 visiteurs par an.

5. La vie associative

Le monde associatif constitue un partenaire incontournable pour la commune en termes d'animation du territoire et pour la mise en œuvre des politiques communales en matière de culture, de loisirs, de sport ou de services à la population.

Ces associations disposent des différentes salles ou équipements présents sur la commune pour exercer leurs activités.

6. Les communications numériques

6.1. L'Adsl

L'ADSL est la technologie de connexion à Internet en haut-débit la moins coûteuse. En utilisant les lignes de cuivre existantes, elle nécessite des investissements modérés de la part des opérateurs. Cependant, elle présente l'inconvénient de ne pas offrir une qualité de service homogène. La qualité du signal, et donc le débit, diminue en fonction de la distance au Nœud de Raccordement des Abonnés (NRA). Le débit Internet sera donc fonction de la longueur de la ligne téléphonique entre le client et le NRA.

Le terme ADSL recouvre en fait différentes technologies qui permettent d'accéder à des débits différents. Plus le nombre de technologies théoriquement disponibles sur une commune est important, plus le potentiel d'avoir un service de qualité est fort.

La technologie de l'ADSL 2+ permet de pallier quelque peu la lacune de l'affaiblissement du signal sans toutefois la résorber. Aussi, à présent, la quasi-totalité du territoire du SCoT Nord 54 est éligible à l'ADSL avec une forme de fracture numérique. Les zones les plus urbaines qui du fait d'une proximité géographique au NRA et d'une densité forte de client, bénéficient d'une offre plus diversifiée et de meilleure qualité alors que les territoires ruraux ne bénéficient que d'une offre de base. Au cours des dernières années, le déploiement d'équipement ADSL2+ a permis d'offrir un service ADSL dans de nombreuses communes rurales.

L'ouverture de la téléphonie à la concurrence et la possibilité de dégroupage contribuent à cette fracture numérique : les opérateurs alternatifs à France Télécom n'ont investi que dans des équipements présentant un potentiel de rentabilité, donc un volume de clientèle, la présence d'opérateurs concurrents conduisant à une amélioration de la qualité de service sur un NRA.

Le site www.degroupernews.com permet d'apprécier le déploiement ADSL sur le territoire. La commune de Cutry est couverte par le NRA de Longwy. Ce NRA couvre les communes suivantes : Chenieres, Cosnes et Romain - Vaux Varnimont, **Cutry**, Fresnois la Montagne, Haucourt Moulaine, Herserange, Lexy, Longlaville, Longwy, Mexy, Mont Saint Martin - Piedmont, Rehon, Saulnes, Villers la Montagne.

Six opérateurs sont présents sur ce NRA (Orange, Comptel, SFR, Bouygues Telecom, Free et OVH)

Plusieurs offres de services sont disponibles selon les opérateurs (ADSL, ADSL Max, ADSL 2+, ReADSL et TV par ADSL, etc.)

Le nombre d'opérateurs permet au consommateur de service internet de mettre les opérateurs en concurrence sur un même secteur. C'est dans les zones les plus urbaines que l'offre est la plus grande aussi bien en matière d'opérateur que de technologie et de services proposés.

Cutry dispose donc d'une offre ADSL dense et diversifiée.

6.2. La téléphonie

D'après le site <http://www.cartoradio.fr> les stations les plus proches se trouvent :

- Aux Cités d'Heumont à Réhon, il s'agit d'une antenne de radiotéléphonie 1ère génération bande 900 MHz appartenant à Orange et exploitée par Orange ;
- Au bois du moulin des Chenières à Cutry, il s'agit d'une antenne de radiotéléphonie 2ème génération bande exploitée par Bouygues Télécom et FREE appartenant à la commune ou à la communauté de communes ;

6.3. La TNT

D'après le site <http://www.matnt.tdf.fr/> la commune de Cutry se trouve dans la zone couverte par l'antenne située au bois de Châ à Longwy. La qualité globale de réception est jugée bonne.

6.4. Fibre

La commune de Cutry ne dispose pas de réseaux « fibre optique jusqu'à domicile » ou « fibre optique avec terminaison coaxiale ».

6.5. WiMax

Il existe un réseau WiMax mais aucun abonné n'est recensé sur la commune.

7. Les besoins et les projets en équipements

La commune souhaite pérenniser ses équipements scolaires, cela passe par la stabilisation des effectifs de l'école primaire.

Les objectifs de développement démographique et urbain, ainsi que la diversification des logements visent à répondre à cette volonté et à optimiser l'utilisation des équipements.

IV. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A. Dispositions législatives et réglementaires

L'article 110 de code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur leur cadre de vie.

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement ».

L'article L 121.1 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° L'équilibre entre

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature».

B. Le Schéma de Cohérence Territoriale

La commune est située dans le périmètre du SCOT Nord meurthe-et-mosellan, dont le syndicat mixte de gestion prévu à l'article L-122-4 du Code de l'Urbanisme; a été créé par arrêté interpréfectoral du 7 août 2009. Ce périmètre a été modifié par arrêté préfectoral du 7 juillet 2011.

Le SCoT est un document de planification qui fixe les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire. C'est un document d'aide à la décision, un projet pour les vingt prochaines années. Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il doit également permettre de satisfaire les besoins en logements, activités économiques, équipements publics, en veillant à la desserte en moyens de transports, à la préservation des ressources naturelles et à l'utilisation économe et équilibrée des sols. Enfin, il doit assurer la cohérence des politiques d'habitat, de déplacements, d'équipement d'environnement ou commercial des différentes collectivités.

Le SCoT Nord 54 a été approuvé le 11 Juin 2015.

3 grands objectifs prioritaires ont pu être dégagés afin de construire une ambition et un schéma d'aménagement partagés :

1) Se doter d'agglomérations fortes, rayonnantes et « mobiles », arrimées aux dynamiques métropolitaines (« Pour un territoire connecté et solidaire »)

2) Engager une nouvelle dynamique économique pour une démographie confortée (« Pour un territoire tourné vers l'avenir »)

3) Renouveler notre identité en améliorant le cadre de vie (« Pour un territoire désirable »)

Pour répondre à ces objectifs, la philosophie du Projet d'Aménagement et de Développement Durables se décline en 3 parties, positionnant le SCoT à 3 échelles :

- Le pilier « économique » est celui du **Grand Territoire, c'est-à-dire celui du SCoT et de son positionnement territorial**. Il vise à renforcer l'attractivité territoriale et à identifier son positionnement vis-à-vis des territoires environnants. Il s'attache aux questions de développement économique, de grandes infrastructures et grands équipements, de tourisme et d'agriculture.

- Le **pilier « social » est celui des bassins de vie, à savoir les bassins de Longwy et de Briey**. Il fixe les choix qui vont garantir l'équilibre et l'équité territoriale, et aborde les questions de démographie, logements, de transports et d'intermodalité, d'équipements et services, et d'infrastructure numérique.
- Le **pilier « environnemental » est celui de la proximité**. Il va influencer sur les choix écologiques et sur le cadre de vie au niveau local. Il aborde les questions d'économie d'espaces, de patrimoine écologique et de ressources naturelles, de patrimoine paysager, de santé et de risques.

Le PADD est accompagné par le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui a pour objectifs de mettre en œuvre la stratégie du PADD par des objectifs d'aménagement et d'urbanisme juridiquement opposables aux documents et autorisations hiérarchiquement subordonnées (PLU, PDU, PLH, ZAC...).

Celui-ci définit les principaux principes, orientations et objectifs suivants :

Concernant l'organisation du territoire et les grands équilibres entre espaces :

- Les objectifs relatifs au développement économique (organiser l'émergence de filières d'excellence autour d'espaces économiques privilégiés et hiérarchiser et conforter l'armature économique pour économiser l'espace) ;
- Les grands projets d'infrastructures de transport pour favoriser l'attractivité ;
- Les objectifs de développement touristique ;
- Les objectifs de développement de l'activité agricole ;
- les objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles des commerces.

Concernant l'équilibre et l'équité territoriale :

- L'organisation d'une armature urbaine et rurale garante de l'équité territoriale.

Concernant la politique de l'habitat :

- Assurer une offre en logements équilibrée et durable ;
- Produire une offre d'habitat diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels et assurer une meilleure cohésion sociale ;
- Réhabiliter et valoriser le parc existant public et privé.

Concernant l'organisation de la mobilité par la cohérence entre urbanisme et déplacements :

- Construire un système de mobilité performant et durable ;
- S'appuyer sur le réseau de transports en commun pour développer l'urbanisation.

Concernant les grands projets d'équipements et de services :

- Offrir un accès haut-débit et très haut-débit de qualité pour tous ;
- Organiser l'offre de services et d'équipements.

Concernant la revitalisation des centres urbains et ruraux et des espaces urbanisés :

- Favoriser l'émergence de centres-villes / centres-villages attractifs ;
- Développer l'économie résidentielle dans les tissus urbains.

Concernant la réduction de l'empreinte écologique et l'amélioration du cadre de vie :

- La restructuration des espaces urbanisés par l'optimisation du tissu existant ;
- Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Protéger les espaces et sites naturels, agricoles ou forestiers et les ressources naturelles.

Concernant la mise en valeur des entrées de ville et de valorisation des paysages naturels et urbains :

- Préserver et valoriser les paysages et patrimoines emblématiques et identitaires ;
- Garantir la qualité urbaine pour un cadre de vie agréable ;
- Travailler sur les transitions notamment entre les espaces urbanisés (villes, villages, infrastructures) et les espaces naturels et agricoles ;

Concernant la prévention des risques et la réduction des nuisances :

- La prévention des risques miniers ;
- La prévention des risques naturels ;
- La prévention des risques technologiques et industriels ;
- La prévention des risques pour la santé publique.

Le PLU devra être compatible aux orientations du SCoT.

C. Le Programme Local de l'Habitat

La Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy a approuvé un Programme Local de l'Habitat le 12 décembre 2013.

Ce document est constitué de 3 parties :

- un diagnostic du fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat,
- l'énoncé de principes et d'objectifs,
- un programme d'actions détaillé avec une territorialisation des besoins en logements

Le diagnostic a permis de définir des orientations stratégiques, des objectifs de productions de logements territorialisés et un programme d'actions pour la période 2013-2019, qui sont déclinés dans le tableau de la page suivante.

Pour définir les besoins globaux en logements, deux scénarios ont été définis:

- Un scénario initial misant sur la poursuite de la croissance démographique à un rythme équivalent à celui tenu sur la dernière décennie et correspondant à l'hypothèse haute initiale du SCOT : **soit 184 logements par an et 1 104 en six ans.**
- Un nouveau scénario, consécutif aux dernières décisions relatives au SCoT Nord 54, prises lors du Comité Syndical du 13 décembre 2012, misant sur une hausse démographique plus

importante et un renforcement de l'agglomération longovicienne : **soit 220 logements par an et 1 320 logements en 6 ans.**

Dans ces deux scénarios, il est proposé de subvenir aux besoins en logements en ayant recours dans 15% des cas au parc existant, soit une proportion doublée par rapport aux projets d'ores et déjà identifiés (8%).

- Dans le scénario initial : les besoins annuels de 184 logements se répartiraient entre 156 logements neufs et 28 dans le parc existant.

- Dans le nouveau scénario : les besoins annuels de 220 logements se répartiraient entre 187 logements neufs et 33 dans le parc existant.

En termes de segmentation de l'offre, les critères retenus ont été de :

- Maintenir l'effort pour la production d'une offre nouvelle en logements publics sociaux à hauteur de 25%

- La compléter par une offre émanant du parc privé par le biais du conventionnement en tenant compte du jeu des entrées/sorties

- Maintenir l'accession à la propriété à hauteur de 56% mais en introduisant de la diversité via l'accession sociale, qui représenterait 10% de l'offre nouvelle globale

La répartition territoriale a été effectuée selon la méthodologie utilisée dans le cadre des travaux du SCoT Nord 54, tenant compte du poids de la population, des emplois, du niveau d'équipement de la commune et du temps d'accès à une gare.

Selon cette méthode, la répartition de communes de la CCAL est la suivante :

- Coeur d'agglomération : Longwy et Mont-Saint-Martin ;

- Ville-relais : Cosne-et-Romain, Herserange, Lexy, Longlerville et Réhon ;

- Bourg local : Gorcy, Haucourt-Moulaine, Hussigny-Godbrange, Mexy et Saulnes ;

- Communes rurales : Chénières, Cons-la-Grandville, **Cutry**, Laix, Morfontaine et Ugné.

Synthèse des orientations et actions figurant dans le PLH

Orientations	Intitulé de l'action	Modalités	Calendrier	Suites opérationnelles attendues
Orientation 1 Soutenir la croissance démographique par une production économe en espace	Action 1-1 : mettre en œuvre des opérations publiques d'initiative communautaire	Etudes de faisabilité sur des sites identifiés et validés	A partir de 2013	Réalisation d'opérations d'habitat d'initiative publique
	Action 1-2 : repérer les dents creuses et organiser une politique foncière au niveau communal	Achèvement de l'étude en cours	A partir de 2013	A inscrire et hiérarchiser dans un plan d'actions foncières
Orientation 2 Répondre à des besoins sociaux diversifiés et grandissants	Action 2-1 : favoriser la production de logements locatifs sociaux	Création d'une aide : 207.000 €/an	2013 : faisabilité 2014 : lancement opérationnel	Réalisation de programmes de logements sociaux : 37 PLUS et 9 PLAI par an
	Action 2-2 : soutenir l'accès social à la propriété	Pack conseil primo-accédants dans l'ancien Groupe de travail PSLA	2013 : faisabilité 2014 : lancement opérationnel	Sécurisation des accédants dans l'ancien Réalisation d'un programme expérimental PSLA
	Action 2-3 : créer une structure d'hébergement à destination du public jeune	Etude de faisabilité : 15.000 €	2013 : étude	Création d'une structure
	Action 2-4 : développer et améliorer l'offre locative communale	Fonds de concours : 30.000 € par an	2013 : faisabilité 2014 : lancement	Programme de réhabilitations
	Action 2-5 : prendre en compte les besoins des gens du voyage	Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale : 62.452 €	2012-2013	Production de places et d'hébergements à destination des GDV
Orientation 3 Améliorer l'attractivité du parc HLM existant	Action 3-1 : accompagner la réhabilitation du parc HLM	Partenariat : suivi des programmes et des financements	Dès 2013 et sur durée du PLH	Programmes de réhabilitations
	Action 3-2 : poursuivre la politique de renouvellement urbain	Etude prospective : de 20.000 € à 60.000€ selon les sites	2013-2018	Inscription des sites en ANRU II
	Action 3-3 : renforcer le partenariat engagé autour des personnes âgées	Partenariat/fonds d'aide expérimental pour 5 logts/an : 25.000 €	2013	Positionnement politique de la CCAL + aides directes
Orientation 4 Cibler la requalification du parc privé	Action 4-1 : pérenniser la campagne de ravalement du fil bleu	Fonds d'aide de 280.000 € par an à partir de 2015 + moyens humains	2013-2014 via le SIVU	Renforcer l'impact paysager et urbain
	Action 4-2 : poursuivre les actions en faveur de l'habitat privé ancien	Etude d'OPAH : 35.000 € à 40.000 € HT	2013 : étude 2014 : suivi opérationnel	Mise en place de dispositifs de suivi animation : OPAH, PIG, etc.
	Action 4-3 : mieux connaître le parc vacant pour favoriser sa reconquête		2013 : étude 2014 : suivi opérationnel	Programme de réhabilitations
	Action 4-4 : créer des conditions pour la réhabilitation et la préservation des cités ouvrières		2013 : étude 2014 : suivi opérationnel	Programme de réhabilitations
	Action 4-5 : valoriser les îlots bâtis ou quartiers à forte concentration d'habitat très dégradé ou insalubre	Etude	2013-2015	A inscrire et hiérarchiser dans un plan d'actions foncières
	Action 4-6 : promouvoir l'efficacité énergétique et le développement durable dans l'habitat	EIE : 6.000 €/68.000 € annuel PCET : 25.000 € dont 80% ADEME	Durée du PLH 2013	Pérennisation de l'EIE et mise en place d'un PCET
Orientation 5 Instaurer une gouvernance locale de l'habitat	Action 5-1 : créer un dispositif de suivi politique du PLH au sein de la communauté de communes	Ingénierie	Dès 2013 et sur durée du PLH	Coordination des actions et positionnement politique de la CCAL
	Action 5-2 : mettre en place un observatoire de l'habitat	Etude/ingénierie	Dès 2013 et sur durée du PLH	Meilleure connaissance de l'offre et de la demande

Source : PLH de l'agglomération de Longwy – Orientations – actions, 8 janvier 2013 – CCAL- AGAPE

A partir de cette typologie des communes, ont été élaborées trois hypothèses de territorialisation :

- La première (Hypothèse 1) correspond au scénario initial, avec une prolongation des clés de répartition actuelles,
- Les deux autres (Hypothèses 2 et 3), quant à elles, sont des variantes du nouveau scénario proposé suite au comité syndical du SCoT du 13 décembre 2012. Dans l'hypothèse 2, les clés de répartition actuelles sont maintenues et dans l'hypothèse 3, un nouveau choix de répartition permettant le renforcement du cœur d'agglomération a été proposé.

Hypothèse 1

	Cœur d'agglomération	Ville-relais	Bourg local	Commune rurale	CCAL
Besoins PLH Hypothèse 1	454	319	258	73	1 104
LLS publics totaux (25%)	114	80	64	18	276
<i>dont construction neuve (80%)</i>	91	64	52	15	222
<i>dont acquisition-amélioration (20%)</i>	23	16	12	3	54
<i>dont PLAI-R (30%)</i>	34	24	20	6	84
LLS privés (5%)	23	16	11	4	54
Offre totale locative sociale (30%)	137	96	75	22	330
Accession sociale à la propriété (10%)	45	31	25	7	108
Offre nouvelle en logements libres (60%)	272	192	158	44	666
<i>dont accession (77%)</i>	209	148	120	33	510
<i>dont location (23%)</i>	63	44	38	11	156

Hypothèse 2

	Cœur d'agglomération	Ville-relais	Bourg local	Commune rurale	CCAL
Besoins PLH Hypothèse 2	593	396	258	73	1 320
LLS publics totaux (25%)	148	100	64	18	330
<i>dont construction neuve (80%)</i>	117	80	52	15	264
<i>dont acquisition-amélioration (20%)</i>	31	20	12	3	66
<i>dont PLAI-R (30%)</i>	44	29	20	6	99
LLS privés (5%)	31	20	11	4	66
Offre totale locative sociale (30%)	179	120	75	22	396
Accession sociale à la propriété (10%)	60	40	25	7	132
Offre nouvelle en logements libres (60%)	354	236	158	44	792
<i>dont accession (77%)</i>	275	182	120	33	610
<i>dont location (23%)</i>	79	54	38	11	182

Hypothèse 3

	Cœur d'agglomération	Ville-relais	Bourg local	Commune rurale	CCAL
Besoins PLH Hypothèse 3	670	319	258	73	1 320
LLS publics totaux (25%)	168	80	64	18	330
<i>dont construction neuve (80%)</i>	133	64	52	15	264
<i>dont acquisition-amélioration (20%)</i>	35	16	12	3	66
<i>dont PLAI-R (30%)</i>	49	24	20	6	99
LLS privés (5%)	35	16	11	4	66
Offre totale locative sociale (30%)	203	96	75	22	396
Accession sociale à la propriété (10%)	69	31	25	7	132
Offre nouvelle en logements libres (60%)	398	192	158	44	792
<i>dont accession (77%)</i>	309	148	120	33	610
<i>dont location (23%)</i>	89	44	38	11	182

Ces trois hypothèses ont fait l'objet d'une déclinaison à l'échelle des communes de la CCAL. L'hypothèse 3 retenue, qui est la plus cohérente avec le SCoT Nord meurthe-et-mosellan, prévoit le renforcement du cœur d'agglomération (Longwy- Mont-Saint-Martin).

Le PLU de Cutry devra permettre la réalisation de ces objectifs de logements.

D. Les servitudes d'utilité publique

En complément des lois d'urbanisme et d'aménagement et des documents supra-communaux qui s'imposent, des servitudes d'utilité publique affectent le territoire de la commune de Cutry.

Celles-ci sont opposables aux permis de construire. Elles sont répertoriées de façon détaillée dans les annexes du PLU.

E. Les obligations diverses

Diverses obligations et informations sont également répertoriées dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme :

- Les zones du droit de préemption urbain (D.P.U) qui correspondent aux zones urbaines et à urbaniser.

DEUXIEME PARTIE

**LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE
PROJET D'AMENAGEMENT ET LA
DELIMITATION DES ZONES**

I. Les choix pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1. Un développement urbain raisonné et maîtrisé

Le développement envisagé par la commune de Cutry s'appuie sur les objectifs chiffrés du Programme Local de l'Habitat de la CCAL et du SCoT Nord 54. Ces objectifs sont détaillés dans le rapport de présentation.

La commune envisage donc la construction, au maximum, d'un total de 70 logements sur la période 2017-2030.

Pour construire ces logements, la commune souhaite favoriser le comblement des dents creuses existantes au sein du tissu urbain, dont le potentiel est estimé à 2,1 hectares (dent creuse « les Jumines » comprise).

En y intégrant les bâtiments transformables en logements, la commune identifie un potentiel global maximal d'environ 30 logements au sein de son tissu urbain actuel.

En dehors de ces espaces, la commune envisage le développement de l'urbanisation sur trois secteurs :

- La construction d'une douzaine de logements destinés aux personnes âgées au lieu-dit « Canton de la Chapelle Ouest » sur une surface de 0,85 ha ;
- La construction d'une quinzaine de logements destinés aux personnes âgées au lieu-dit « Au Heure » sur une surface de 1ha ;
- La construction de 6 à 7 logements au lieu-dit « Près de Vaux » sur une surface de 0,68 ha.

La commune souhaite également identifier deux réserves foncières (2AU) pour assurer éventuellement ses objectifs de construction en fonction de l'urbanisation des dents creuses :

- Au lieu-dit « Solmon » (1,43 ha) ;
- La friche d'habitat située, rue Dominique Georges (0,67 ha).

Une zone d'accueil des gens du voyage a été également délimitée dans une zone actuellement agricole mais desservie par les réseaux (0,16 ha) ainsi qu'une zone pour développer des équipements communaux au Sud de la rue de Latiremont.

Au total, le PLU délimite 2,36 hectares de zones constructibles (dont 0,67 hectare déjà desservis par les réseaux). Le projet communal permet de réduire les zones constructibles de 27 hectares environ, soit une réduction d'environ 90%.

Le développement de l'habitat doit permettre de répondre à des objectifs de mixité sociale et générationnelle par la diversification des logements. La commune espère, par le développement de logements adaptés aux personnes âgées ainsi que par la création de

logements locatifs privés, assurer de meilleurs parcours résidentiels et libérer des logements potentiellement sous-occupés.

Ces choix doivent permettre à la commune de maintenir la « silhouette villageoise » et de ralentir de manière importante l'étalement urbain qui pourrait, à terme impacté l'intégration paysagère du village.

Enfin, la commune souhaite améliorer les liens urbains au sein du village (cheminements doux), optimiser les conditions d'accessibilité de certains secteurs ainsi que la localisation des lieux de ramassage et de stationnement.

La commune souhaite répondre à ces problématiques dès que l'opportunité se présentera (zone à urbaniser, dent creuse ou bâtiment en réhabilitation).

2. Valoriser le cadre de vie et affirmer le caractère rural de la commune

La concertation avec la population, ainsi que plusieurs éléments du rapport de présentation ont mis en avant plusieurs problématiques propres au cadre de vie.

La municipalité souhaite porter une attention forte au cadre de vie, pour cela, elle s'engage à veiller à la qualité des futures zones constructibles, notamment en matière de transitions avec les espaces agricoles.

Il s'agira donc pour la municipalité de définir des zones de transitions, en concertation avec le monde agricole et la population. Ces zones doivent permettre de répondre à certaines problématiques et nuisances locales.

Le maintien d'un cadre de vie de qualité passe par le maintien des activités et services propres au village de Cutry. L'activité agricole reste essentielle dans la vie économique du village et doit être pérennisée. La limitation de la consommation du foncier agricole doit permettre le maintien de cette activité.

Les services et commerces existants participent également à la qualité de vie de la commune. La municipalité souhaite favoriser leur maintien et développer de nouveaux services ou commerces selon les opportunités.

Le développement d'un parc de logements destinés aux personnes âgées doit permettre le développement de services de santé.

Le cadre de vie de la commune est également lié à sa qualité urbaine. Elle se caractérise par plusieurs entités urbaines aux caractéristiques architecturales variables. La municipalité souhaite valoriser les traits principaux de ces différentes entités tout en veillant à une certaine harmonie et souplesse entre elles.

Les espaces verts, les éléments patrimoniaux, les jardins et vergers participent à la qualité urbaine et paysagère de Cutry et la municipalité souhaite protéger ces éléments qui contribuent à l'image rurale de la commune.

La présence de cheminements doux contribue également au cadre de vie. La commune souhaite les protéger car ils constituent des supports intéressants pour les déplacements au sein du village. Dans cette même logique, la commune souhaite identifier des secteurs où il

serait possible de créer des continuités entre les chemins pour aboutir à un chemin de ronde autour du village.

3. Assurer la protection de l'environnement et lutter contre les risques

La commune de Cutry dispose de quelques zones écologiques intéressantes sur son ban communal, en particulier en lien avec la vallée de la Chiers.

Le territoire communal se caractérise par la présence, en périphérie (moins de 5 kms), de zones naturelles remarquables. Les éléments de nature ordinaire présents sur Cutry peuvent donc potentiellement jouer un rôle important en matière de continuité écologique entre des zones périphériques.

La municipalité souhaite protéger ces espaces de nature ordinaire (forêts, boisements, haies, vergers, jardins, espaces verts...) qui contribuent également à la qualité du cadre de vie général (lutte contre les risques et nuisances, cadre paysager, loisirs, santé...).

La commune envisage localement de renforcer ces espaces de nature ordinaire en identifiant des espaces où il s'agira de créer des linéaires de haies.

Il s'agira de créer des transitions entre zones urbaines futures et espaces agricoles et de protéger les lisières forestières.

La problématique des eaux pluviales et de ruissellement constitue un enjeu fort pour la commune. La municipalité souhaite agir sur les dysfonctionnements existants d'abord en protégeant les espaces naturels, en les renforçant et en mettant en place des règles qui éviteront l'apparition de nouveaux dysfonctionnements.

Pour régler une partie des problèmes observés autour de la problématique des eaux pluviales et de ruissellement, la commune envisage la création d'un bassin de rétention qui permettrait de lutter efficacement contre les nuisances existantes.

II. Les choix pour établir les orientations d'aménagement et de programmation

Le PLU définit 6 orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il s'agit :

- des deux projets de développement de l'habitat destiné aux personnes âgées ;
- du projet d'aménagement du cimetière et de ses alentours ;
- du terrain destiné à l'accueil éventuel de terrains familiaux
- deux dents creuses à combler

Les deux zones de développement de l'habitat visent à répondre à plusieurs objectifs :

- assurer le développement démographique ;
- diversifier l'offre de logement ;
- garantir une mixité sociale et générationnelle ;
- répondre au vieillissement de la population.

Ces zones complètent le potentiel de création de logement qui a été identifié au sein du tissu urbain communal.

L'aménagement de ces zones intègre des mesures touchant à plusieurs orientations définies dans le PADD (qualité urbaine, intégration, connexions avec cheminements doux, transitions avec les espaces agricoles, fonctionnalité des secteurs urbains, imperméabilisation des sols...).

Une OAP vise à définir des principes d'aménagement sur le terrain qui a été identifié pour accueillir des terrains familiaux. Des dispositions accompagnent cette OAP afin que cet aménagement offre un cadre de vie de qualité aux occupants potentiels du secteur et garantissent une bonne intégration paysagère des terrains.

La zone du cimetière fait également l'objet d'une OAP afin de définir un aménagement qualitatif et adapté à la situation d'entrée de ville du secteur. Il s'agit également de répondre à un besoin d'extension de cet équipement et à des besoins d'ordre sécuritaires (route) et paysagers.

Les orientations d'aménagement et de programmation intègrent plusieurs principes généraux d'aménagement, fixés par la commune et qui devront être retranscrits par les futurs aménageurs. Ces principes graphiques sont schématiques et leur positionnement spatial peut être modifié en fonction des circonstances et du contexte de l'aménagement.

Le PLU définit une Orientation d'Aménagement et de Programmation « Trame Verte et Bleue ». Cette OAP identifie les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue. Ces espaces constituent des corridors, supports des déplacements des espèces animales qui doivent être protégés.

L'OAP Trame Verte et Bleue précise les dispositions et les préconisations à mettre en œuvre pour contribuer à la protection, au renforcement du maillage écologique locale ainsi qu'à garantir la fonctionnalité des milieux.

Sur Cutry, ces dispositions se déclinent en plusieurs sous trames :

- prairiales
- forestières
- principales

Pour chacune de ces sous trames, l'OAP déclinent un dispositif d'ensemble à mettre en œuvre lors de projets d'aménagements locaux ainsi que des dispositifs de compensation en cas d'aménagement impactant une continuité.

Cette OAP vise surtout à prendre en compte les problématiques écologiques à l'amont des projets et d'intégrer des mesures écologiques et environnementales permettant de maintenir la fonctionnalité des continuités.

La présence d'une continuité et du figuré au plan de zonage ne constituent pas une contrainte au développement urbain, elle implique une nécessaire prise en compte dans le projet d'aménagement/développement du secteur afin de répondre aux objectifs de renforcement des composantes de la Trame Verte et Bleue.

Les différentes mesures développées dans les OAP constituent autant d'outils qui vont permettre de préserver une continuité selon les spécificités de celle-ci (forestière, prairiale, humide, thermophile, principale...).

III. Les choix retenus dans le Plan Local d'Urbanisme pour mettre en œuvre le PADD

A. Préambule

1. Les adaptations du zonage

Le découpage en zones du territoire communal est en cohérence avec les objectifs du PADD et des orientations d'aménagement. Le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire en plusieurs zones distinctes :

- les zones urbaines (U) qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ;
- les zones à urbaniser (AU), correspondant aux secteurs naturels de la commune, destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- les zones agricoles (A), correspondant aux secteurs de la commune, équipées ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ;
- les zones naturelles et forestières (N), correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Chaque zone est soumise à des règles propres conformes aux objectifs d'aménagement. A chacune d'entre elles, correspond un règlement de 16 articles qui définit les règles d'occupation du sol.

La transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme implique un certain nombre de changements d'ordre réglementaire pour être conforme aux évolutions législatives et réglementaires.

Avec le passage du P.O.S. au P.L.U. la dénomination des zones change en partie. Les zones urbaines restent des zones U, mais les zones à urbaniser et naturelles sont modifiées.

1.1. L'évolution des zones urbaines

Les zones U ont quelque peu évolué, les principaux changements par rapport au POS sont les suivants :

- Le tracé de la zone UA reprend plus ou moins le tracé de la zone UA du POS en y intégrant les anciennes zones 1NA qui ont été construites et des anciennes zones 1NAa. Certaines parties de ces zones ont été classées en zone naturelle. Les secteurs les plus traditionnels et les plus anciens se distinguent du reste de la zone par la définition des règles architecturales particulières. C'est une zone où l'habitat est diversifié ;
- Un secteur UAa est créé, contrairement au POS (zones de jardins) il s'agit d'une bande de terrains actuellement desservis par les réseaux. Ce secteur fait l'objet de quelques dispositions réglementaires distinctes du reste de la zone UA ;
- Un secteur UAb est créé, il s'agit des constructions qui ne sont pas desservis et raccordables à l'assainissement collectif ;
- Une zone UB a été créée, elle correspond aux cités du Fail ainsi qu'au secteur de Latiremont (UBa). Ces zones se caractérisent par des typologies d'habitat particulières distinctes de la zone UA, plus diversifiée ;
- La zone UL correspond à l'ancienne zone UL du POS. Il s'agit d'une zone à vocation loisirs et équipements. Un secteur ULe est délimité au Sud de la rue de Latiremont, il s'agit d'un terrain voué à l'installation possible de locaux techniques de la municipalité ;
- La zone UX correspond à l'ancienne zone UX du POS. Il s'agit d'une zone à vocation d'activités principalement industrielles, lié à l'entreprise Lorraine Tubes.

1.2. Les zones à urbaniser : transformation des zones NA en zones AU

L'appellation et la définition des zones à urbaniser ont été modifiées dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, avec le passage du P.O.S. en P.L.U.

Dans le P.O.S., les zones d'urbanisation future étaient inscrites en zones NA. Ces zones ne pouvaient être urbanisées que sous forme d'opérations d'aménagement ou de constructions compatibles avec un aménagement cohérent de la zone.

Le Code de l'urbanisme y distingue deux catégories selon que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et le cas échéant d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone, ont ou n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone.

Le PLU supprime les zones 1NA et 2NA du POS et délimite de nouvelles zones :

- 2 zones 1AU aux lieux dits « Canton de la Chapelle Ouest » et « Au Heure » destinées à la construction de logements adaptés pour personnes âgées ;
- 2 zones 2AU, au lieu-dit « rue Dominique George » et au lieu-dit « Solmon ». Ces espaces sont définis comme des réserves foncières.

Ces nouvelles zones visent à répondre aux objectifs de développement de la commune ainsi qu'à définir des réserves foncières. Ces réserves correspondent aux zones 2AU. La zone 2AU « rue Dominique Georges » correspond à une friche immobilière pour laquelle la commune n'a pas de visibilité quant à sa vocation future. La zone 2AU « Solmon » est une réserve foncière qui doit permettre à la commune de poursuivre son développement au cas où le comblement des dents creuses ne répondrait pas aux objectifs de la commune, elle correspond aux parcelles situées à l'entrée de ville depuis Cons-la-Grandville. Il s'agit toutefois d'un espace sensible au regard des enjeux sanitaires²¹ (article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation définissent les principes d'aménagement au sein de la zone 1AU.

1.3. Les zones agricoles ou de richesses naturelles : passage des zones NC aux zones A

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains a changé l'appellation et a établi un régime plus restrictif pour les zones agricoles ou de richesses naturelles.

Dans le P.O.S., les zones NC correspondaient aux zones de richesse naturelle à protéger en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du sol ou du sous-sol.

Dans le PLU, les zones NC sont remplacées par des zones A. Peuvent être classées en zones A, les espaces, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Le zonage prend en compte les différents projets de développement de l'activité agricole.

Par rapport au POS, le périmètre des zones A englobe la plupart des exploitations agricoles de la commune, en particulier celles qui se situent en périphérie des zones urbaines.

1.4. Les zones naturelles à protéger : passage des zones ND en zone N

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains a également changé l'appellation des zones naturelles. Dans le POS, les zones ND correspondaient à des zones à protéger en raison de l'existence de risques et de nuisances ou de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et de leur intérêt.

²¹ Voir Etude hydrogéologique sur le projet d'extension du cimetière communal (Août 2015)

Pour préserver et valoriser la qualité environnementale, les dispositions du précédent POS ont été actualisées et complétées dans le PLU pour répondre à ces préoccupations.

Le PLU redéfinit les zones en fonction de leurs caractéristiques :

- Globalement, les zones N remplacent les zones ND de l'ancien POS, les zones N correspondent aux espaces forestiers ainsi qu'aux espaces naturels ;
- Le secteur Nc est créé pour identifier la zone incluant le cimetière et ses alentours ;
- Le secteur Ngv est créé pour identifier des terrains d'accueil familiaux potentiels à aménager ;
- Le secteur Nj est créé pour conserver les jardins qui entourent le tissu urbanisé ;
- Le secteur NI correspond aux zones de loisirs ;
- Le secteur Ns correspond aux zones humides à protéger en tant qu'espaces naturels sensibles d'intérêt SCoT ;
- Le secteur Nv correspond aux vergers.

2. Les espaces boisés classés

Les espaces boisés classés ont évolué avec le passage du POS au PLU. Régis par un régime strict qui interdit le défrichement, au titre de l'article L.130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, ils sont supprimés pour les boisements faisant déjà l'objet d'une servitude d'utilité publique, soumis au régime forestier. Il n'y a pas lieu de rajouter une contrainte supplémentaire à ces boisements.

Ils sont maintenus pour les espaces boisés privés, ce qui permet de préserver les espaces boisés qui participent à l'identité paysagère et contribuent à la richesse écologique et environnementale de la commune.

Par ailleurs, pour préserver les espaces boisés, le PLU interdit de construire à proximité des lisières forestières pour un motif de sécurité des personnes et des biens.

3. Les sentiers et chemins publics et privés


De nombreux chemins et sentiers pédestres ont été identifiés sur le plan de zonage. Ils correspondent à des chemins à conserver pour favoriser les déplacements piétons et doux. Ces chemins constituent des supports pour les activités sociales (sport, promenades) et économiques (agriculteurs). Ils permettent également de découvrir les espaces naturels de la commune.


En application du code de l'urbanisme, une mesure de protection des sentiers et chemins publics et privés est mise en œuvre afin de conserver et de maintenir la découverte des sites et des paysages.

Le PLU distingue les chemins à protéger des chemins à créer. Ces derniers correspondent à des tracés qui doivent permettre à la commune de renforcer les déplacements piétons en dehors des axes routiers. La création de ces chemins repose sur une concertation avec les propriétaires concernés.

4. Les protections du patrimoine architectural et paysager

Le PLU édicte des règles particulières pour le centre ancien du village de Cutry ainsi que pour les éléments identifiés dans le rapport de présentation.

Sur le village, des éléments patrimoniaux et paysagers qui participent à la richesse et à la qualité paysagère et patrimoniale de la commune font l'objet d'une protection et sont identifiés respectivement par le symbole .

Des éléments patrimoniaux linéaires (murs en pierre sèche) ont également été identifiés et sont représentés au plan par le symbole .

Le zonage a également identifié des haies à préserver. Celles-ci structurent le paysage et jouent un rôle primordial en contribuant notamment à régulariser la circulation de l'eau dans le sol, en empêchant les glissements de terrains et en abritant de nombreuses niches écologiques pour une foule d'espèces animales.

Le PLU préconise le renforcement du réseau de haies sur certains secteurs, afin de contribuer au renforcement de la Trame Verte et Bleue et de favoriser les continuités écologiques.

5. Les prescriptions par rapport aux voies et axes de transports

Le règlement définit des prescriptions à l'article 3 de chaque zone contiguë ou traversée par une ou plusieurs routes départementales. Afin d'assurer la sécurité de la circulation sur les routes départementales le règlement impose également une règle de recul de 21 m de l'axe des RD en zone naturelle et agricole.

6. Les mesures pour assurer la sécurité des personnes et des biens

La situation, la connaissance et la cartographie des risques étant évolutive. Le règlement ne propose pas de représentation graphique des terrains concernés par un risque afin d'éviter toute problème d'interprétation et de ne pas figer la lecture du document.

Des terrains actuellement non concernés par des risques à la date d'approbation du PLU peuvent être concerné après une nouvelle étude tandis qu'à l'inverse, un terrain concerné à la date d'approbation par la présence d'un risque peut voir ce risque réduit.

6.1. Les mesures pour prendre en compte le risque d'inondation

Le PLU intégré le risque d'inondation existant sur la commune. Le PPRI est annexé au dossier et le règlement des zones concernées (N et UX) précisent la présence de ce risque, cartographiées dans le rapport de présentation et en annexe.

6.2. L'aléa retrait gonflement des argiles

L'aléa retrait-gonflement des argiles ne fait pas l'objet de prescriptions spécifiques dans le PLU et n'interdit pas la construction. Les informations sur cet aléa sont consultables sur le site www.argiles.fr.

6.3. L'aléa chute de blocs

La commune peut être concernée par cet aléa. Le règlement de la zone concernée (N) prend en compte ce risque et rappelle dans le chapeau de zone que les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescription.

6.4. La protection incendie

Le rapport de présentation du PLU énumère les secteurs sur lesquels la protection incendie doit être apportée, renforcée ou mise en conformité. Le développement urbain envisagé doit justement permettre le renforcement de la protection incendie sur le secteur.

6.5. Le risque sismique

Le diagnostic a montré que la commune de Cutry est concernée par de l'aléa très faible (zone 1), pour laquelle aucune contrainte en matière de construction ou d'urbanisme n'est imposée par la nouvelle réglementation. Aucune disposition spécifique n'a été prise dans le PLU.

6.6. Le risque lié au transport de matières dangereuses

La commune peut être concernée par ce risque. Le règlement des zones concernées (N, UX et A) prend en compte ce risque et rappelle dans le chapeau de zone que les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescription.

7. Les mesures prises pour assurer la protection des ressources naturelles et environnementales et la qualité paysagère

7.1. La ressource en eau

Le PLU contribue à la protection de la ressource en eau à travers plusieurs actions. Les différents éléments naturels liés à cette ressource (cours d'eaux pérennes et intermittents, fontaines, sources, étangs, zones humides...) ont été identifiés dans le rapport de présentation et ont été intégrés soit à des zones N soit à des zones A. Ce classement vise à protéger la qualité et l'équilibre des milieux aquatiques et humides.

L'aménagement des zones 1AU intègre une série de dispositions visant à protéger la ressource en eau notamment en intégrant dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du site des aménagements visant à ralentir et à limiter l'imperméabilisation des sols.

En termes de qualité et de quantité, la commune est approvisionnée depuis l'extérieur. Le projet de développement entraînera une augmentation de la consommation sans affecter les ressources globales des captages.

7.2. Le zonage d'assainissement

Le PLU a été réalisé en cohérence avec le zonage d'assainissement. Les secteurs urbains non raccordables ont fait l'objet d'un classement particulier tenant compte de cette situation.

7.3. La préservation du patrimoine naturel et paysager

Le PLU prend en compte l'existence de la ZNIEFF « Vallées de la Chiers et de la Crusnes » et des zones humides identifiées par le SAGE. Ces zones à fortes potentialités écologiques font l'objet d'un classement en Ns contribuant à la protection des zones humides. Le reste des secteurs est classé en N.

Le PLU protège également les zones de jardins existant autour et au sein du tissu urbain. Il délimite et protège les principaux vergers de la commune.

7.4. Les continuités écologiques

Le plan de zonage identifie, au titre des articles R151-43 4° et R151-43 8° du Code de l'Urbanisme, les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue du territoire communal.

Les terrains concernés par cette trame devront, en cas d'aménagements, intégrer les dispositions précisées par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Trame Verte et Bleue locale » ;

8. Les emplacements réservés

La commune définit deux emplacements réservés dans son projet de PLU :

- L'emplacement réservé n°1 correspond à une emprise destinée à l'aménagement d'une retenue d'eau ;
- L'emplacement réservé n°2 correspond à l'emprise d'un chemin piéton à créer.

B. Evolution du zonage

Evolution de la superficie des zones du P.O.S. et du projet de révision P.L.U.

POS en vigueur		Projet de révision du PLU		Evolution	
nom de zone	surface (ha)	nom de zone	surface (ha)	absolue	%
Zones urbaines					
UA et UAb	45	UA, UAa et UAb	39,2	-1,8	-4%
		UB et UBa	4		
UL	3,3	UL et ULe	4,1	0,8	24,2%
UX	18,1	UX	16,2	-1,9	-10,5%
<i>Sous total</i>	<i>66,4</i>		<i>63,4</i>	<i>-3</i>	<i>-4,5%</i>
Zones à urbaniser					
1NA et 1NAa	17,2	1AU	1,9	-15,3	-89%
2NA et 2NAa	20,2	2AU	2,4	-18,2	-90,1%
<i>Sous-total</i>	<i>37,4</i>		<i>4,3</i>	<i>-33,1</i>	<i>-88,5%</i>
Zones agricoles					
NC et NCa et	385,4	A	404,3	18,9	4,9%
Zones naturelles					
ND, NDa et UAa (zone de jardins)	102,9	N, Nc, Nj, Ns et Nv	127,3	20,4	19,8%
		Ngv	0,2	0,2	/

IV. Les modifications apportées au règlement

A. Principes généraux

Le règlement de l'ancien POS n'est plus adapté à l'évolution législative, notamment depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, la loi Urbanisme et Habitat et le Grenelle de l'Environnement. Il a donc été mis en cohérence avec les nouvelles dispositions législatives. Par ailleurs, il a été actualisé afin de mieux prendre en compte les dispositions du projet d'aménagement et de développement durable et des différentes contraintes (risques miniers, servitudes, etc...).

Le règlement ne fait plus de rappel sur les dispositions du code l'urbanisme : le chapitre sur les dispositions générales en introduction de ce document est supprimé. Celles-ci ont évolué avec les évolutions législatives et réglementaires. Par ailleurs leur mention est juridiquement inutile puisque ce n'est pas le PLU qui les rend applicables.

Pour les zones agricoles et naturelles, le contenu du chapeau de zone signale uniquement la présence des risques dans les zones concernées (risques d'inondation, chutes de bloc...). La municipalité souhaite ainsi protéger les biens et personnes et avertir les futurs constructeurs.

Le chapeau des zones concernées rappelle la présence de zones d'aléas et de risques qui par leur présence peut limiter la constructibilité au sein de ces zones.

Les rappels réglementaires en préambule de la « section I Occupation et utilisation des sols qui font référence à des procédures spécifiques d'autorisation diverses sont supprimées. Toutes ces mentions se rapportent, depuis le 1^{er} octobre 2007 à des articles obsolètes qui ne correspondent plus au nouveau champ d'application des autorisations d'urbanisme.

Le règlement des zones qui ont été supprimées par rapport au POS ont parfois été retranscrites dans leurs nouvelles zones d'affectation.

Globalement, le PLU conserve les grands principes réglementaires du POS et s'appuie sur les règles existantes, certaines d'entre-elles notamment en matière d'aspect extérieurs ont été développées et approfondies. Les nouveautés réglementaires sont liées à l'intégration aux grands principes du développement durable et visent à répondre à ses objectifs généraux notamment en matière d'environnement, de gestion économe des espaces et de lutte contre le réchauffement climatique.

B. Justifications des règles

1. Les zones UA et UB et les secteurs UAa, UAb et UBa

Articles	Règles spécifiques	Objectif poursuivi et justification de la règle
1	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire les occupations et utilisations du sol non compatibles avec le caractère résidentiel de ces zones • Interdire les commerces dans la zone UB ainsi que dans les secteurs UAa et UAb • Interdire le stationnement des gens du voyage • Interdire divers installations et travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du caractère résidentiel des zones et secteurs urbains. • Renforcement commercial priorisé sur la zone UA • Création d'un secteur spécifique dédié en zone A (secteur Ag) • Garantir une qualité du cadre de vie au sein des espaces urbains
2	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions particulières pour différents types de constructions et utilisations des sols (annexes, dépendances, bâtiments agricoles à usage familial, agrandissement et transformation des constructions agricoles, affouillements et exhaussements et équipements d'infrastructure) • Intégrer les dispositifs de l'OAP Trame Verte et Bleue 	<ul style="list-style-type: none"> • Définition de règles spécifiques afin de garantir : <ul style="list-style-type: none"> ○ le maintien du cadre villageois et rural ○ le maintien d'activités agricoles existantes au sein du tissu urbain (zone UA) ○ le développement de nouvelles activités agricoles en dehors du tissu urbain ○ le maintien de la qualité paysagère ○ la construction/réalisation d'équipements • Protéger les continuités écologiques
3	<ul style="list-style-type: none"> • Règles relatives aux accès • Règle de largeur minimale des voies de 3,5 mètres • Protection des sentiers et chemins et création de nouveaux chemins 	<ul style="list-style-type: none"> • les différentes règles de cet article sont édictées en vue d'améliorer les conditions de sécurité des voies et accès dans les différentes zones. • Assurer une bonne desserte des zones urbaines • Maintien des chemins existants et création d'un chemin de ronde. • Cheminement doux vers Chenières
4	<ul style="list-style-type: none"> • Raccordement eau potable • Raccordement au réseau d'assainissement collectif (UA, UAa, UB, UBa) et assainissement individuel (UAb) • Eaux pluviales et de ruissellement 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'accès à l'eau potable pour tous et assurer une bonne gestion de la ressource en eau • Cohérence avec le zonage d'assainissement • Assurer une bonne gestion de la ressource en eaux, limiter les écoulements en favorisant l'infiltration, agir contre les risques liés au ruissellement des eaux

	<ul style="list-style-type: none"> • Electricité, téléphone et télédistribution : règles concernant le raccordement et le branchement (souterrain et aéro-souterrain) • Ordures ménagères : pour la zone UA, création d'un local à ordures ménagères intégrant le tri sélectif en cas de création de 2 logements suite à des opérations de rénovation ou de réhabilitation 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir une qualité paysagère des espaces urbains (réduire l'impact visuel des câblages et infrastructures) • Assurer une bonne gestion des ressources et accompagner la politique intercommunale en matière de déchets
5	Pas de règles	
6,7,8,9 et 10	<ul style="list-style-type: none"> • Règles d'implantation, d'emprise et de hauteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des règles adaptées aux formes urbaines de certains espaces urbains • Définir des règles équitables entre les différentes zones et les différents secteurs
11	<ul style="list-style-type: none"> • Règles d'aspect extérieur (éléments patrimoniaux, toitures, façades, abords, ouvrages annexes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les éléments patrimoniaux du village (maisons, éléments, murs en pierre sèches) • Respect des caractéristiques urbaines propres à certains espaces urbains • Garantir la qualité urbaine et architecturale sur l'ensemble du village • Assurer une cohérence et une certaine harmonie dans l'implantation d'ouvrages annexes
12	<ul style="list-style-type: none"> • Stationnement des habitations • Stationnement des commerces 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des règles adaptées visant à répondre aux enjeux de stationnement sur la commune. • Anticiper les besoins en stationnement en cas de création de commerces
13	<ul style="list-style-type: none"> • Règles sur les linéaires de haies à créer 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les transitions entre espaces agricoles et urbains, favoriser les essences locales
14	Pas de règles	
15	Pas de règles	
16	Mis en place de fourreaux et infrastructures permettant le passage des réseaux de communication électronique	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les besoins dans les aménagements en matière de communications électroniques

2. Les zones UL et UX

Articles	Règles	Objectif poursuivi et justification de la règle
1	<ul style="list-style-type: none"> Interdire les occupations et utilisations du sol non compatibles avec la vocation équipements et loisirs (pour la zone UL et le secteur ULe) ou la vocation industrielle (UX) 	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir les activités et les équipements de la commune Définir un secteur pour les services techniques municipaux
2	<ul style="list-style-type: none"> Conditions particulières pour différents types de constructions et utilisations des sols compatibles avec les vocations des zones et du secteur ULe, en particulier des bâtiments de gardiennage Intégrer les dispositifs de l'OAP Trame Verte et Bleue 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger les continuités écologiques
3	<ul style="list-style-type: none"> Règles relatives aux accès et aux voiries 	<ul style="list-style-type: none"> Définir des règles adaptées aux usages supportés par les zones et secteurs
4	<ul style="list-style-type: none"> Raccordement eau potable Raccordement au réseau d'assainissement collectif (UA, UAa, UB, UBa) et assainissement individuel (UAb) Eaux pluviales et de ruissellement Electricité, téléphone et télédistribution : règles concernant le raccordement et le branchement (souterrain et aéro-souterrain) Eaux résiduaires industrielles 	<ul style="list-style-type: none"> Garantir l'accès à l'eau potable pour tous et assurer une bonne gestion de la ressource en eau Cohérence avec le zonage d'assainissement Assurer une bonne gestion de la ressource en eaux, limiter les écoulements en favorisant l'infiltration, agir contre les risques liés au ruissellement des eaux Garantir une qualité paysagère des espaces urbains (réduire l'impact visuel des câblages et infrastructures) Protéger la ressource en eau
5	Pas de règles	
6, 7, 8, 9, 10 et 11	<ul style="list-style-type: none"> Règles d'implantation, d'emprise, de hauteur et d'aspect extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> Définir des règles adaptées aux caractéristiques et aux contextes de ces espaces
12	<ul style="list-style-type: none"> Stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> Règles simples adaptées aux caractéristiques et aux besoins des zones
13	<ul style="list-style-type: none"> Plantations et espaces libres 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser les essences locales en cas de plantation.
14	Pas de règles	
15	Pas de règles	
16	Mis en place de fourreaux et infrastructures permettant le passage des réseaux de communication électronique	<ul style="list-style-type: none"> Anticiper les besoins dans les aménagements en matière de communications électroniques

3. Les zones 1AU

Articles	Règles spécifiques	Objectif poursuivi et justification de la règle
1	<ul style="list-style-type: none"> • A l'instar des zones UA et UB, interdire les occupations et utilisations du sol non compatibles avec le caractère résidentiel de ces zones à urbaniser • Interdire le stationnement des gens du voyage • Interdire divers installations et travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien du caractère résidentiel des zones et secteurs urbains. • Présence de commerces et services possibles en lien avec le devenir de la zone (village senior) • Création d'un secteur spécifique dédié en zone A (secteur Ag) • Garantir une qualité du cadre de vie au sein des espaces urbains
2	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions particulières d'occupation et d'utilisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ compatibilité avec les Orientations d'aménagement et de Programmation ○ opération d'ensemble sans délaissés ○ réalisation ou programmation d'équipements ○ intégration des dispositifs de l'OAP Trame Verte et Bleue • les abris de jardins 	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la qualité urbaine des constructions et à leurs intégrations au sein de la commune. • Transcription des OAP dans les projets • Protéger les continuités écologiques
3	<ul style="list-style-type: none"> • Règles relatives aux accès • Règle relatives aux voiries • Protection des sentiers et chemins et création de nouveaux chemins 	<ul style="list-style-type: none"> • les différentes règles de cet article sont édictées en vue d'améliorer les conditions de sécurité des voies et accès dans les différentes zones. • Assurer une bonne desserte des zones urbaines • Maintien des chemins existants et création d'un chemin de ronde.
4	<ul style="list-style-type: none"> • Raccordement eau potable • Raccordement au réseau d'assainissement collectif (UA, UAa, UB, UBa) et assainissement individuel (UAb) • Eaux pluviales et de ruissellement • Electricité, téléphone et télédistribution : règles concernant le raccordement et le branchement (souterrain et aero-souterrain) • Ordures ménagères : création d'un local à ordures ménagères intégrant le tri sélectif pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'accès à l'eau potable pour tous et assurer une bonne gestion de la ressource en eau • Cohérence avec le zonage d'assainissement • Assurer une bonne gestion de la ressource en eaux, limiter les écoulements en favorisant l'infiltration, agir contre les risques liés au ruissellement des eaux • Garantir une qualité paysagère des espaces urbains (réduire l'impact visuel des câblages et infrastructures) • Assurer une bonne gestion des ressources et accompagner la politique intercommunale en matière de déchets

5	Pas de règles	
6,7,8,9 et 10	<ul style="list-style-type: none"> • Règles d'implantation, d'emprise et de hauteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des règles adaptées aux formes urbaines de certains espaces urbains • Définir des règles équitables entre les différentes zones et les différents secteurs
11	<ul style="list-style-type: none"> • Règles d'aspect extérieur (éléments patrimoniaux, toitures, façades, abords, ouvrages annexes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger les éléments patrimoniaux du village • Respect des caractéristiques urbaines propres à certains espaces urbains • Garantir la qualité urbaine et architecturale sur l'ensemble du village • Assurer une cohérence et une certaine harmonie dans l'implantation d'ouvrages annexes
12	<ul style="list-style-type: none"> • Stationnement des habitations • Stationnement des commerces 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des règles adaptées visant à répondre aux enjeux de stationnement sur la commune. • Anticiper les besoins en stationnement en cas de création de commerces
13	<ul style="list-style-type: none"> • Règles sur les linéaires de haies à créer • Surfaces en espaces verts 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer les transitions entre espaces agricoles et urbains, favoriser les essences locales • Assurer un cadre de vie optimal dans les nouveaux secteurs
14	Pas de règles	
15	Pas de règles	
16	Mis en place de fourreaux et infrastructures permettant le passage des réseaux de communication électronique	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper les besoins dans les aménagements en matière de communications électroniques

4. Les zones 2AU

Ces zones sont fermées à l'urbanisation.

5. La zone A

Articles	Règles spécifiques	Objectif poursuivi et justification de la règle
1	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les occupations et utilisations sont interdites 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des espaces agricoles et des terres cultivées
2	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions particulières : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aux constructions liées à l'exploitation agricole ○ Aux abris de jardins ○ Aux équipements collectifs ○ Installations productrices d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent... ○ Règle de recul de 10m vis-à-vis des cours d'eau • intégration des dispositifs de l'OAP Trame Verte et Bleue 	<ul style="list-style-type: none"> • Pérenniser l'activité agricole • Permettre le développement de l'activité agricole • Lutte contre le réchauffement climatique et renforcement des énergies renouvelables • Préservation des cours d'eau au sein des espaces agricoles • Protéger les continuités écologiques
3	<ul style="list-style-type: none"> • Règles relatives aux accès • Règle relatives aux voiries • Protection des sentiers et chemins et création de nouveaux chemins 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des règles adaptées aux usages supportés par les zones et secteurs • Assurer une bonne desserte de la zone • Maintien des chemins existants et création d'un chemin de ronde. • Connexion piétonne avec Chénières
4	<ul style="list-style-type: none"> • Raccordement eau potable • Raccordement au réseau d'assainissement collectif si possible • Eaux pluviales et de ruissellement 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'accès à l'eau potable pour tous et assurer une bonne gestion de la ressource en eau • Cohérence avec le zonage d'assainissement • Assurer une bonne gestion de la ressource en eaux, limiter les écoulements en favorisant l'infiltration, agir contre les risques liés au ruissellement des eaux
5	Pas de règles	
6, 7, 8, 9, 10 et 11	<ul style="list-style-type: none"> • Règles d'implantation, d'emprise, de hauteur et d'aspect extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> • Règles de recul garantissant l'accès aux départementales (sécurité et intégration paysagère) • Définir des règles : <ul style="list-style-type: none"> ○ équitables entre les différentes zones et les différents secteurs (abris de jardins) ○ respectueuses du cadre paysager et naturel ○ permettant le développement de l'activité agricole

12	<ul style="list-style-type: none"> • Stationnement des habitations • Stationnement des commerces 	<ul style="list-style-type: none"> • Règles simples adaptées aux caractéristiques et aux besoins
13	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement végétal des nouvelles constructions • Recul de 30 mètres vis-à-vis des lisières forestières 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysages, renforcer les éléments naturels et contribuer au renforcement des continuités écologiques, favoriser les essences locales
14	Pas de règles	
15	Pas de règles	
16	Pas de règles	

6. La zone N et les secteurs Nc, Nqv, Nj, NI, Ns et Nv

Articles	Règles spécifiques	Objectif poursuivi et justification de la règle
1	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les occupations et utilisations sont interdites 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des zones naturelles
2	<ul style="list-style-type: none"> • Conditions particulières selon les secteurs • Limiter la constructibilité au sein de la zone et des différents secteurs • Intégration des dispositifs de l'OAP Trame Verte et Bleue • Terrain sédentarisation gens du voyage 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la qualité écologique des espaces naturels du territoire • Protéger les espaces verts urbains (jardins, parcs) • Protéger les zones de loisirs • Aménager une entrée de ville • Protéger les espaces de vergers • Préservation des cours d'eau • Protéger les continuités écologiques • Mixité sociale sur la commune
3	<ul style="list-style-type: none"> • Règles relatives aux accès • Protection des sentiers et chemins et création de nouveaux chemins 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir des règles adaptées aux usages supportés par les zones et secteurs • Maintien des chemins existants et création d'un chemin de ronde.
4	<ul style="list-style-type: none"> • Raccordement eau potable • Raccordement au réseau d'assainissement collectif si possible • Eaux pluviales et de ruissellement 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir l'accès à l'eau potable pour tous et assurer une bonne gestion de la ressource en eau • Cohérence avec le zonage d'assainissement • Assurer une bonne gestion de la ressource en eaux, limiter les écoulements en favorisant l'infiltration, agir contre les risques liés au ruissellement des eaux

5	Pas de règles	
6, 7, 8, 9, 10 et 11	<ul style="list-style-type: none"> • Règles d'implantation, d'emprise, de hauteur et d'aspect extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> • Règles de recul garantissant l'accès aux départementales (sécurité et intégration paysagère) • Définir des règles : <ul style="list-style-type: none"> ○ équitables entre les différentes zones et les différents secteurs (abris de jardins) ○ respectueuses du cadre paysager et naturel ○ permettant le développement de l'activité agricole
12	<ul style="list-style-type: none"> • Stationnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Règles simples adaptées aux caractéristiques et aux besoins
13	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement végétal des nouvelles constructions 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysages, renforcer les éléments naturels et contribuer au renforcement des continuités écologiques, favoriser les essences locales, maintien des vergers.
14	Pas de règles	
15	Pas de règles	
16	Pas de règles	

TROISIEME PARTIE :

**LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU
PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT**

I. Préambule

Le diagnostic exposé dans le rapport de présentation a permis de dégager les enjeux d'aménagement et de développement du territoire ainsi que les points forts et les points faibles de la commune sur le plan environnemental.

Le « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD), qui présente les grandes orientations politiques de la commune se doit quant à lui de répondre à l'exigence croissante d'une meilleure prise en compte de l'environnement et d'un plus grand respect du patrimoine ou de la diversité de nos cultures.

Les orientations adoptées dans le Plan Local d'Urbanisme auront des incidences globalement positives sur l'environnement urbain et naturel du territoire.

La protection des espaces naturels et la réduction des zones à urbaniser par rapport au POS participent aux retombées positives sur l'environnement.

L'urbanisation envisagée par le PLU repose en partie (environ 30%) sur le comblement d'espaces libres au sein du tissu urbain et principalement sur la consommation de surfaces agricoles (environ 70%).

Les orientations d'aménagement et de programmation, ainsi que le règlement des zones urbaines et à urbaniser permettent de répondre aux objectifs de lutte contre le réchauffement climatique (densité et formes urbaines), de limitation de l'étalement urbain (réduction des zones à urbaniser et densification du tissu urbain et d'exigences environnementales (réduction de l'imperméabilisation des sols, création de haies et de noues paysagères...)).

Les incidences environnementales du PLU et les solutions éventuelles retenues pour éviter, réduire et dans la mesure du possible compenser les conséquences seront successivement traitées dans les chapitres suivants de cette troisième partie du rapport de présentation.

II. Incidence sur la biodiversité et les milieux naturels

Environ 20 % du ban communal sont occupés par des espaces boisés. Ces zones ont à la fois un intérêt humain, paysager et écologique. Ils représentent des atouts majeurs en termes d'attractivité et de cadre de vie quotidien et doivent être transmis aux générations futures, au moment où des pressions ou des nuisances pourraient le menacer.

Afin de préserver ces espaces, des protections ont été mises en place dans le PLU.

La révision du PLU a été l'occasion de préserver et de maintenir les espaces boisés en zone naturelle N. Pour l'ensemble de la zone et afin de préserver le caractère naturel de celle-ci, le règlement y interdit toutes utilisations et occupations du sol à l'exception des équipements d'infrastructures ainsi que les constructions directement liées et nécessaires à l'exploitation forestière et aux activités de chasse et de pêche.

Les zones humides identifiées au SAGE sont classées en Ns (Naturel sensible) afin de contribuer à leur identification et protection.

Le règlement identifie désormais les espaces de jardins ceinturant le tissu urbain sont désormais classés dans un secteur spécifique Nj.

Dans ce secteur sont interdites toutes occupations et utilisations du sol en dehors des équipements d'infrastructure ainsi que les constructions liées à leur réalisation, leur entretien et leur exploitation ainsi que les abri de jardins, dans les conditions fixées par les articles 9 et 10. Les zones classées en Nj jouent un rôle important en matière de transition entre les espaces naturels-agricoles et les espaces urbains.

Les vergers sont également identifiés et protégés par des dispositifs réglementaires qui permettront d'assurer leur pérennité.

Des prescriptions en terme de d'implantation (articles 6, 7) et de hauteur (article 10) permettent une meilleure intégration des constructions autorisées dans leur environnement.

Certaines forêts sont gérées par l'Office National des forêts et font l'objet d'une servitude d'utilité publique qui est annexée au PLU. Ces boisements n'ont pas été classés en « Espaces Boisés Classés » (EBC), afin de ne pas ajouter une contrainte supplémentaire.

Le zonage définit des espaces forestiers en EBC. Ces boisements constituent une continuité des massifs forestiers gérés par l'ONF. Leur protection permet de conserver une homogénéité paysagère.

Le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Il préserve également du défrichement. La modification de l'emprise, la suppression ou la création d'un EBC ne peut généralement intervenir qu'au cours d'une révision du PLU.

Le Plan Local d'Urbanisme comporte également une interdiction de construire en lisières de forêts pour un motif de sécurité des personnes et des biens mais également de protection des espaces forestiers, des paysages et des continuités écologiques potentielles.

Le document d'urbanisme préserve également les haies qui structurent le paysage et qui jouent un rôle primordial pour le maintien de l'équilibre naturel.

L'urbanisation des zones 1AU et de certains secteurs au sein des zones urbaines (UA et UB) intègre des dispositions visant à renforcer la qualité naturelle et paysagère du secteur (noues paysagères, haies à l'arrière des parcelles, espace verts...)

Le PLU intègre également des règles visant à renforcer cette trame verte, notamment au sein des zones agricoles (pour les nouvelles exploitations).

Par l'intégration réglementaire de la Trame Verte et Bleue, le PLU identifie les continuités écologiques du territoire. Les OAP « TVB locales » vont permettre de prendre en compte ces

éléments naturels dans les différents projets d'aménagement et de développement de la commune, notamment en intégrant des dispositifs visant à renforcer et à assurer le rôle écologique des différentes continuités présentes

L'ensemble de ces points montre que les incidences du projet de révision du PLU sur les sites naturels existants seront largement positifs, car les mesures présentées ci-dessus contribuent à la protection des milieux naturels ainsi qu'au renforcement de la biodiversité.

Par ailleurs, au regard de l'éloignement assez important des sites NATURA 2000, on peut conclure que le PLU n'aura pas d'impact sur ces espaces.

III. La gestion des ressources naturelles : eau, énergie et consommation des terres agricoles

A. L'enjeu de la ressource en eau

Le PLU envisage une croissance de population à long terme. De fait, les besoins en eau potable augmenteront.

Le rapport de présentation définit l'alimentation en eau potable

Le règlement rappelle dans l'article 4, concernant la desserte par les réseaux des différentes zones, que le branchement sur le réseau d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle.

Concernant les futures opérations d'aménagement, celles-ci seront soumises à la loi sur l'eau et lors de la réalisation des nouveaux quartiers, il conviendra de vérifier le débit et la pression et d'en assurer la viabilisation en relation avec les gestionnaires de l'eau potable.

Ces dispositions visant à contribuer à la préservation des ressources en eau sont également complétées par des dispositions de gestion des eaux usées.

Au niveau du règlement, diverses dispositions ont été prises pour assurer dans de bonnes conditions la desserte par les réseaux et l'évacuation des eaux usées et pluviales, en respectant les caractéristiques des réseaux publics. Une gestion des eaux pluviales, sauf conditions particulières, est obligatoire à la parcelle.

L'article 4 du règlement introduit l'obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement et exceptionnellement de permettre la mise en œuvre de dispositif non collectif en conformité avec le zonage d'assainissement et le règlement d'assainissement. La mise en œuvre d'un réseau séparatif est désormais obligatoire pour toute construction neuve.

Les annexes du PLU décrivent les réseaux d'eau et d'assainissement.

Toutes ces prescriptions vont dans le sens d'une diminution des rejets et donc des apports en station et favorisent un traitement meilleur et plus économique pour la collectivité. Elles impliquent également le développement de pratiques durables sur la gestion de la ressource (systèmes de récupération des eaux pluviales).

Par ailleurs, il faut rappeler que la collectivité peut s'appuyer sur plusieurs articles du Code de l'Urbanisme au moment de la délivrance du permis de construire pour faire respecter la politique souhaitée en matière d'eau potable et d'assainissement.

Le PLU protège les abords des cours d'eau.

En définissant des prescriptions règlementaires se rapportant à l'alimentation en eau ainsi qu'à l'assainissement, le PLU contribue à lutter contre les risques de pollution de l'eau, de préserver la nature et la biodiversité et de répondre aux grands objectifs du SDAGE et du SAGE. Les règles définies sur les eaux pluviales et de ruissellement permettent d'assurer une bonne gestion de la ressource en eau à l'échelle de la commune.

La création et l'identification des éléments naturels du territoire (forêts, haies, espaces de nature ordinaire...) contribue également à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

B. L'énergie

Les orientations de la politique énergétique définies dans l'annexe de la loi du 13 juillet 2005 rappellent qu'outre les actions tendant à réduire la consommation d'énergie de leurs services, les collectivités compétentes « définissent des politiques d'urbanisme visant, par les documents d'urbanisme ou la fiscalité locale, à une implantation relativement dense des logements et des activités à proximité des transports en commun et à éviter un étalement urbain non maîtrisé ».

Dans le même sens, les orientations de la loi précisent qu'en matière de « promotion des énergies renouvelables, les collectivités peuvent favoriser le recours à ces sources de production, notamment par des dispositions d'urbanisme ».

Par ailleurs le code de l'urbanisme dans son article L 121-1 précise notamment que les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

... 2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Dans son article L 123.1.5.14° le règlement du PLU peut « *imposer aux constructions, travaux, installations et aménagements, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit* ».

Dans ce cadre, le PLU constitue une pièce essentielle du dispositif en tant qu'il régleme à la fois le lieu d'implantation possible des constructions et les caractéristiques auxquelles elles doivent répondre.

Le PLU de Cutry affiche plusieurs dispositions ayant trait à l'énergie.

Le PLU maîtrise l'étalement urbain en réduisant la surface des zones à urbaniser par rapport au POS. Les règles de densité fixées au sein de cette zone et développées dans l'OAP permettront une utilisation optimale de l'espace (par la forme urbaine) et contribueront indirectement à réduire l'impact énergétique des nouvelles constructions

Le règlement de toutes les zones autorise l'implantation des équipements d'infrastructures et de superstructures. Les articles 6 et 7 des zones facilitent les constructions et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics.

Dans la future zone à urbaniser, le règlement autorise les constructions à condition que ces zones soient desservies par les réseaux d'électricité et de gaz et qu'ils soient enterrés, ceci notamment pour des raisons esthétiques et d'amélioration du cadre de vie.

L'article 10 relatif à la hauteur indique que les éléments techniques utilisés sur le toit ne rentrent pas dans le calcul de la hauteur maximale. Une configuration technique retenue en vue d'économiser l'énergie peut ainsi être autorisée.

Le règlement ne définit pas de Coefficient d'Occupation des Sols, la constructibilité d'un terrain étant définie par l'application simultanée des autres règles du règlement. Cette disposition facilite notamment la réalisation des travaux d'isolation performants et de récupération de chaleur.

L'implantation d'éoliennes est permise au sein des zones agricoles

Le PLU favorise la densification et l'urbanisation des dents creuses au sein des zones urbaines.

Le PLU, par la limitation de l'étalement urbain, l'urbanisation des dents creuses ainsi que la possibilité de densifier les zones urbaines existantes contribue à la lutte contre le dérèglement climatique.

C. Les déchets

Les objectifs en termes d'évolution démographique généreront des déchets supplémentaires et donc des besoins en terme de collecte et de traitement.

Le PLU n'a pas vocation à accompagner les politiques de gestion des déchets. Les dispositions prises dans un PLU peuvent cependant permettre l'implantation des équipements nécessaires à la poursuite de la politique communautaire d'optimisation de la valorisation des déchets.

Le PLU intègre des dispositions réglementaires au sein des zones UA, UB et 1AU permettant d'agir positivement sur la collecte des déchets.

D. La préservation des espaces agricoles

1. La consommation de terres agricoles et des espaces naturels

Le tableau ci-après montre les transferts de surfaces entre les zones du POS et du PLU. Globalement on constate que 0,5 hectare de zones agricoles du POS a été reclassé en zones urbaines ou à urbaniser tandis que 0,2 hectare de zones naturelles du POS a été reclassé en zone urbaine ou à urbaniser. Ces transferts et ces reclassements sont résiduels et sont largement compensés par les transferts entre zones urbaines ou à urbaniser vers les zones naturelles (12,3 ha) et agricoles (27,4 ha).

Ainsi, en termes d'évolution par rapport au POS, la consommation de terres agricoles affichées par le PLU montre une consommation résiduelle et bien inférieure à celle de l'ancien document de planification.

2. Les évolutions par rapport au POS

Bilan du reclassement de zones	Surface (en hectares)
Zones urbaines reclassées en espace agricole	4,9
Zones agricoles reclassées en espace naturel	17,5
Zones urbaines reclassées en espace naturel	7,9
Zones agricoles reclassées en zone urbaine	0,5
Zones agricoles reclassées en zone d'urbanisation future	0
Zones à urbaniser reclassées en zone agricole	22,5
Zones à urbaniser reclassées en zone naturelle	4,4
Zones naturelles reclassées en espace agricole	1,1
Zones naturelles reclassées en zone urbaine	0,2
Zones naturelles reclassées en zone d'urbanisation future	0

3. La consommation par rapport au Mode d'Occupation des Sols

D'après le Mode d'Occupation des Sols en 2015, le PLU implique la consommation de 5,6 hectares de terrains actuellement marqués par une activité agricole (mise en culture) et 0,5 ha de terrains en végétation.

Ces terrains étaient déjà classés en zone à urbaniser ou en espaces urbains.

2,5 hectares correspondent à des terrains desservis par des réseaux (dents creuses et secteurs UAa, UL et ULe) tandis que 3,6 hectares correspondent à des zones à urbaniser qui ont été retenues pour permettre la réalisation du projet communal.

IV. La prise en compte des risques

A. Les risques naturels

Comme l'a montré le diagnostic, le ban communal est également concerné par de nombreux risques naturels (inondation, mouvements de terrains...). Le PLU prend en compte les risques naturels (inondation, chute de blocs, cavités) en rappelant dans le chapeau des zones concernées par ces risques que les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescriptions, la municipalité prend en compte ces risques et préserve ainsi les habitants et les biens.

Pour l'aléa retrait gonflement des argiles, aucune disposition particulière n'a été prise dans le zonage et le règlement. L'aléa retrait-gonflement des argiles n'entraîne pas une interdiction de construire. Il convient cependant aux maîtres d'ouvrage et aux futurs constructeurs de respecter un certain nombre de mesures afin de réduire l'ampleur du phénomène.

Les secteurs concernés par les risques d'inondation de la Chiers, de chutes de blocs et de cavités se trouvent en dehors des zones urbanisées et à urbaniser.

B. Le risque sismique

La commune de Cutry est concernée par de l'aléa très faible (zone 1), pour laquelle aucune contrainte en matière de construction ou d'urbanisme n'est imposée par la nouvelle réglementation. Aucune disposition spécifique n'a été prise dans le PLU.

C. Les autres risques

Le PLU intègre et prend en compte la présence des risques liés aux transports de matières dangereuses (gazoduc). Le règlement renvoie aux règles d'urbanisme liés à cette servitude qui ne concerne pas les zones urbaines actuelles, ni futures.

D. Les nuisances

1. La qualité de l'air

Le PLU ne va pas impacter la qualité de l'air globale.

2. - Les dispositions législatives qui s'imposent

La loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 fixe comme objectif la prévention, la surveillance, la réduction ou la suppression des pollutions atmosphériques, la préservation de la qualité de l'air et à ces fins, à économiser et à utiliser rationnellement l'énergie.

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air approuvé par le Préfet le 21 août 2001 s'impose. Il fixe les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ces orientations portent notamment sur l'organisation de la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les milieux, la maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes et aux sources mobiles ainsi que des actions d'information et de communication.

E. Le bruit

Les dispositions de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et de ses textes d'application ont pour objectif de limiter les nuisances sonores dues à la construction de routes et de voies ferrées nouvelles ou modifiées significativement à proximité d'habitations et de s'assurer que les nouvelles constructions à proximité des voies de communication existantes ou en projet soient suffisamment insonorisées.

Cette loi fait également peser des obligations sur le préfet qui doit recenser et classer les infrastructures de transports terrestres existantes ou projetées en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

L'arrêté préfectoral du 13 août 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle identifie une voie concernée sur la commune de Cutry, il s'agit de la RD18 de la RD171A à la RD17est, ce tronçon est classé en catégorie 3 hors agglomération et en catégorie 4 en agglomération. .

Le règlement du PLU permet d'imposer, suite à une demande de permis de construire, des niveaux de performance d'isolation acoustique dans les nouvelles constructions qui tiennent compte de la proximité de la voirie et de son classement.

Les nouvelles zones à urbaniser sont situées en dehors des zones les plus exposées au bruit.

V. Suivi de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme : les indicateurs de suivi

Pour effectuer l'analyse de ses résultats, il est proposé de développer plusieurs indicateurs, qui permettront, dans le temps, de vérifier si le PLU a réussi progressivement à inverser sinon à ralentir les dynamiques aujourd'hui en cours sur le territoire de Cutry, liés notamment aux risques présents sur le territoire: diminution de la population, hausse de la vacance de logements...

Pour ce faire, un certain nombre de questions sont posées. Les indicateurs permettront d'y répondre. Plusieurs indicateurs pourront répondre à un seul enjeu (exemple la diversification de l'habitat).

L'objectif est que la commune soit en mesure de réaliser en interne le traitement d'un maximum de données et leur interprétation. Certaines analyses pourront cependant être externalisées (agence d'urbanisme, bureau d'études...).

- Mesures mises en œuvre dans le PLU en faveur du logement

Dans la révision du POS et sa transformation en PLU, la commune de Cutry s'est engagée à garantir la qualité et la diversité de l'habitat.

Afin de poursuivre le développement démographique et d'attirer de nouveaux ménages, la municipalité a souhaité prendre les dispositions suivantes au sein du PLU :

- combler les dents creuses ;
- favoriser la mixité au sein des zones urbaines et à urbaniser ;
- définir une orientation d'aménagement et de programmation sur la zone à urbaniser ainsi que sur une dent creuse en fixant une densité moyenne et minimale de 14 logements à l'hectare sur l'ensemble des projets communaux

La grille d'indicateurs définie à la page suivante a pour unique objet d'apprécier l'atteinte des objectifs du PLU.

Problématiques à suivre	Objectifs du PLU	Indicateurs de suivi	Source
Le PLU a-t-il permis de poursuivre le développement démographique ?	Poursuivre le développement démographique	Evolution de la population	INSEE
Habitat suffisamment diversifié ?	Renforcer la diversité de l'habitat	Evolution des typologies de logements	INSEE, SITADEL, DREAL, permis de construire
Est-ce que les objectifs d'urbanisation ont été atteints ?	Densification du tissu urbain Favoriser une densité de 15 logements à l'hectare	Evolution du nombre de logements commencés en zone urbaine et à urbaniser par rapport aux surfaces urbanisées	Cadastre numérisé, fichier SITADEL, permis de construire, MOS AGAPE.
Utilisation économe des espaces naturels, protection des sites, des milieux et des paysages naturels	Assurer la protection des espaces naturels	Evolution des zones naturelles, création de haies ou de zones protégées	MOS AGAPE, surface des zones protégées
Préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières	Pérenniser les activités agricoles	Evolution des surfaces agricoles, nombre d'exploitations	MOS AGAPE, Recensement agricole
Sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables	Protéger le patrimoine architectural de la commune	Protection des éléments patrimoniaux identifiés dans le PLU et respect des règles mises en place	CAUE, analyse de terrain, retour d'expérience des élus, déclarations de travaux
Besoins en matière de mobilité	Favoriser les mobilités douces	Création de cheminements doux et bouclage du chemin de ronde	Evolution des linéaires de chemins
Entrées de ville	Protéger la qualité paysagère des entrées de village. Améliorer l'entrée depuis Cons-la-Grandville (cimetière)	Evolution des différentes entrées de village. Surfaces aménagées	MOS, photographie, respect des règles du PLU.
Diversité des fonctions rurales	Pérenniser et conforter les activités, les services et les équipements de la commune	Evolution globale des activités	BPE, INSEE, Effectifs scolaires, évolution du tissu associatif, des commerces et des services
Réduction des gaz à effet de serre, maîtrise de l'énergie, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des espaces verts, préservation et remise en bon état des continuités écologiques, prévention des risques naturels.	Préserver les espaces forestiers. Protéger les vergers et la ceinture verte. Renforcer la Trame Verte et Bleue. Protéger la ressource en eau Favoriser les énergies renouvelables. Agir contre le risque d'inondation. Mobilités Assurer une bonne desserte en matière de numérique.	Evolution des surfaces forestières. Maintien des vergers. Amélioration des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité. Indicateurs de qualité des eaux. Développement d'énergies renouvelables. Réduction des risques Evolution de la part modale Amélioration de la desserte numérique	MOS AGAPE, TVB locale AGAPE Données qualitatives des rivières, SIAC. Production d'énergies renouvelables. Arrêté de catastrophes naturelles INSEE. Evolution de l'offre internet et débit